

Remplacé par la deuxième édition du manuel

Affaires économiques

s
et
s
o
c
i
a
l
e
s

Comité des politiques de développement

**Manuel relatif
à la catégorie des pays
les moins avancés :
inscription, retrait
et mesures spéciales
d'appui**



Nations Unies

Remplacé par la deuxième édition du manuel

Comité des politiques de développement

et

Département des affaires économiques
et sociales des Nations Unies

**Manuel relatif à la catégorie des pays
les moins avancés : inscription, retrait
et mesures spéciales d'appui**



Nations Unies
janvier 2011

Remplacé par la deuxième édition du manuel

Département des affaires économiques et sociales (DAES)

Le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat des Nations Unies assure un rôle d'interface vitale entre les politiques mondiales dans les sphères économique, sociale et environnementale et les mesures au niveau des pays. Le Département œuvre dans trois principaux domaines, étroitement liés : (a) il compile, génère et analyse une large variété de données et d'informations économiques, sociales et environnementales destinées à être exploitées par les États membres des Nations Unies pour passer en revue les problèmes les plus répandus et faire le point sur les options disponibles au niveau des politiques ; (b) il facilite les négociations entre les États membres au sein de différents organes intergouvernementaux sur les lignes de conduite conjointes les mieux adaptées pour traiter les défis mondiaux émergents ou en cours ; et (c) il conseille les gouvernements qui le souhaitent sur les méthodes et les moyens à mettre à œuvre pour traduire les cadres des politiques élaborées dans les conférences et sommets des Nations Unies en programmes appliqués à l'échelon des pays et, par le biais de l'assistance technique, aide au renforcement des capacités nationales.

Note

Les désignations et termes utilisés ainsi que la présentation des matériaux figurant dans cette publication ne reflètent ni n'expriment d'aucune manière l'opinion éventuelle du Secrétariat des Nations Unies sur le statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une région ni sur le statut des autorités y afférentes ni sur la délimitation de ses frontières ou son découpage administratif.

Le terme « pays » tel qu'utilisé dans le texte se rapporte aussi, selon le cas, à des territoires ou des régions. Les désignations de groupes de pays sont effectuées uniquement à des fins statistiques ou pour les besoins de l'analyse et n'expriment pas nécessairement de jugement sur le stade de développement atteint par un pays ou une région quelconque au cours de son processus de développement.

Les informations fournies dans cette publication reflètent la situation telle qu'elle a été évaluée en juillet 2008. Les futures révisions de la méthodologie utilisée pour identifier les pays les moins avancés, les changements observés au niveau des avantages conférés par l'appartenance à cette catégorie ainsi que la liste de PMA elle-même seront pris en compte dans la prochaine édition du présent *Manuel*. Ce *Manuel* ainsi que ses futures mises à jour seront également disponibles sur le site Web, à l'adresse suivante : <http://www.un.org/esa/policy/devplan/>.

Publication des Nations Unies
Numéro de vente F.07.II.A.9
ISBN 978-92-1-204255-8
Copyright © Les Nations Unies, 2011
Tous droits réservés
Imprimé par les Nations Unies
Section des publications, New York

Avant-propos

La catégorie des pays les moins avancés (PMA) a été établie en 1971 comme un groupe spécial de pays en développement caractérisés par un faible niveau de revenu et confrontés à des obstacles structurels qui entravent leur croissance, justifiant à ce titre de la nécessité de bénéficier de mesures spéciales pour parer à ces difficultés. Le Comité de la planification du développement, rebaptisé par la suite Comité des politiques de développement (CDP), a été activement impliqué dans l'instauration de la catégorie des pays les moins avancés. Il a acquis, depuis lors, une réputation reconnue pour son expertise dans l'identification de ces pays.

Le *Manuel relatif à la catégorie des pays les moins avancés* reflète la volonté inlassable du Comité de diffuser les méthodes et les approches adoptées pour l'identification des pays les moins avancés auprès du plus grand nombre possible de responsables politiques, de praticiens du développement, d'experts et de tous ceux qui sont intéressés par les défis en matière de développement auxquels ces pays sont confrontés. Il faut espérer que ce *Manuel*, en encourageant une meilleure compréhension de la catégorie des pays les moins avancés, puisse contribuer à donner une nouvelle impulsion à l'appui en faveur des efforts de développement dans les PMA.

Sha Zukang

Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales

Nations Unies

Novembre 2008

Remplacé par la deuxième édition du manuel

Remerciements

Le présent manuel est une publication conjointe du Comité des politiques de développement et du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies. Nous souhaitons adresser nos plus vifs remerciements à M. Patrick Guillaumont, qui nous a généreusement assuré de sa précieuse contribution, fruit de sa longue et riche expérience en tant que membre éminent du Comité chargé de la catégorie des pays les moins développés. Nous remercions également plusieurs autres membres du Comité pour leurs contributions à la préparation de ce *Manuel* : Albert Binger, Olav Bjerkholt, Philippe Hein et Suchitra Punyaratabandhu. Nos remerciements vont aussi à Annet Blank et Taufiqur Rahman de l'Organisation mondiale du commerce pour leurs précieuses suggestions et contributions au Chapitre II, et à Pierre Encontre de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour sa participation à la rédaction du Chapitre I. Cette publication a bénéficié du soutien du secrétariat du Comité des politiques de développement et a été placée sous la responsabilité générale de Rob Vos, Directeur de la Division de l'analyse des politiques de développement et d'Ana Luiza Cortez, Secrétaire du Comité et chef d'équipe pour ce projet, qui a pu mener à bien cette tâche grâce au soutien indéfectible de Roland Mollerus, Hiroshi Kawamura, Carl Gray et Simon Cunningham. La version française du présent *Manuel* a été réalisée grâce à la généreuse contribution du Programme des Nations Unies pour le développement.



Résumé

L'établissement d'une catégorie des pays les moins avancés (PMA) a été préconisé pour la première fois dans les années 1960 pour obtenir des mesures d'appui spéciales en faveur des économies les plus défavorisées. L'Assemblée générale des Nations Unies avait reconnu, à cette occasion, la nécessité d'alléger les problèmes de sous-développement des pays les plus pauvres et demandé au Secrétaire général, en consultation notamment avec l'organe qui était alors appelé le Comité de la planification du développement, d'effectuer un examen détaillé des défis spécifiques auxquels les PMA étaient confrontés et de recommander des mesures spéciales destinées à pallier aux difficultés ainsi soulevées.

Dès le début du processus, les PMA ont été reconnus comme étant les membres les plus vulnérables de la communauté internationale, c'est-à-dire des pays à faible revenu, confrontés à de graves handicaps structurels mettant un frein à leur croissance économique. Le Comité de la planification du développement a proposé une liste initiale de 25 PMA sélectionnés uniquement sur la base d'un ensemble de critères définis (produit intérieur brut (PIB) par habitant, part du secteur manufacturier dans le PIB et taux d'alphabétisme des adultes). La liste ainsi constituée a été approuvée, dans un premier temps, par le Conseil économique et social puis par l'Assemblée générale, en novembre 1971. Lors de la création de cette catégorie, le Comité de la planification du développement a été chargé d'assurer l'examen, tous les trois ans, des pays ainsi répertoriés et de soumettre ses recommandations au Conseil économique et social concernant les pays susceptibles d'être ajoutés à la liste et ceux qui pourraient en être retirés, sur la base des résultats obtenus à l'issue de l'examen triennal.

Le présent *Manuel* contient une explication détaillée des critères, des procédures et de la méthodologie retenus pour déterminer les pays qui pourraient prétendre à l'admissibilité au sein de la catégorie des PMA et ceux dont le retrait de la liste pourrait être recommandé. Le *Manuel* présente également une vue d'ensemble des mesures d'appui spéciales auxquelles les pays les moins avancés ont droit ainsi que des implications induites par la perte potentielle du bénéfice de ces mesures lors du retrait d'un pays de la liste des PMA. Actuellement, ces mesures d'appui varient selon les partenaires du développement concernés, mais elles s'appliquent essentiellement aux préférences commerciales et à l'aide publique au développement, et couvrent notamment le financement du développement et la coopération technique.

Remplacé par la deuxième édition du manuel

Le présent *Manuel* vise à promouvoir une meilleure compréhension de la catégorie des PMA et des avantages liés à ce statut. Par conséquent, cette publication s'adresse principalement aux responsables politiques, aux décideurs, aux chercheurs et à toutes les personnes intéressées par les problèmes et les défis liés au développement spécifiques aux pays en développement à faible revenu.

Les informations contenues dans le présent *Manuel* seront régulièrement mises à jour, notamment pour refléter les résultats des examens triennaux de la liste des pays les moins avancés. Les mises à jour seront publiées sur le site Web à l'adresse suivante : <http://www.un.org/esa/policy/devplan/>. Des informations plus détaillées, reprenant notamment les données statistiques utilisées dans l'examen triennal le plus récent, seront également disponibles sur le site Web.

Table des matières

Avant-propos	iii
Remerciements	iv
Résumé	v
Table des matières	vii
Notes explicatives	x
I. Critères et procédures d'inscription dans la catégorie des pays les moins avancés et de retrait de la liste	1
L'établissement de la catégorie des pays les moins développés et le rôle du Comité des politiques de développement	1
Historique	1
Principes et approches gouvernant les critères d'identification des pays les moins avancés	5
Inscription, retrait et transition sans heurt	9
Examen triennal	9
Procédures d'inscription sur la liste des pays les moins avancés	10
Procédures de retrait et modalités de transition sans heurt	13
II. Mesures d'appui spéciales en faveur des pays les moins avancés	19
Mesures d'appui et traitement de faveur afférents au commerce	19
Accès préférentiel aux marchés	19
Traitement spécial et différencié lié aux obligations imposées par l'Organisation mondiale du commerce	22
Mesures d'appui relatives au renforcement des capacités en matière de commerce	30
Aide publique au développement	31
Assistance bilatérale	31
Assistance multilatérale	36
Autres formes de mesures d'appui	37

Remplacé par la deuxième édition du manuel

viii

Manuel relatif à la catégorie des pays les moins avancés

Traitement de l'élimination progressive des mesures d'appui spéciales	41
Accès préférentiel aux marchés	42
Traitement spécial et différencié lié aux obligations imposées par l'Organisation mondiale du commerce	43
Mesures d'appui relatives au renforcement des capacités en matière de commerce	43
Aide publique au développement	43
Autres formes de mesures d'appui	45
III Méthodologie et indicateurs statistiques	47
Application des critères : l'examen triennal de 2006	49
Les pays inclus dans l'examen du statut des pays les moins avancés	49
Indicateurs, sources des données et méthodes appliquées	50
Revenu national brut par habitant	50
Calcul des indices composites : l'indice du capital humain et l'indice de vulnérabilité économique	52
Indice du capital humain	57
Indice de vulnérabilité économique	60
Annexes	71
Tableaux statistiques	89
Encadrés	
I.1 Le Comité des politiques de développement (CPD)	3
II.1 Les négociations commerciales multilatérales de Doha et les PMA	23
II.2 Le Cadre intégré renforcé : modalités de financement	32
II.3 Le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés (2001-2010)	33

Remplacé par la deuxième édition du manuel

Manuel relatif à la catégorie des pays les moins avancés



II.4	Sélection de programmes multilatéraux disponibles pour les pays les moins avancés	38
III.1	La méthode Atlas	51
III.2	Méthodes appliquées pour le calcul de l'ICH et de l'IVE	53

Figures

I.1	Déroulement chronologique de l'inscription	11
I.2	Tableau chronologique de l'inscription et du retrait liés à la catégorie des PMA en juillet 2008	12
I.3	Déroulement chronologique du retrait	14
II.1	Aide publique au développement accordée aux pays les moins avancés, valeur et pourcentage du RNB des pays membres du CAD, 1990-2006	34
III.1	Revenu national brut par habitant, examen triennal de 2006	52
III.2	Indice du capital humain : examen triennal de 2006	60
III.3	Composition de l'indice de vulnérabilité économique (IVE)	62
III.4	Indice de vulnérabilité économique : examen triennal de 2006	69

Tableaux

I.1	Asymétries entre les processus d'inscription et de retrait	7
II.1	Les pays les moins avancés membres de l'Organisation mondiale du commerce	25
II.2	Décassements nets de l'APD aux PMA par les membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE, 2006	35

Remplacé par la deuxième édition du manuel



Manuel relatif à la catégorie des pays les moins avancés

Notes explicatives

Abréviations, sigles et acronymes utilisés dans ce *Manuel* :

ACAP	Accord commercial Asie-Pacifique
ADPIC	Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
AGCS	Accord général sur le commerce des services
AMPNA	Accès aux marchés des produits non agricoles
APD	Aide publique au développement
ASACR	Association sud-asiatique pour la coopération régionale
ATV	Accord sur les textiles et les vêtements
CAD/OCDE	Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques
CCD	Conseil du commerce et du développement
CCI	Centre du commerce international (CNUCED et OMC)
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CEEA	Communauté économique eurasienne
CI	Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés
CIR	Cadre intégré renforcé
CMS	Convention sur la conservation des espèces migratrices
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CPD	Comité des politiques de développement
CRED	Centre de recherche sur l'épidémiologie des catastrophes (Centre de collaboration de l'OMS)
CTCI	Classification type pour le commerce international
DDA	Programme de Doha pour le développement

Remplacé par la deuxième édition du manuel

Manuel relatif à la catégorie des pays les moins avancés



DAES	Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies
DTS	Droits de tirage spéciaux
ECOSOC	Conseil économique et social des Nations Unies
EDIC	Étude diagnostique sur l'intégration du commerce
EGM	Réunion du groupe d'experts
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FMI	Fonds monétaire international
FPMA	Fonds pour les pays les moins avancés
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
ICH	Indice du capital humain
IDA	Association internationale de développement (Banque mondiale)
IDH	Indicateur du développement humain
IVE	Indice de vulnérabilité économique
MEPC	Mécanisme d'examen des politiques commerciales
MERCOSUR	Mercado Común del Sur (Marché commun du Sud)
MIC	Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (Accord sur les MIC)
MIRAI	Minimal Interest Rate Initiative for low-income LDCs (Initiative en faveur de taux d'intérêt minimaux pour les PMA à faible revenu)
NPF	Nation la plus favorisée
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMS	Organisation mondiale de la santé
PAM	Programme alimentaire mondial

Remplacé par la deuxième édition du manuel

PBI	Produit intérieur brut
PEID	Petit État insulaire en développement
PMA	Pays les moins avancés
PNAACC	Programme national d'action pour l'adaptation aux changements climatiques
PNB	Produit national brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PPA	Parité des pouvoirs d'achat
RNB	Revenu national brut
SGP	Système généralisé de préférences
SGPC	Système généralisé de préférences commerciales
SMHN	Service météorologique et hydrologique national
TI	Technologies de l'information
TSA	Initiative Tout sauf les armes
UE	Union européenne
UNCCD	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
UNCDF	Fonds d'équipement des Nations Unies
UNSTAT	Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies
USAID	L'Agence des États-Unis pour le développement international

Chapitre I

Critères et procédures d'inscription dans la catégorie des pays les moins avancés et de retrait de la liste

L'établissement de la catégorie des pays les moins développés et le rôle du Comité des politiques de développement

La catégorie des pays les moins avancés (PMA) regroupe des pays en développement à bas revenu, qui sont considérés comme étant structurellement confrontés à de graves difficultés qui entravent leur croissance économique. Ces obstacles sont mesurés à l'aide d'indicateurs portant sur la grande vulnérabilité de l'économie et l'insuffisance de la mise en valeur du capital humain dans ces pays. Il est important de développer une juste compréhension des origines et de l'évolution de cette catégorie pour parvenir à une meilleure appréciation des préoccupations qui ont présidé à sa création. Ceci permet également de mieux appréhender les problèmes spécifiques auxquels ce groupe de pays doit faire face ainsi que les réponses développées par la communauté internationale pour relever les défis posés par les pays les moins avancés.

Historique

La mise en place de la catégorie des pays les moins avancés remonte à 1964, lorsque les pays développés ont recommandé sa création à l'issue de la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED I), réunie à Genève. À l'origine, cette catégorie avait été présentée comme une solution de rechange au concept de système unique de préférences commerciales appliqué à l'ensemble des pays en développement. Les États membres de la CNUCED avaient convenu, à l'époque, d'accorder une « attention

spéciale » à ce qu'il avait été décidé d'appeler les pays les moins avancés parmi les pays en développement (Quinze principes généraux)¹.

Ce n'est qu'à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED II), organisée à New Delhi en 1968, que la question de la catégorie des pays les moins avancés a été examinée dans le détail. Les États membres ont alors collectivement consenti à l'établissement d'une catégorie spécifique, regroupant les pays les moins avancés et qui donnerait lieu à des mesures spéciales en faveur des économies les plus défavorisées. La CNUCED II a demandé au secrétariat de la CNUCED de concevoir de telles mesures portant sur toutes les questions relevant de sa compétence, de poursuivre son action en vue d'identifier les pays les moins avancés et d'examiner les différentes approches possibles liées à l'identification de ces pays.

En 1969, l'Assemblée générale, faisant suite à plusieurs résolutions pertinentes émises par le Conseil du commerce et du développement, l'organe directeur de la CNUCED, a reconnu la nécessité de soulager les pays les moins avancés de leurs problèmes liés au sous-développement afin de leur permettre de profiter pleinement des avantages de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement². Dans ce contexte, l'Assemblée générale a mandaté le Secrétaire général pour conduire, en consultation, notamment, avec le Comité de la planification du développement (voir l'encadré I.1), un examen complet des difficultés propres aux pays les moins avancés et d'émettre des recommandations sur les mesures spéciales susceptibles de traiter ces problèmes. Durant sa sixième session, en janvier 1970, le Comité a formé un groupe de travail pour définir la méthodologie d'identification des PMA et réfléchir sur les mesures spéciales à prendre en faveur des pays ainsi classifiés.

Par la suite, en décembre 1970, l'Assemblée générale a adopté le point de vue selon lequel il devenait urgent d'établir une identification formelle des pays

¹ La Conférence CNUCED I a adopté 15 principes généraux et 13 principes particuliers gouvernant les relations commerciales internationales et les politiques commerciales favorables au développement. Les 15 principes généraux stipulent que l'adoption des politiques et des mesures favorables au développement économique des pays en développement doit tenir compte des caractéristiques individuelles et des différents stades de développement des pays en développement, une attention spéciale devant être accordée aux pays les moins avancés parmi ces derniers, comme un moyen efficace pour garantir une croissance soutenue et des opportunités équitables pour chaque pays en développement (voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le développement, vol. 1, Acte final et Rapport (Genève 1964), annexe A.I.1, publication des Nations Unies, numéro de vente : 64.II.B.11).

² Résolution de l'Assemblée générale 2564 (XXIV) du 13 décembre 1969.

Encadré I.1

Le Comité des politiques de développement (CPD)

Le Comité des politiques de développement a été établi par la résolution 1079 du Conseil économique et social (XXXIX) du 28 juillet 1965 comme organe subsidiaire du Conseil. Le but recherché était d'encourager les membres du Comité à faire part de leurs expériences en matière de planification du développement afin de communiquer ces informations aux Nations Unies de sorte que celles-ci puissent être exploitées dans la formulation et l'exécution des plans et des projections concernant le développement.

Le mandat d'origine de cet organe a été modifié le 31 juillet 1998 conformément à l'annexe 1 de la Résolution du Conseil 1998/46 et le Comité a été rebaptisé Comité des politiques de développement (CPD). Actuellement, le Comité présente ses contributions au Conseil ainsi qu'un avis indépendant sur les questions liées au développement intersectoriel émergent et à la coopération internationale en matière de développement, en privilégiant les perspectives à moyen et à long termes.

Le Comité est également chargé d'entreprendre, tous les trois ans, un examen de la liste des pays les moins avancés (PMA), sur lequel il se fonde pour émettre des recommandations au Conseil afférentes aux pays qui devraient être ajoutés à la liste et ceux qui mériteraient d'en être retirés.

La réunion annuelle du Comité est généralement convoquée au mois de mars ou avril et ses travaux durent au moins cinq jours ouvrables. Durant cette période, le Comité discute des thèmes convenus inscrits à l'ordre du jour et prépare l'avant-projet de son rapport sur la base des contributions de ses membres. Le rapport est présenté au Conseil lors de sa session extensive du mois de juillet et fait l'objet d'une large diffusion au sein de la communauté de développement.

les moins avancés, invitant de ce fait le Conseil économique et social, le Conseil du commerce et du développement ainsi que d'autres organes pertinents à accorder à cette question un traitement prioritaire³.

Dans son analyse, le Comité a souligné que, malgré le fait que les pays en développement étaient collectivement confrontés à des problèmes similaires en rapport avec le sous-développement, la différence entre les pays les plus pauvres et les pays relativement avancés parmi les pays en développement était considérable. Par conséquent, les pays les moins avancés ne pouvaient pas toujours bénéficier pleinement ou automatiquement des mesures adoptées en faveur de l'ensemble des pays en développement.

³ Résolution de l'Assemblée générale 2724 (XXV) du 15 décembre 1970.

Les pays les moins avancés ont été définis comme des pays à faible revenu, confrontés à de graves handicaps structurels mettant un frein à leur croissance économique. De ce fait, les premiers critères retenus pour désigner un pays comme faisant partie des pays les moins avancés portaient sur un faible produit intérieur brut par habitant (PIB) et la présence d'empêchements structurels à la croissance.

L'existence de tels obstacles était à l'époque perçue comme se manifestant par la faible part de l'industrie dans le PIB total (dans la mesure où un haut degré d'industrialisation était considéré comme la caractéristique structurelle des pays dits développés ou « avancés »), ainsi que par un taux d'alphabétisation peu élevé (traduisant une insuffisance en matière de développement du capital humain d'un pays).

Sur la base de ces critères, Le Comité a proposé durant sa septième session, en 1971, une liste provisoire répertoriant 25 pays définis comme faisant partie des pays les moins avancés⁴, en recommandant la révision de cette liste en 1975. La liste établie par le Comité a été approuvée à la fois par le Conseil dans sa résolution 1628 (LI) du 30 juillet 1971 et par l'Assemblée générale dans sa résolution 2768 (XXVI) du 18 novembre 1971.

Depuis lors, les critères définissant l'appartenance à la catégorie des pays les moins avancés ont été affinés et répertoriés selon trois types distincts (voir le chapitre III pour de plus de détails à ce sujet) :

- Revenu national brut (RNB) par habitant ;
- Indice du capital humain (ICH) ;
- Indice de vulnérabilité économique (IVE).

En outre, le Comité a établi, en 1991, que les pays dont la population ne dépassait pas les 75 millions d'habitants ne pouvaient pas être pris en considération pour une éventuelle inscription à la liste des pays les moins avancés.

⁴ Malgré la nature provisoire de cette liste, le Comité a réitéré sa confiance dans la validité de cette liste et s'est déclaré convaincu que « les pays qui figurent sur la liste seraient certainement considérés comme appartenant à la catégorie des pays les moins avancés quel que soit le système d'indicateurs utilisé pour cette classification ». Voir le rapport du Comité de la planification du développement sur les travaux de sa septième session (22 mars-1^{er} avril 1971), *Documents officiels du Conseil économique et social, Cinquante et unième session, 1971, Supplément N° 7*, para. 69.

Principes et approches gouvernant les critères d'identification des pays les moins avancés

Le processus de répartition des pays dans la catégorie des pays les moins avancés implique la spécification de caractéristiques particulières définissant les PMA, la sélection des indicateurs les plus susceptibles de saisir de telles caractéristiques et, par conséquent, de servir de critères d'identification, et l'application de ces critères. Les principes et les approches qui guident le Comité dans cette tâche concernent le maintien de la stabilité des critères, grâce au recours à une approche asymétrique entre l'inscription sur la liste et le retrait de celle-ci, la garantie d'un traitement équitable de ces pays à long terme et la souplesse dans l'application des critères retenus.

Ainsi qu'il a été mentionné plus haut, les principales caractéristiques des pays les moins avancés, telles qu'envisagées par le Comité, impliquent que les indicateurs sur lesquels sont fondés les critères utilisés pour identifier les pays appartenant à cette catégorie doivent servir à **mesurer les faiblesses structurelles à long terme**. Dans son choix des indicateurs statistiques, le Comité essaie d'identifier les éléments susceptibles de refléter ou de saisir le mieux possible les caractéristiques pertinentes à la classification d'un PMA. Il prend également en considération la fiabilité des méthodologies sous-jacentes à la production de telles données et la disponibilité de ces dernières. Le Comité a adopté toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les critères soient fondés sur les meilleures méthodes et informations disponibles, et a déployé des efforts considérables pour élaborer un jeu cohérent de critères au fil des ans.

En dépit de ces efforts, le Comité a reconnu, en 1971, que dans certains cas, les indicateurs n'étaient ni totalement fiables ni suffisants en soi pour donner un aperçu détaillé de la situation d'un pays et que toute amélioration introduite en fonction des différents pays candidats à la classification de PMA devait se faire à la lumière des résultats de nouveaux efforts de développement et de recherche en matière de statistique⁵.

De ce fait, le Comité a considéré qu'il était possible d'affiner les critères de manière occasionnelle, afin de prendre en compte les nouvelles perspectives issues des résultats de la recherche et du développement en matière de statistique, des dernières informations à jour concernant les obstacles structurels au développement

⁵ Ibid., para. 68.

et les améliorations en cours apportées aux données internationales fiables et comparables dont il serait possible de disposer à cet effet. En conséquence, au fur et à mesure de la disponibilité croissante des données avancées relatives aux indicateurs du développement pour les pays en développement, un certain nombre d'améliorations ont été introduites dans les critères établis en 1971. Cependant, le principe sous-jacent à l'identification des PMA comme « pays à faible revenu confrontés à des obstacles structurels à la croissance » est essentiellement demeuré tel quel.

Par ailleurs, le Comité a toujours souligné l'importance du **maintien de la stabilité**, tant **au niveau des critères** que dans l'application des procédures établies, afin de garantir la crédibilité du processus, et par-là même, celle de la liste proprement dite. À cet égard, en établissant ces indicateurs, le Comité a sélectionné ceux dont la stabilité a été éprouvée avec le temps, afin de faciliter toute éventuelle réversibilité d'état entre la liste des PMA et celle des non PMA et inversement, en raison des variations spectaculaires susceptibles d'intervenir au niveau d'un critère singulier.

Avec la mise en place des règles de retrait de la liste en 1991, des principes supplémentaires ont été adoptés pour garantir que le retrait de la liste intervienne uniquement après que les perspectives de développement se soient considérablement améliorées et que le pays admis au retrait de la liste ait été assuré de s'engager sur le chemin du développement durable. Par conséquent, il existe une **asymétrie volontaire entre les critères d'inscription sur la liste et de retrait de celle-ci** (voir tableau I.1), qui peut se résumer de la manière suivante :

- Le niveau des seuils appliqués à l'admission au retrait de la liste est supérieur à celui des seuils établis pour l'inclusion (voir le chapitre III pour les détails).
- Pour prétendre au retrait de la liste, un pays doit cesser de satisfaire à deux, et non plus à un seul des trois critères d'inscription. (Si les critères étaient appliqués de manière symétrique, le fait de cesser de satisfaire à un seul critère devrait suffire pour qu'un pays soit considéré éligible au retrait de la liste.)
- L'éligibilité à l'inscription est établie une seule fois alors que l'admission au retrait doit être évaluée à l'aide de deux examens triennaux consécutifs.
- L'inscription est immédiate, alors que le retrait n'est effectif qu'au bout de trois ans, de manière à donner au pays concerné

Remplacé par la deuxième édition du manuel

Critères et procédures d'inscription dans la catégorie des pays les moins avancés et de retrait de la liste

7

Tableau I.1

Asymétries entre les processus d'inscription et de retrait

	<i>INSCRIPTION</i>	<i>RETRAIT</i>
Critères :		
Nombre de critères à satisfaire	Trois	Deux ^a
Seuil des critères	Établis à chaque examen	Supérieurs aux seuils établis pour l'inscription
Seuil de la population	Inférieure à 75 millions d'habitants	Non pertinent
Admissibilité	Déterminée une seule fois	Déterminée deux fois (sur deux examens consécutifs)
Timing	À effet immédiat	Période préparatoire (trois ans)
Approbation par le pays	Requise	Non requise

a Sauf lorsque la valeur du RNB par habitant est équivalente au moins au double du niveau du seuil d'admission au retrait de la liste.

suffisamment de temps pour se préparer à une transition sans heurt (voir ci-dessous pour de plus amples détails).

- L'inscription nécessite l'approbation du pays concerné alors que le retrait de la liste ne l'exige pas (voir tableau I.1).

Le Comité accorde un soin particulier à garantir l'**égalité de traitement** à long terme entre les différents pays. Ceci implique que les pays qui s'avèrent être dans la même situation au regard du respect des critères, d'un examen sur l'autre, doivent être traités de la même manière.

La **souplesse** est un autre principe directeur gouvernant l'application des critères. Le Comité estime en effet que le recours aux critères ne doit pas se faire de manière mécanique, spécialement dans les situations où les indicateurs des pays sont très proches des seuils d'inscription et de retrait (souvent catégorisés comme « cas limites »). Dans de tels cas, une combinaison de critères relatifs aux obstacles structurels (mesurés par l'Indice du capital humain (ICH) et l'Indice de vulnérabilité économique (IVE)) pourrait s'appliquer afin de prendre en compte le degré d'interchangeabilité des critères et l'éventuel impact combiné des handicaps

structurels⁶. À cet effet, le Comité s'oppose à l'idée de rendre obligatoire la satisfaction aux exigences des deux critères relatifs aux obstacles structurels comme condition d'admission au retrait de la liste. Par exemple, un IVE élevé ne suffit pas *en soi* à empêcher un pays de s'engager durablement sur le chemin du développement, comme en témoignent les pays dotés d'un IVE élevé, qui parviennent néanmoins à soutenir et augmenter le RNB par habitant et à maintenir de hauts niveaux en matière d'ICH.

En outre, le Comité peut considérer un pays admissible au retrait de la liste lorsque le RNB de celui-ci augmente à un niveau suffisamment élevé, défini comme étant équivalent au moins au double du niveau du seuil d'inscription et de retrait, même si le pays concerné n'a pas satisfait aux seuils d'inscription et de retrait à la fois pour l'ICH et l'IVE. Les niveaux élevés de RNB par habitant sont souvent des indicateurs d'une plus grande disponibilité de ressources affectées à la mise en œuvre des politiques requises pour améliorer le capital humain d'un pays et faire face aux vulnérabilités existant sur le plan économique. Le Comité souligne toutefois que la durabilité du niveau de RNB doit être prise en considération⁷. Cette approche a été appliquée en Guinée équatoriale, pays dont le RNB par habitant était de 3 400 dollars des États-Unis durant le processus d'examen de 2006, ce qui a représenté la moyenne la plus élevée parmi les PMA, soit près de quatre fois la valeur du seuil de retrait (voir chapitre III, figure III.1), et placé ce pays au rang du groupe des pays à revenu moyen les mieux lotis. En conséquence, la Guinée équatoriale a été admise au retrait de la liste des PMA sur la base de son RNB par habitant, malgré le fait qu'elle ne satisfait pas aux seuils prescrits pour l'ICH et l'IVE⁸.

⁶ Voir le rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dixième session (17-20 mars 2008), *Documents officiels du Conseil économique et social, 2008, Supplément N° 13 (E/2008/33)*, chapitre IV, para. 26.

⁷ Voir le rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa septième session (14-18 mars 2005), *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément N° 33 (E/2005/33)*, para. 14.

⁸ Le Comité a également noté que le niveau de l'ICH en Guinée équatoriale s'était amélioré depuis le dernier examen, en se rapprochant du seuil établi pour l'admission au retrait de la liste, à savoir 56 pour un seuil de retrait de 64 en 2006, comparé à 47 pour un seuil de retrait de 61 en 2003. Voir le rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa huitième session (20-24 mars), *Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément N° 13 (E/2006/33)*.

Inscription, retrait et transition sans heurt

Examen triennal

Le Comité des politiques de développement (CDP) est chargé d'entreprendre, tous les trois ans, un examen de la liste des PMA sur les conclusions duquel il se fonde pour soumettre au Conseil économique et social des recommandations relatives aux pays devant être ajoutés à la liste ou retirés de celle-ci.

L'examen triennal de la liste des PMA débute par l'analyse des conditions économiques et sociales de l'ensemble des pays à faible revenu, menée dans le cadre d'une réunion de groupe d'experts formé par des membres appartenant au Comité des politiques de développement. Ce groupe d'experts passe en revue les données les plus récentes et les résultats préliminaires de l'application des critères. Par la suite, il dresse une liste provisoire des pays identifiés comme étant admissibles à l'inscription et au retrait, qui est soumise à l'analyse du Comité au cours de sa séance plénière annuelle pertinente.

Le Comité doit ainsi déterminer les niveaux des seuils de chacun des trois critères établis afin d'identifier les pays à ajouter à ou à retirer de la catégorie des PMA (voir chapitre III pour les détails). Comme précédemment mentionné, pour être admissible à l'inscription dans cette catégorie, un pays doit satisfaire aux exigences des niveaux de seuils fixés pour l'inscription, selon les trois critères définis. Un pays est admissible au retrait de cette catégorie dès qu'il ne satisfait plus aux seuils déterminés pour le retrait en ce qui concerne deux critères ou lorsque son RNB par habitant dépasse au moins de deux fois le seuil de retrait, à condition que la probabilité du maintien d'un tel niveau soit jugée comme étant durable. L'inscription ou le retrait liés à la liste des PMA interviennent conformément aux directives recommandées par le Comité des politiques de développement dans le rapport sur les travaux de sa neuvième session en 2007⁹, qui ont été approuvées par le Conseil économique et social¹⁰. Les procédures concernant le processus de retrait sont également énoncées en détail dans la résolution de l'Assemblée générale 59/209 du 20 décembre 2004 (voir annexe 1). Ces directives et procédures sont passées en revue dans les sections ci-après.

⁹ Voir le rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa neuvième session (19-23 mars 2007), *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément N° 33 (E/2007/33)*.

¹⁰ Résolution du Conseil économique et social 2007/34 du 27 juillet 2007.

Procédures d'inscription sur la liste des pays les moins avancés

Une fois que la Réunion du groupe d'experts identifie un pays susceptible d'être inclus dans la liste, le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DAES) notifie le gouvernement du pays concerné et l'informe que ces conclusions seront examinées par le Comité des politiques de développement à l'occasion du prochain examen triennal. Par la suite, le Département des affaires économiques et sociales prépare une **note d'évaluation de pays** à soumettre au Comité (voir figure I.1).

La **note d'évaluation de pays** corrobore les principaux résultats du groupe d'experts en ce qui concerne l'admission à la liste par le biais de preuves statistiques et intègre d'autres informations pertinentes. Un soin particulier doit être accordé à l'analyse des causes de la récente détérioration des conditions économiques et sociales dans le pays afin de déterminer si ce déclin résulte de facteurs structurels ou transitoires.

Dès réception de la note d'évaluation, le pays visé a la possibilité de soumettre une déclaration écrite au Comité des politiques de développement, faisant part de sa position sur sa possible inscription sur la liste ainsi que de ses objections éventuelles à une telle inscription.

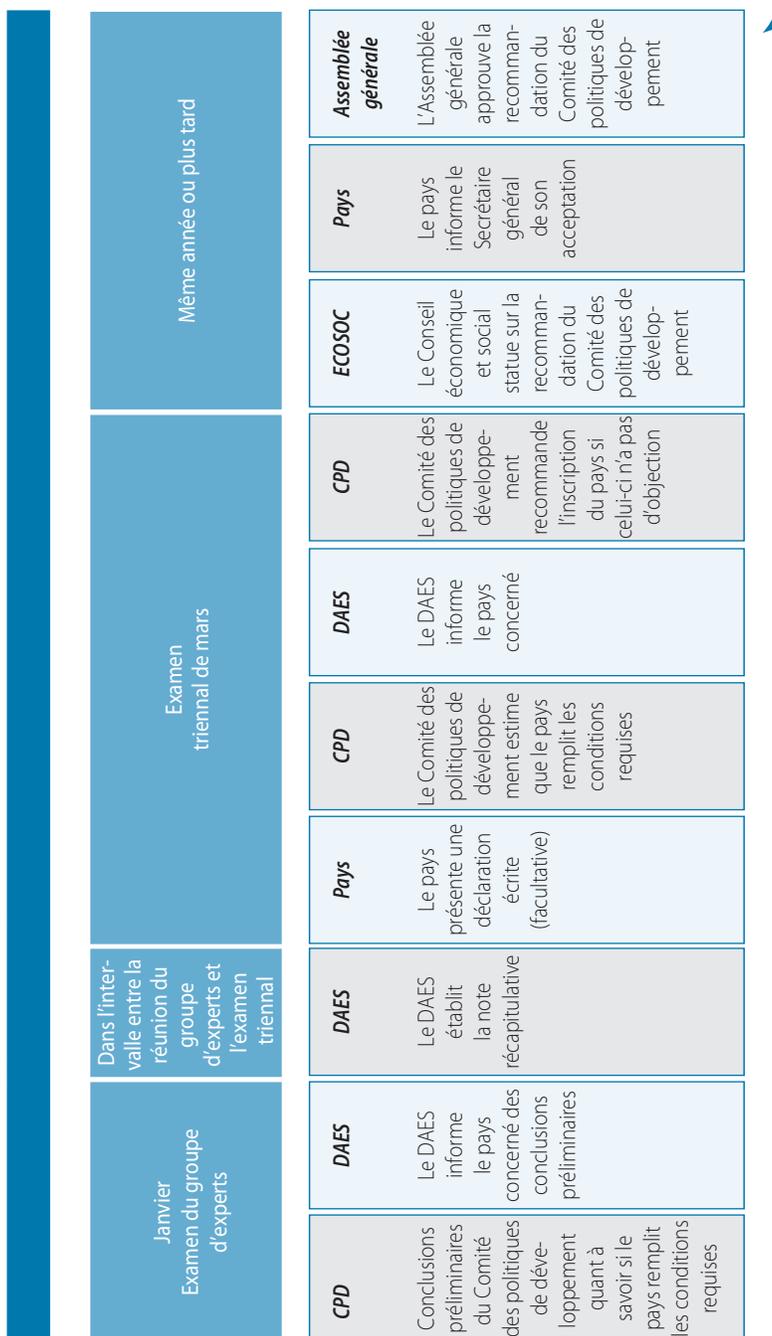
Si le Comité confirme l'admission du pays à l'inscription à l'issue de l'examen triennal, le Département des affaires économiques et sociales en notifiera à nouveau le pays concerné. Si le pays en question n'exprime pas d'objection formelle à son inscription sur la liste, le Comité émettra une recommandation en ce sens dans son rapport au Conseil. Si le pays a exprimé une objection formelle au Département des affaires économiques et sociales, le verdict d'éligibilité ainsi que l'objection formulée par le pays lui-même seront consignés par écrit au sein d'un rapport et aucune recommandation en faveur de l'inscription ne sera effectuée.

Une fois que le Conseil a approuvé la recommandation favorable à l'inscription et que le pays a dûment notifié le Secrétaire général de son acceptation, le pays sera formellement ajouté à la liste aussitôt que l'Assemblée générale aura pris note de cette recommandation.

Pays inclus dans la liste des pays les moins avancés

Depuis l'instauration de cette catégorie il y a 35 ans, le nombre de pays les moins avancés qui y sont répertoriés a doublé, passant de 25 en 1971 à 49 en 2008 (voir la figure I.2).

Figure I.1
Déroulement chronologique de l'inscription



DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE L'INSCRIPTION — ANNÉE DE L'EXAMEN TRIENNAL

Source : Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa neuvième session, op. cit.

Figure I.2
Tableau chronologique de l'inscription et du retrait liés à la catégorie des PMA en juillet 2008

2011			Maldives
2010			Samoa
2007			Cap Vert
2003			Timor-Leste
2000			Sénégal
1994			Botswana
			Angola, Érythrée
1991			Cambodge, Îles Salomon, Madagascar, République démocratique du Congo, Zambie
1990			Libéria
1988			Mozambique
1987			Myanmar
1986			Kiribati, Mauritanie, Tuvalu
1985			Vanuatu
1982			Djibouti, Guinée équatoriale, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Togo
1977			Cap-Vert , Comores
1975			Bangladesh, Gambie, République centrafricaine
1971			Afghanistan, Bénin, Bhoutan, Botswana , Burkina Faso, Burundi, Éthiopie, Guinée, Haïti, Lesotho, Malawi, Maldives, Mali, Népal, Niger, Ouganda, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sikkim ^a , Somalie, Soudan, Tchad, Yémen

Source : Rapport du Comité des politiques de développement sur ses différentes sessions.

Note : les pays en caractères gras ont déjà été retirés de la liste et les pays en caractères italiques sont en passe de l'être.

a À l'époque, protectorat de l'Inde.

Il convient de noter que trois pays, à savoir, le Ghana, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Zimbabwe, considérés par le Comité des politiques de développement comme étant admissibles au statut de PMA ont refusé de figurer dans la liste. Ces pays ont récusé la validité ou l'exactitude des données présentées par le Comité des politiques de développement, en soutenant que les indicateurs n'avaient pas saisi les aspects pertinents de leur économie et que les améliorations intervenues dans leurs conditions socio-économiques depuis la dernière recommandation du Comité n'avaient pas été prises en compte.

Procédures de retrait et modalités de transition sans heurt

Pour ce qui est de l'évaluation de la satisfaction aux exigences des critères de retrait de la liste, le Comité des politiques de développement étudie le cas de chaque PMA séparément durant l'examen triennal. Dans son rapport, le Comité notifie le Conseil de *tous* les PMA qui remplissent les conditions de retrait. Les pays dont l'admission au retrait est confirmée pour la deuxième fois consécutive sont recommandés pour être retirés de la liste.

Comme dans le processus d'inscription, le Département des affaires économiques et sociales informe le pays en question de ses conclusions relatives à l'admission au retrait de la liste après le premier examen (voir figure I.3). Par la suite, la CNUCED dresse un **profil de vulnérabilité** du pays concerné¹¹.

Le profil de vulnérabilité vise à dresser un arrière-plan de la situation globale d'un pays sur le plan économique et en matière de développement. En outre, il permet de comparer les valeurs des indicateurs utilisés pour les critères établis par le Comité des politiques de développement, à l'aide de statistiques nationales pertinentes. Par ailleurs, il autorise l'évaluation de certaines vulnérabilités auxquelles le pays est confronté, qui ne sont pas couvertes par l'IVG, ainsi que d'autres caractéristiques structurelles du pays susceptibles de peser dans la décision d'accorder l'admissibilité au retrait (par ex., une éventuelle concentration de l'exportation de services, des coûts élevés de transport en raison de la dispersion géographique, comme dans le cas de pays insulaires ou encore l'impact actuel du changement climatique).

¹¹ Le concept de profil de vulnérabilité a été défini par le Comité en 1999. Voir le rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa première session (26-30 avril 1999), *Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément N° 13* (E/1999/33), chapitre III, section F.

Figure I.3
Déroulement chronologique du retrait

Année 0	De 0 à 3 ans	Troisième année	De 3 à 6 ans	Sixième année (ou 3 ans après la décision de l'Assemblée générale)	Après le retrait
<p>CPD</p> <p>Premières conclusions (admissibilité)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Confirmation de l'admissibilité <p>DAES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Notification adressée au pays 	<p>CNUCED</p> <p>La CNUCED établit le profil de vulnérabilité</p> <p>DAES</p> <p>Le DAES établit l'évaluation d'impact</p>	<p>Pays admis au retrait de la liste</p> <p>Le pays concerné par le retrait présente</p> <ul style="list-style-type: none"> - une déclaration orale (facultative) à la réunion du groupe d'experts - une déclaration écrite au Comité des politiques de développement <p>CPD</p> <p>Deuxième conclusion (confirmation)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Examen <p>Profil de vulnérabilité et évaluation d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> - Examen des capacités du pays - Recommandation du retrait <p>ECOSOC</p> <p>Le Conseil économique et social se prononce sur les conclusions du Comité des politiques de développement</p>	<p>Pays admis au retrait de la liste</p> <p>Le pays concerné par le retrait élabore une stratégie de transition</p> <p>CPD</p> <p>Le Comité des politiques de développement surveille les progrès en matière de développement^a</p>	<p>Pays admis au retrait de la liste</p> <p>Le retrait prend effet</p>	<p>Pays sortis de la catégorie</p> <p>Le pays concerné met en œuvre sa stratégie de transition</p> <p>CPD</p> <p>Le Comité des politiques de développement suit la situation en matière de développement dans le cadre des examens triennaux</p>

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DU RETRAIT

Source : Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa neuvième session, op. cit.

a Conformément à la Résolution du conseil économique et social 2008/12 du 23 July 2008.

Les données fournies par le profil de vulnérabilité ne constituent pas des informations complémentaires à mettre à la disposition du Comité des politiques de développement. Le Département des affaires économiques et sociales prépare ensuite, en collaboration avec la CNUCED, une **évaluation prospective de l'impact** des conséquences probables du retrait de la liste d'un pays sur sa croissance économique et son développement. En d'autres termes, le rapport identifie les facteurs de risque ou de gain potentiels auxquels le pays concerné peut être exposé après son retrait de la liste. En se fondant sur l'hypothèse que le Département des affaires économiques et sociales peut compter sur la coopération totale du pays concerné ainsi que sur celle de ses partenaires du développement, l'évaluation de l'impact s'articule autour des implications escomptées à la suite d'une perte de statut de PMA, particulièrement en matière de financement du développement, de commerce international et d'assistance technique.

Les pays qui ont été déclarés une première fois comme étant admissibles au retrait de la liste reçoivent le profil de vulnérabilité ainsi que l'évaluation prospective de l'impact des conséquences dont ils ont fait l'objet, au cours de l'année précédant l'examen triennal suivant. Ces pays se voient ensuite offrir l'opportunité de présenter un exposé durant la Réunion du groupe d'experts précédant l'examen triennal. Les pays peuvent aussi soumettre leur déclaration par écrit lors de la séance plénière du Comité.

Lorsqu'un pays satisfait aux critères d'admission au retrait pour la deuxième fois consécutive, le Comité peut recommander le retrait de ce pays de la liste dans son rapport au Conseil, après avoir pris en considération toutes les informations quantitatives et qualitatives pertinentes. Si le Conseil approuve la recommandation, le retrait de la liste sera effectif trois ans après que l'Assemblée générale ait pris note de cette recommandation. Par exemple, l'Assemblée générale a pris note de la recommandation portant sur le retrait du Cap-Vert de la liste des PMA le 20 décembre 2004. Cependant, le retrait réel n'est intervenu que le 20 décembre 2007.

Durant la période de trois ans précédant la mise en application du retrait, le pays concerné peut préparer une **stratégie de transition** en coopération avec ses partenaires du développement. Cette stratégie est destinée à être mise en œuvre après le retrait officiel d'un pays de la liste des PMA et vise à garantir que l'élimination progressive des mesures d'appui dont ce pays bénéficiait au titre de son appartenance à cette catégorie n'entraînera aucune perturbation au niveau des efforts continus déployés par celui-ci en matière de développement, conformément

à l'esprit de la résolution de l'Assemblée générale 59/209. En outre, en vertu de la résolution du Conseil économique et social 2008/12 du 23 juillet 2008, le Comité est tenu d'assurer le suivi des avancées en termes de développement enregistrées par les pays dont le retrait n'a pas encore été effectif et d'inclure ses conclusions dans son rapport annuel au Conseil.

La résolution de l'Assemblée générale 59/209 impose au Comité des politiques de développement de continuer à assurer le suivi des progrès réalisés en matière de développement par les pays retirés de la liste. Les directives portant sur les modalités de surveillance de ces avancées ont été mises en place en 2008¹². L'objectif principal de ces dispositions est d'identifier le moindre signe de revirement dans les progrès en matière de développement au niveau du pays retiré de la liste durant la période suivant son retrait et de soumettre ces signalements au Conseil le plus tôt possible. La responsabilité du suivi incombe au Département des affaires économiques et sociales, qui exécute cette mission sur la base de l'évaluation d'un ensemble relativement réduit de variables dépassant le cadre de l'appréciation des performances du pays concerné à l'aide des seuls critères établis par le Comité des politiques de développement. Les conclusions de cet exercice doivent être synthétisées dans un court rapport adressé au Comité des politiques de développement. Le Comité communique ensuite au Conseil les conclusions de la phase de suivi sous la forme d'un rapport qui vient compléter l'examen triennal de la liste des PMA.

Pays admissibles au retrait de la liste des pays les moins avancés

Le Botswana a été admis au retrait de la liste une première fois en 1991 et à nouveau en 1994, année durant laquelle son retrait est devenu effectif. En 2004, le Conseil a approuvé la recommandation du Comité relative au retrait du Cap-Vert et des Maldives de la catégorie des PMA et a recommandé que l'Assemblée générale prenne note de cette recommandation¹³. Le retrait de ces deux pays de la liste des PMA devait normalement intervenir en décembre 2007¹⁴. Cependant, à la lumière des dommages provoqués aux Maldives par le tsunami qui a frappé l'océan

¹² Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dixième session, op. cit.

¹³ Résolution du Conseil économique et social 2004/67 du 5 novembre 2006.

¹⁴ Résolution du Conseil économique et social 2004/66 du 5 novembre 2006 et résolutions de l'Assemblée générale 59/209 et 59/210 du 20 décembre 2004.

Remplacé par la deuxième édition du manuel

Indien le 26 décembre 2004, l'Assemblée générale a décidé, en novembre 2005, de reporter de trois ans le retrait de ce pays de la liste des PMA. Par conséquent, le retrait des Maldives est désormais prévu pour janvier 2011 (voir la figure I.2 ci-dessus)¹⁵.

En 2006, le Comité a émis une recommandation concernant le retrait du Samoa de la liste des PMA¹⁶. En juillet 2007, le Conseil a approuvé cette recommandation et transmis sa décision à l'Assemblée générale¹⁷. Le retrait effectif de ce pays interviendra le 17 décembre 2010, trois ans après la résolution de l'Assemblée générale entérinant le retrait du Samoa¹⁸.

¹⁵ Résolution de l'Assemblée générale 60/33 du 30 novembre 2005.

¹⁶ Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa huitième session, op. cit.

¹⁷ Résolution du Conseil économique et social 2007/35 du 27 juillet 2007.

¹⁸ Résolution de l'Assemblée générale 62/97 du 17 décembre 2007.

Remplacé par la deuxième édition du manuel

Chapitre II

Mesures d'appui spéciales en faveur des pays les moins avancés

Les Pays les moins avancés (PMA) bénéficient de mesures d'appui spéciales de la part de la communauté des donateurs, comprenant les donateurs bilatéraux et les organisations multilatérales et font l'objet d'un traitement spécial qui leur est accordé en vertu d'un certain nombre d'accords commerciaux multilatéraux et régionaux. Actuellement, les mesures d'appui étendues aux pays ayant un statut de PMA varient selon les partenaires du développement et sont principalement liées aux préférences commerciales et au volume de l'Aide publique au développement (APD) dont ces pays bénéficient. Ces mesures sont réparties en trois principaux domaines : (a) commerce international ; (b) aide publique au développement, notamment le financement du développement et la coopération technique ; et (c) d'autres formes d'assistance.

Mesures d'appui et traitement de faveur afférents au commerce

Les mesures d'appui spéciales liées au commerce international accordées aux PMA sont réparties selon les catégories principales suivantes : (a) accès préférentiel au marché ; (b) traitement spécial concernant les obligations imposées par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ; et (c) le renforcement des capacités en matière commerciale.

Accès préférentiel aux marchés

L'accès préférentiel aux marchés donne droit aux exportateurs des pays en développement de bénéficier de tarifs plus bas ou d'un accès en franchise de droits et non contingenté aux marchés des pays du tiers-monde¹. Ces préférences commerciales sont accordées selon deux régimes préférentiels généraux : le **Système généralisé de**

¹ Pour l'accès des PMA aux marchés, voir le document de l'Organisation mondiale du commerce intitulé « Accès aux marchés pour les produits et services dont l'exportation présente un intérêt pour les pays les moins avancés » (WT/COMTD/LDC/W/41).

préférences (SGP), non réciproque et le **Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC)**, destiné à promouvoir le commerce entre ces pays, qui constitue un dispositif réciproque auxquels les signataires peuvent prétendre. Une liste de mesures en faveur des exportations provenant des PMA adoptées par les pays développés et les pays en développement figure à l'annexe II.

En 1968, la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED II) a recommandé la création du système SGP pour augmenter les revenus des exportations, promouvoir l'industrialisation et accélérer le taux de croissance dans les pays en développement. En vertu de ce système, les produits sélectionnés issus des pays en développement devraient bénéficier de tarifs douaniers réduits, voire nuls, en lieu et place des taxes douanières imposées au titre de la clause de la nation la plus favorisée. Une extension des produits visés ainsi que des réductions tarifaires plus importantes devraient être accordées aux PMA.

Par la suite, en 1971, les parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) ont consenti une dérogation temporaire à l'Article 1 du GATT (interdisant la discrimination), afin de permettre aux pays susceptibles d'octroyer des préférences d'accorder un traitement préférentiel aux exportations en provenance des pays en développement. En 1979, les parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) ont adopté la décision dite de « Traitement différencié et plus favorable, réciprocité, et participation plus complète des pays en voie de développement » (connue sous le nom de clause d'habilitation), qui permet aux pays membres développés d'accorder un traitement différencié et plus favorable aux pays en développement, et constitue le fondement juridique à la fois du système SGP, des arrangements régionaux conclus entre les pays en développement et du système SGPC.

Entré en vigueur en 1989, le système SGPC est un accord de coopération conclu entre 43 participants et portant sur les mesures tarifaires, paratarifaires, non tarifaires ainsi que les mesures relatives au commerce direct et les accords sectoriels. Le système SGPC compte actuellement parmi ses membres sept PMA². Le SGPC reconnaît les besoins spéciaux des PMA qui en sont membres, et

² Le système SGPC compte actuellement les pays membres suivants : Algérie, Argentine, Bangladesh, Bénin, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chili, Colombie, Cuba, Équateur, Égypte, Ghana, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, Malaisie, États membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR), Maroc, Mexique, Mozambique, Myanmar, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, République de Corée, République islamique d'Iran, République populaire démocratique de Corée, République de Trinité-et-Tobago, République-Unie de Tanzanie, Singapour,

notamment, la nécessité, pour ces pays, d'élargir le champ des mesures concrètes et des concessions dont ils bénéficient au titre du traitement préférentiel qui leur est accordé. Par le passé, seul un nombre limité d'offres de concessions commerciales sans réciprocité ont été accordées aux PMA dans le cadre du SGPC³. En 2004, à l'occasion de la onzième session de la CNUCED (CNUCED XI) organisée à São Paulo, au Brésil, les participants au SGPC ont convenu de convoquer un troisième cycle de négociations destiné à améliorer les tarifs préférentiels et développer les liens commerciaux entre les pays en développement signataires de l'accord.

Des concessions d'accès aux marchés pour les PMA sont aussi rendues possibles par le biais d'accords régionaux ou bilatéraux et/ou via des projets d'accès aux marchés sans réciprocité. Par exemple, l'Inde, le Pakistan et le Sri Lanka ont accordé des préférences d'accès aux marchés en vertu de l'Accord de libre-échange d'Asie du Sud à quatre PMA membres (Bangladesh, Bhoutan, Maldives et Népal) (voir l'annexe II pour d'autres exemples).

Les préférences en matière d'accès aux marchés comportent souvent des exceptions critiques. Par exemple, en 2001, l'Union européenne (UE) a adopté l'initiative « Tout sauf les armes » (TSA), accordant un accès en franchise de droits aux importations de tous les produits en provenance des PMA, à l'exception des armes et des munitions, sans aucune restriction sur les quantités. L'initiative « Tout sauf les armes » inclut toutefois des exceptions temporaires concernant les lignes tarifaires qui représentent un potentiel d'une importance capitale pour les PMA (comme par exemple le riz et le sucre). Les droits de douane sur ces produits seront progressivement réduits jusqu'à ce que l'accès en franchise de droits soit accordé (pour le sucre, en juillet 2009 et pour le riz, en septembre 2009). Les restrictions originales concernant, notamment, les bananes ont été levées depuis le 1^{er} janvier 2006.

Les PMA continuent de rencontrer des obstacles majeurs qui les empêchent d'exploiter pleinement les préférences commerciales dont ils peuvent bénéficier. Ces difficultés incluent les contraintes liées à l'offre, les règles d'origine concernant les restrictions, les barrières non tarifaires, comme par exemple la conformité avec les normes relatives aux produits, les mesures sanitaires et

Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zimbabwe. Outre les sept PMA participant au système SGPC (signalés en italique), le Burkina Faso, le Burundi, Haïti, Madagascar, la Mauritanie, l'Ouganda et le Rwanda ont fait une demande d'accession au SGPC.

³ Les pays suivants offrent des marges de préférence plus importantes et/ou des préférences exclusives sur certaines exportations en provenance des PMA membres de l'accord du SGPC : Algérie, Argentine, Bangladesh, Brésil, Égypte, Inde, Maroc, Pakistan, République de Corée, République islamique d'Iran, République populaire démocratique de Corée, Soudan et Tunisie.

l'étiquetage écologique ainsi que les subventions accordées dans les pays développés⁴. Malgré cela, l'importance donnée à l'accès préférentiel des PMA aura tendance à disparaître progressivement à la faveur du déclin des barrières tarifaires et de la tendance générale favorable au renforcement du libre commerce, qui devraient entraîner l'érosion des préférences commerciales.

Traitement spécial et différentiel lié aux obligations imposées par l'Organisation mondiale du commerce

Les PMA membres de l'OMC peuvent bénéficier de considérations spéciales résultant de la mise en œuvre des accords issus de cette organisation. Les dispositions spéciales de ce type sont réparties en cinq catégories principales : (a) renforcement de l'accès aux marchés ; (b) sauvegarde des intérêts des PMA ; (c) souplesse accrue pour les PMA en matière d'application des règles et des disciplines régissant les mesures commerciales ; (d) attribution aux PMA de périodes transitionnelles plus longues ; et (e) fourniture d'assistance technique (voir à l'annexe II la liste de décisions spécifiques à l'OMC en faveur des PMA).

Cependant, certaines de ces dispositions ont déjà expiré ou ne sont plus applicables. Par exemple, les délais prolongés accordés aux PMA pour la mise en œuvre de certains accords de l'OMC ont expiré ; dans d'autres cas de figure, tels que pour l'Accord sur les textiles et les vêtements, les dispositions spéciales prévues pour les PMA ne sont plus applicables. L'Accord sur les textiles et les vêtements a expiré au 1^{er} janvier 2005, mais les secteurs du textile et de l'habillement soumis aux quotas en vertu d'un régime spécial dérogeant aux règles du GATT et de l'OMC ont été totalement intégrés au système de commerce multilatéral.

Des exemples choisis illustrant quelques considérations spéciales liées aux PMA sont présentés dans les sections suivantes. Les PMA non membres de l'OMC doivent négocier leur accession à cette organisation, et notamment leurs conditions d'admissibilité à ces considérations spéciales. En outre, un nouveau cycle de négociations commerciales multilatérales a été lancé à Doha en 2001⁵. Plusieurs décisions concernant les PMA ont été adoptées dans le cadre des négociations de Doha (voir l'encadré II.1).

⁴ Voir le document de la CNUCED intitulé « Préférences commerciales pour les PMA : Première évaluation des avantages et des améliorations possibles » (UNCTAD/ITCD/TSB/2003/8) ainsi que le rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur la formulation d'une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés (E/2004/94).

⁵ Voir la Quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation Mondiale du Commerce, qui a eu lieu à Doha, au Qatar, du 9 au 14 novembre 2001 (WT/MIN(01)/DEC/1).

Encadré II.1

Les négociations commerciales multilatérales de Doha et les PMA

Le Programme établi par la Conférence ministérielle de Doha en 2001 (Programme de Doha pour le développement, PDD), a donné lieu à un certain nombre de décisions relatives aux PMA. Les dispositions spéciales prévues pour les PMA au titre des négociations du Programme de Doha pour le développement ont été réaffirmées dans la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) du 1^{er} août 2004, dans la Déclaration de la Conférence ministérielle de Hong Kong, adoptée à l'occasion de la sixième Conférence ministérielle de l'OMS, le 18 décembre 2005, ainsi que dans certaines décisions prises par d'autres organes de l'OMS (voir aussi l'annexe III). Certaines de ces décisions majeures sont résumées ci-après.

Dans le cadre des négociations du Programme de Doha pour le développement, les membres de l'OMC ont adopté le 3 septembre 2003 la mise en œuvre des modalités du traitement spécial accordé aux pays les moins avancés membres de l'Organisation dans les négociations sur le commerce des services. Les modalités adoptées garantissent aux PMA une souplesse maximale dans les négociations.

Le 1^{er} août 2004, le Conseil général de l'OMS a adopté une décision communément désignée par l'« ensemble de résultats de juillet »^a. Cette décision fournit un cadre pour la mise en œuvre de modalités dans les négociations sur l'agriculture et l'accès au marché des produits non agricoles (NAMA) et donne le coup d'envoi des négociations sur la facilitation des échanges. Les modalités des négociations sur l'agriculture et l'accès au marché des produits non agricoles prévoient l'exemption des PMA des engagements de réduction, ce qui signifie que les PMA ne sont pas tenus d'abaisser leurs tarifs ni sur les produits agricoles ni sur les produits non agricoles.

De la même manière, les modalités des négociations sur la facilitation des échanges visent également à protéger les intérêts des PMA et à fournir la souplesse nécessaire pour autoriser la conduite d'engagements selon des dispositions distinctes. Par exemple, il a été convenu que les PMA ne seraient tenus au respect strict que des seuls engagements présentant une certaine cohérence avec leur développement individuel, leurs besoins financiers et commerciaux ou leurs capacités administratives et institutionnelles. En outre, l'ensemble de résultats de juillet comporte des recommandations relatives aux négociations sur le commerce des services, en vertu desquelles les membres sont appelés à s'efforcer de garantir des offres de haute qualité, particulièrement dans les secteurs et les modes de fourniture présentant un intérêt en matière d'exportations pour les pays en développement, une attention spéciale devant être accordée à cet égard aux PMA.

Encadré II.1 (suite)

Dans le contexte de l'accord cadre de juillet, des avancées ont été enregistrées dans le secteur du coton, qui est d'une importance vitale pour un grand nombre de PMA. Conformément à cette décision, une approche double, présentant deux volets distincts mais complémentaires et coordonnés a été adoptée pour traiter des questions liées au coton. Le premier de ces volets est consacré aux aspects commerciaux et le deuxième aux aspects liés à l'aide au développement. Les aspects commerciaux ont été traités dans le cadre des négociations sur l'agriculture. Un sous-comité pour le coton a été créé à cet effet, afin d'examiner les politiques faussant les échanges ayant un impact négatif sur ce secteur. Pour promouvoir l'aide au développement, un cadre consultatif a été mis en place pour améliorer la cohérence, la coordination et la mise en œuvre de l'aide accordée au secteur du coton. Par conséquent, durant les travaux de la Conférence ministérielle de Hong Kong, les pays développés membres de l'OMC ont convenu d'accorder aux exportations de coton en provenance des PMA un accès en franchise de droits et non contingenté dès le début de la mise en œuvre du cycle de Doha.

En 2005, durant la Conférence ministérielle de Hong Kong, les membres ont reconnu que les PMA n'étaient nullement tenus de prendre de nouveaux engagements au niveau des négociations sur les services. Les membres ont aussi convenu d'élaborer des méthodes permettant d'assurer une mise en œuvre complète et efficace des modalités dont bénéficient les PMA, dont notamment des mécanismes appropriés permettant d'accorder une priorité spéciale aux secteurs et modes de fourniture des exportations profitables aux PMA. La Conférence ministérielle a adopté cinq propositions d'accord spécifiques pour les PMA. Sur l'ensemble de ces décisions, la plus significative a été l'accord visant à accorder aux PMA un accès en franchise de droits et non contingenté aux marchés sur une base constante de 97 pour cent au moins de tous les produits en provenance des PMA (définis au niveau de ligne tarifaire) avant fin 2008 ou du moins avant le début de la mise en œuvre de ce Cycle, tout en veillant à garantir les conditions nécessaires de stabilité, de sécurité et de prévisibilité.

[a Voir le document OMC WT/L/579.](#)

Accession à l'Organisation Mondiale du Commerce

En juillet 2008, 32 des 49 pays répertoriés dans la liste des PMA étaient membres de l'OMC, alors que 12 autres pays étaient en cours d'accession (voir le tableau II.1). Parmi ces 32 membres, 30 étaient des membres depuis l'origine ; le Cambodge et le Népal y ont accédé en 2004. Chaque processus d'accession

Tableau II.1 :
Les pays les moins avancés membres de l'Organisation mondiale du commerce

En juillet 2008 ^a		
Angola	Îles Salomon	Ouganda
Bangladesh	Lesotho	République centrafricaine
Bénin	Madagascar	République démocratique du Congo
Burkina Faso	Malawi	République-Unie de Tanzanie
Burundi	Maldives	Rwanda
Cambodge	Mali	Sénégal
Djibouti	Mauritanie	Sierra Leone
Gambie	Mozambique	Tchad
Guinée	Myanmar	Togo
Guinée-Bissau	Népal	Zambie
Haïti	Niger	

Source : Organisation mondiale du commerce, « Tableau récapitulatif des accessions en cours », disponible sur le site Web, à l'adresse suivante : http://www.wto.org/french/thewto_f/acc_f/status_f.htm et « Pays les moins avancés », figurant sur le site http://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/org7_f.htm (consulté le 13 juillet 2008).

a Les pays les moins avancés suivants sont actuellement en cours de négociation pour accéder à l'OMC : Afghanistan, Bhoutan, Comores, Éthiopie, Guinée équatoriale, Libéria, République démocratique populaire lao, Sao Tomé-et-Principe, Samoa, Soudan, Vanuatu et Yémen.

donne lieu à des négociations entre le pays demandeur et les membres de l'OMC intéressés⁶. Les modalités d'attribution d'un traitement spécial et différencié font l'objet de discussions entre les gouvernements des pays en cours d'accession et les autres membres de l'OMC au cas par cas.

Étant donné les difficultés rencontrées par les PMA pour adhérer à l'OMC, l'Organisation a adopté, en décembre 2002, des directives destinées à faciliter et accélérer les négociations avec les PMA en cours d'accession⁷. En novembre 2007, ces directives portaient sur les points suivants : (a) modération requise des membres de l'OMC afin d'éviter d'imposer aux PMA en cours d'accession à l'Organisation des concessions excessives, qui seraient notamment incompatibles avec les exigences de leur développement propre et de leurs besoins financiers et commerciaux ; (b) attribution de délais de transition afin de permettre aux PMA

⁶ Pour une description détaillée du processus d'accession, voir le « Manuel sur l'accession à l'OMC », disponible sur le site Web de l'OMC, à l'adresse suivante : http://www.wto.org/french/thewto_f/acc_f/cbt_course_f/signin_f.htm.

⁷ Voir le document OMC WT/L/508.

en cours d'accession de mettre en œuvre les engagements et les obligations auxquels ils sont tenus de manière efficace ; (c) fourniture d'une assistance technique par les États membres de l'OMC sur une base prioritaire, afin de couvrir les différentes étapes du processus d'accession par un PMA ; et (d) fourniture, par le Secrétariat de l'OMC, d'une assistance technique pour faciliter les procédures d'accession, si demande lui en est faite.

Accords multilatéraux sur le commerce des marchandises

Il existe plusieurs dispositions favorables aux PMA dans les différents accords de l'OMC relatifs au commerce des marchandises. Les principaux objectifs de ces accords ainsi que certaines de ces dispositions sont présentées ci-après :

L'**Accord sur l'agriculture** établit les règles applicables aux mesures agricoles liées au commerce, portant essentiellement sur les questions d'accès aux marchés, de soutien interne et de subventions à l'exportation. Ces règles concernent les engagements spécifiques appliqués par les différents pays pour améliorer leur accès aux marchés et réduire les subventions faussant les échanges commerciaux. L'Accord sur l'agriculture exempte les PMA de tout engagement contraignant visant à réduire les droits de douane ou les subventions.

L'**Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC)** comporte des règles relatives à certaines mesures concernant les investissements susceptibles d'entraîner des effets de distorsion des échanges. Les membres de l'OMC sont tenus de supprimer les mesures incompatibles avec les dispositions du présent Accord. Dans le cas des PMA membres, l'élimination devrait intervenir dans un délai de sept ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Accord. Durant la sixième Conférence ministérielle de l'OMC, qui a eu lieu dans la Région administrative spéciale de Hong Kong (appelée ci-après Hong Kong, Chine) du 13 au 18 décembre 2005, les membres ont convenu d'accorder aux PMA un délai supplémentaire de sept ans pour maintenir les mesures existantes qui dérogent à leurs obligations en vertu de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, avec la possibilité de bénéficier de prolongations supplémentaires. Cependant, toutes les mesures devraient être éliminées progressivement avant 2020⁸.

L'**Accord sur les subventions et les mesures compensatoires** établit les règles de base sur l'utilisation des subventions et régleme les mesures que les

⁸ Le texte intégral de la décision est disponible sur le site Web à l'adresse suivante : http://www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/min05_f/final_text_f.htm.

pays membres de l'OMC peuvent prendre pour compenser les effets du recours des pays tiers aux subventions. Les PMA et les pays membres de l'OMC dont le produit national brut (PNB) est inférieur à 1 000 dollars des États-Unis par an sont exemptés de l'interdiction des subventions à l'exportation, alors que d'autres pays en développement membres disposent d'un délai de huit années pour les éliminer progressivement.

L'**Accord sur les procédures de licences d'importation** a pour objectifs de simplifier les procédures de licences d'importation et de les rendre transparentes afin de garantir qu'elles soient appliquées et administrées de manière juste et équitable. L'Accord vise aussi à empêcher que les procédures utilisées pour l'octroi des licences d'importation n'entraînent elles-mêmes, sur les importations, des effets de restriction ou de distorsion. L'Accord comprend des dispositions relatives, notamment, aux licences d'importation automatiques et non automatiques. Les licences non automatiques sont utilisées pour administrer certaines restrictions au commerce, qui sont considérées comme étant justifiées dans le cadre juridique de l'OMC. L'Accord stipule que lors de la répartition des licences non automatiques, les Membres devraient assurer une attribution raisonnable aux importateurs qui importent des produits originaires de pays moins avancés.

L'**Accord relatif aux obstacles techniques au commerce** couvre les règlements techniques, les normes et les procédures et vise à faire en sorte que ceux-ci ne créent pas d'obstacles non nécessaires au commerce. L'Accord reconnaît toutefois que les pays en développement membres, en particulier les pays les moins avancés, peuvent être confrontés à des difficultés spécifiques, au niveau de leurs institutions ou de leur infrastructure, par exemple, pour l'élaboration et l'application de règlements techniques et de normes. Par conséquent, il invite les pays membres de l'OMC à fournir aux pays en développement membres qui en feraient la demande, l'assistance technique appropriée, tout en prenant en considération leur phase de développement et les problèmes spécifiques liés aux PMA. En outre, le Comité des obstacles techniques au commerce de l'OMC est habilité à accorder, sur demande, des exemptions des obligations au titre de l'Accord, limitées dans le temps, en prenant en considération les problèmes spéciaux des PMA.

Accord général sur le commerce des services (AGCS)

L'Accord général sur le commerce des services (AGCS) encourage la participation croissante des pays en développement au commerce mondial en facilitant les

engagements négociés spécifiques pris par différents membres, une priorité spéciale étant accordée aux pays les moins avancés. L'Accord souligne également qu' « Il sera tenu compte en particulier des graves difficultés que les pays les moins avancés ont à accepter des engagements spécifiques négociés en raison de leur situation économique spéciale et des besoins de leur développement, de leur commerce et de leurs finances »⁹. En 2003, dans le cadre du cycle de Doha, les membres de l'OMC ont adopté des dispositions spéciales à l'intention des PMA membres dans les négociations sur le commerce des services (voir l'encadré II.1).

Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)

L'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) couvre les divers domaines de la propriété intellectuelle : droit d'auteur et droits connexes, marques de fabrique ou de commerce, indications géographiques, brevets, schémas de configuration (topographiques) de circuits intégrés et protection des renseignements non divulgués, notamment les secrets commerciaux et les données liées aux essais de fabrication. L'Accord accorde à tous les pays membres de l'OMC des périodes transitoires pour satisfaire à leurs obligations. La période de transition attribuée aux PMA était de 11 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (1^{er} janvier 1995) et devait expirer en janvier 2006. En décembre 2005, la période de transition a été prolongée jusqu'au 1^{er} juillet 2013¹⁰. Les PMA ont également bénéficié de délais supplémentaires (jusqu'en janvier 2016), pour mettre en œuvre certaines obligations relatives aux produits pharmaceutiques¹¹.

⁹ Organisation Mondiale du commerce, les Accords du Cycle d'Uruguay, Annexe 1B, Accord général sur le commerce des services, Article IV (paragraphe 3), « Participation croissante des pays en développement », disponible sur le site Web à l'adresse suivante : http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/26-gats_01_f.htm.

¹⁰ Voir la décision du Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce du 29 novembre 2005, intitulée « Prorogation de la période de transition prévue à l'article 66 :1 de l'Accord sur les ADPIC en faveur des pays les moins avancés Membres pour certaines obligations en ce qui concerne les produits pharmaceutiques » (document OMC IP/C/40).

¹¹ Voir la décision du Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce du 29 novembre 2005, intitulé « Prorogation de la période de transition prévue à l'article 66 :1 de l'Accord sur les ADPIC en faveur des pays les moins avancés Membres pour certaines obligations en ce qui concerne les produits pharmaceutiques » (document OMC IP/C/25).

L'OMC accorde des dérogations à des obligations énoncées dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, en autorisant les pays ayant des capacités de fabrication insuffisantes ou n'en disposant pas dans le secteur pharmaceutique à importer des produits génériques moins chers équivalents aux médicaments brevetés¹². Cependant, les pays concernés doivent notifier le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce de leur intention d'être un Membre importateur admissible, en appuyant leur demande par des preuves établissant l'insuffisance de leurs capacités de fabrication ou attestant qu'ils n'en disposent pas dans le secteur pharmaceutique. Les PMA ne sont pas tenus de soumettre de telles notifications¹³.

En outre, les pays développés Membres de l'OMC sont tenus d'offrir aux entreprises et organismes implantés sur leur territoire des incitations de nature à favoriser les transferts technologiques vers les PMA. Un système chargé de surveiller le respect de cette obligation a été adopté et la soumission de rapports annuels par les pays développés Membres de l'OMC requise, faisant état des mesures prises ou planifiées à cet effet.

Mécanisme d'examen des politiques commerciales

Le Mécanisme d'examen des politiques commerciales vise à contribuer à améliorer l'adhésion des membres aux règles, disciplines et engagements au titre des accords

¹² La décision de la « Mise en œuvre du paragraphe 6 de la déclaration de Doha sur l'accord sur les ADPIC et la santé publique », contenue dans le document WT/L/540 et Corr.1, a été adoptée le 30 août 2003 et comporte trois dérogations aux paragraphes (f) et (h) de l'article 31 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce en ce qui concerne les produits pharmaceutiques. Elle fournit une souplesse supplémentaire aux parties à des accords commerciaux régionaux, dont la moitié au moins sont des PMA. Conformément au paragraphe 11 de cette décision, le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce a préparé un amendement de l'Accord sur les ADPIC remplaçant les dispositions relatives aux dérogations. En décembre 2005, le Conseil général a adopté le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC, figurant dans le document WT/L/641, et l'a présenté aux Membres de l'OMC pour acceptation jusqu'au 1^{er} décembre 2007. Le Protocole ne prendra effet qu'après son acceptation par les deux tiers des Membres. Le 18 décembre 2007, le Conseil général de l'OMC a décidé de prolonger la période d'ouverture à l'acceptation des Membres jusqu'au 31 décembre 2009 (voir le document WT/L/711). Entre temps, les dispositions des dérogations relatives à la décision du Conseil général du 30 août 2003 restent en vigueur.

¹³ Conformément à l'annexe de la Décision du Conseil général du 30 août 2003, « Les pays les moins avancés Membres sont réputés avoir des capacités de fabrication insuffisantes ou ne pas en disposer dans le secteur pharmaceutique. » (voir le site Web à l'adresse suivante : http://www.wto.org/french/tratop_f/trips_f/wtl641_f.htm).

commerciaux multilatéraux. Les PMA bénéficient d'une certaine souplesse quant à la fréquence des examens dont ils font l'objet et qui visent à évaluer leur politique commerciale¹⁴. Le Secrétariat de l'OMC accorde une attention spéciale aux demandes d'assistance technique émanant des PMA pour entreprendre ces examens. La priorité est accordée à l'examen des politiques commerciales des pays concernés dans le but d'utiliser celles-ci pour établir et répondre aux besoins en assistance technique des PMA.

Mesures d'appui relatives au renforcement des capacités en matière de commerce

Une importante initiative d'appui aux PMA est le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés (CI). C'est à l'occasion de sa première Conférence ministérielle, qui a eu lieu à Singapour du 9 au 13 décembre 1996, que l'OMC a établi le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés comme un programme de donateurs interorganisations, destiné à assister les PMA à développer les capacités nécessaires dans le domaine du commerce, et notamment à améliorer leur réponse à l'offre en matière d'opportunités commerciales et mieux s'intégrer au système de commerce multilatéral. Le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays moins avancés a été approuvé en octobre 1997, et les six institutions multilatérales ayant présidé à son inauguration officielle, à savoir le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI), l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et le Centre du commerce international (CCI), issu de la CNUCED et de l'OMC, ont combiné leurs efforts pour aider les PMA à développer leurs activités commerciales.

À la suite de l'approbation, en 2005, d'un Cadre intégré renforcé par le Comité du développement de la Banque mondiale et du FMI et de la formulation de recommandations détaillées par le Groupe de travail du Cadre intégré, qui ont été favorablement accueillies et approuvées par la Déclaration ministérielle

¹⁴ Tous les membres de l'OMC sont soumis au Mécanisme d'examen des politiques commerciales. Pour les quatre principales puissances commerciales (soit actuellement l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique, le Japon et la Chine), l'examen se fait tous les deux ans, alors que pour les 16 pays suivants à détenir une part importante dans le commerce mondial, il intervient tous les quatre ans ; pour les autres pays, il est effectué tous les six ans.

à l'issue de la Conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue à Hong Kong, Chine, le Cadre intégré renforcé (CIR) a été adopté par les organes directeurs du Cadre intégré le 1^{er} mai 2007. Le Cadre intégré renforcé vient consolider le Cadre intégré initial, sur la base de trois éléments spécifiques : (a) un financement accru, prévisible et additionnel pour la mise en œuvre de matrices d'action ; (b) le renforcement des capacités à l'intérieur des pays pour assurer la gestion, la mise en œuvre et le suivi du processus du Cadre intégré ; et (c) l'amélioration de la direction du Cadre intégré.

Une conférence de haut niveau pour les annonces de contribution au financement du CIR a été organisée à Stockholm en septembre 2007. Elle a rassemblé 38 donateurs, dont 22 se sont engagés à affecter un total de 170 millions de dollars des États-Unis sur cinq ans. L'on estime ainsi que le financement global requis pour la période 2007-2011 et chiffré à 250 millions de dollars des États-Unis a de fortes chances d'être assuré dans sa totalité. Ces chiffres concernent uniquement le Fond d'affectation spécial multidonateurs lié au CI et ne portent pas sur les contributions bilatérales supplémentaires que les donateurs peuvent être amenés à verser, à l'avenir, pour financer des projets dérivés du processus du CIR (voir l'encadré II.2).

Hormis la participation au CR, le Secrétariat de l'OMC et la CNUCED assurent aussi des activités de renforcement des capacités en faveur des pays les moins avancés. Par exemple, à l'OMC, outre les cours dispensés au niveau régional, les PMA sont en mesure de participer à trois types d'activités nationales annuelles comprenant des activités de formation et d'assistance technique, alors que les autres pays en développement n'ont droit qu'à deux types d'activités seulement. Mise à part la participation régulière des PMA à la formation générale liée à l'OMC, ces derniers ont la possibilité de suivre un cours d'introduction sur l'OMC, organisé à Genève spécialement et exclusivement à leur intention.

Aide publique au développement

Assistance bilatérale

Les mesures d'appui dans le domaine du financement bilatéral du développement, de la coopération technique et d'autres formes d'assistance impliquent habituellement des engagements volontaires de la part des pays donateurs. Dans la Déclaration et le Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins

Encadré II.2

Le Cadre intégré renforcé : modalités de financement

Les modalités de financement dites de Catégorie 1 fournies par le Cadre intégré renforcé (CIR) peuvent être appliquées aux activités suivantes : (a) renforcement des capacités et appui opérationnel pour les arrangements nationaux de mise en œuvre ; (b) préparation et/ou mise à jour des Études diagnostiques sur l'intégration du commerce (EDIC) des PMA ; (c) activités d'appui en faveur de la prise en compte des questions commerciales.

Le montant total disponible pour les financements des projets de Catégorie 1 est estimé à 77 millions de dollars des États-Unis, avec des plafonds de financement par pays fixés à 2 millions de dollars des États-Unis. L'accès des pays aux fonds alloués au titre des projets de Catégorie 1 est réparti comme suit : appui allant jusqu'à 50 000 dollars des États-Unis attribués aux nouveaux venus dans le processus du Cadre Intégré avant l'aboutissement de l'Étude diagnostique sur l'intégration du commerce, appui allant jusqu'à 400 000 dollars des États-Unis aux PMA pour lesquels aucune Étude diagnostique sur l'intégration du commerce n'a été entreprise ; appui allant jusqu'à 200 000 dollars des États-Unis pour les mises à jour des Études diagnostiques sur l'intégration du commerce ; appui allant jusqu'à 1 500 000 dollars des États-Unis pour soutenir les arrangements nationaux mis en œuvre^a.

Les modalités de financement de Catégorie 2 visent à fournir un financement provisoire permettant de lancer les activités liées aux projets identifiés à la faveur des Études diagnostiques sur l'intégration du commerce. Le montant estimé des financements disponibles pour les projets de Catégorie 2 s'élève à 320 millions de dollars des États-Unis.

^a Pour obtenir de plus amples détails, voir le document intitulé *Cadre intégré amélioré pour les PMA, projet de directives pour la mise en œuvre du Cadre intégré renforcé pour les PMA*, Genève, 1^{er} mai 2007, page 2, disponible sur le site Web à l'adresse suivante : http://www.integratedframework.org/files/non-country/From%20IF%20to%20EIF%20_English.pdf

avancés pour la décennie 2001-2010 (voir l'encadré II.3), les pays donateurs qui se sont précédemment engagés à contribuer à hauteur d'un pourcentage ciblé de 0,15 pour cent de leur PNB au titre de l'Aide publique au développement (APD) allouée aux PMA de manière collective ont reformulé leur engagement de manière à parvenir à ce résultat aussi rapidement que possible (sans précision d'objectifs spécifiques pour certains PMA à titre individuel). Entretemps, les pays donateurs ayant déjà atteint la cible de 0,15 pour cent ont entrepris de viser l'objectif de 0,20 pour cent aussi rapidement que possible.

En 2006, le total des décaissements nets effectués en faveur des PMA par les pays membres du Comité d'aide au développement qui relève de l'OCDE

Encadré II.3

Le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés (2001-2010)

Le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 a été adopté par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés organisée à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001 et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/279 du 12 juillet 2001. Il articule les politiques et les mesures prises par les PMA et leurs partenaires du développement pour promouvoir une croissance économique soutenue et un développement durable des PMA au profit de leur intégration dans l'économie mondiale.

L'objectif primordial du Programme d'action est « d'obtenir des progrès substantiels en vue de réduire de moitié la proportion de personnes vivant dans l'extrême pauvreté et souffrant de la faim d'ici 2015 et de promouvoir le développement durable des PMA ». Par conséquent, le Programme d'action considère les questions intersectorielles suivantes comme prioritaires : élimination de la pauvreté, égalité entre les sexes, emploi, gouvernance nationale et internationale, renforcement des capacités, développement durable, problèmes particuliers des PMA sans littoral et des petits PMA insulaires, et difficultés rencontrées par les PMA touchés par des conflits.

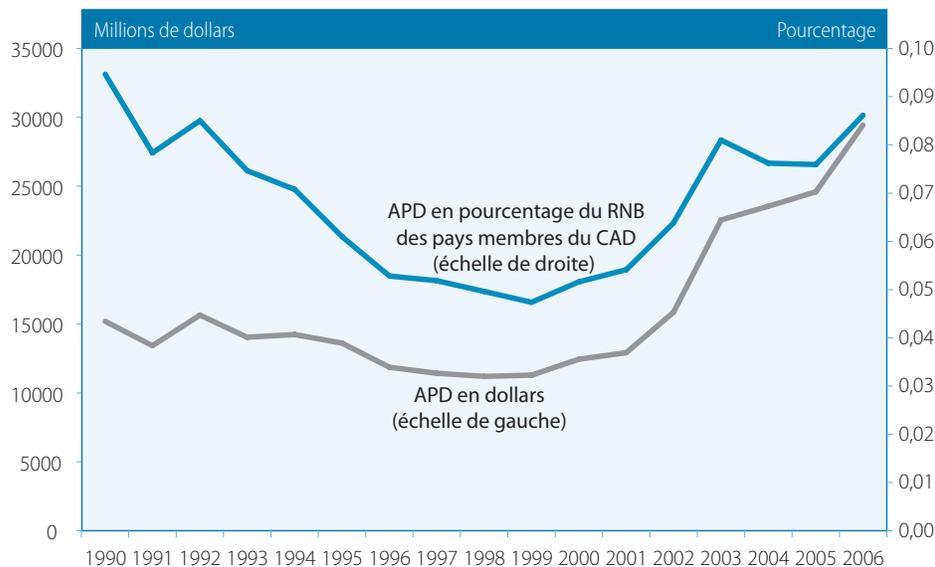
Pour chaque PMA, le Programme d'action préconise la mise en œuvre de politiques et de mesures nationales tenant compte de ses conditions et priorités particulières, dans les sept domaines d'action interdépendants suivants : (a) encourager la mise en place d'un cadre de politiques axées sur la population ; (b) instaurer une bonne gouvernance aux niveaux national et international ; (c) renforcer les capacités humaines et institutionnelles ; (d) mettre en place les capacités de production nécessaires pour que les PMA bénéficient de la mondialisation ; (e) renforcer le rôle du commerce dans le développement ; (f) réduire la vulnérabilité et protéger l'environnement ; (g) mobiliser des ressources financières.

Le Programme d'action identifie 30 objectifs de développement international, englobant notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement.

Les détails concernant le Programme d'action et sa mise en œuvre sont disponibles sur le site Web des Nations Unies relatif au Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, à l'adresse suivante : <http://www.un.org/ohrlls/>.

(CAD/OCDE) a atteint près de 29,5 milliards de dollars des États-Unis (voir la figure II.1), ce qui correspond à 0,09 pour cent du Revenu national brut (RNB) agrégé du groupe. Les montants nets versés aux PMA au titre de l'Aide publique au développement ont certes atteint des chiffres record en 2006, en termes de dollars, mais leur rapport au RNB des pays membres du CAD n'a pas encore retrouvé

Figure II.1
Aide publique au développement accordée aux pays les moins avancés, en valeur et pourcentage du RNB des pays membres du CAD, 1990-2006



Source : Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, informations extraites de la Base de données sur les données annuelles agrégées des membres du CAD : CAD en ligne, disponible depuis le site Web suivant : http://www.oecd.org/document/33/0,3343,fr_2649_34447_37820188_1_1_1_1,00.html.

son niveau maximal des années 1990, et reste malgré cela, bien en deçà de la cible de 0,15 pour cent du RNB définie par plusieurs pays donateurs (voir le tableau II.2). La Déclaration et le Programme d'action de Bruxelles stipulent également l'obligation de mettre en œuvre la recommandation émise en 2001 par les États membres du CAD/OCDE relative au déliement de l'aide publique aux PMA¹⁵.

Certains pays donateurs ont élaboré des programmes spécifiques en faveur des PMA. Un exemple illustratif de cette démarche est l'initiative dite MIRAI Initiative (Minimal Interest Rate Initiative for low-income LDCs), qui préconise l'application de taux d'intérêts minimaux aux PMA à bas revenu. Lancée en 2006 par le Japon, cette approche a permis à ce pays d'accorder aux PMA à faible revenu

¹⁵ La Recommandation du Comité d'Aide au Développement sur le déliement de l'aide publique au développement aux pays les moins avancés (PMA) faite le 25 avril 2001 (DCD/DAC(2001)12/FINAL) et modifiée le 15 mars 2006 (DCD/DAC(2006)25 et DCD/DAC/M(2006)3), est disponible sur le site Web à l'adresse suivante : [http://webdomino1.oecd.org/horizontal/oecdacts.nsf/linkto/DCD-DAC\(2001\)12](http://webdomino1.oecd.org/horizontal/oecdacts.nsf/linkto/DCD-DAC(2001)12) (consulté le 24 septembre 2007).

Tableau II.2

Décassements nets de l'APD aux PMA par les membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE, 2006

	<i>Millions de dollars des États-Unis</i>	<i>Part du donateur dans le total des décaissements nets (pourcentage)</i>	<i>Part du RNB du donateur (pourcentage)</i>
Allemagne	2 642	25	0,09
Australie	451	21	0,06
Autriche	252	17	0,08
Belgique	729	37	0,18
Canada	1 244	34	0,10
Danemark	878	39	0,31
Espagne	767	20	0,06
États Unis	6 416	27	0,05
Finlande	296	35	0,14
France	2 624	25	0,12
Grèce	103	24	0,04
Irlande	524	51	0,28
Italie	789	22	0,04
Japon	3 340	30	0,07
Luxembourg	123	42	0,38
Norvège	1 129	38	0,34
Nouvelle Zélande	74	29	0,08
Pays-Bas	1 395	26	0,21
Portugal	240	61	0,13
Royaume-Uni	3 827	31	0,16
Suède	1 152	29	0,30
Suisse	453	27	0,11
Total CAD	29 448	28	0,09
<i>dont :</i> Pays de l'UE membres du CAD	16 342	28	0,12

Source: CAD/OCDE, L'annexe statistique de la publication 'Coopération pour le développement, Rapport 2007' (disponible sur le site Web à l'adresse suivante : http://www.oecd.org/document/9/0,3343,fr_2649_34447_34036298_1_1_1_1,00.html (consulté le 11 février 2008).

des prêts en yens assortis d'un plan de financement à des conditions privilégiées, prévoyant 0,01 pour cent d'intérêt et une période de remboursement sur 40 ans (avec un délai de paiement de 10 ans). Le traitement standard appliqué au pays à faible revenu prévoit un taux de 1,2 pour cent sur les prêts bénéficiant d'une période de remboursement de trente ans (avec un délai de paiement de 10 ans)¹⁶. La FMO (Société néerlandaise pour le financement du développement) fournit également des financements pour encourager les investisseurs privés à investir au niveau des infrastructures dans les PMA. Par le biais du LDC Infrastructure Fund (Fonds d'infrastructure pour les PMA), une initiative conjointe avec le gouvernement des Pays-Bas, la FMO est à même de proposer des financements à long terme pour différents projets dans les domaines de l'énergie, des télécommunications, du transport et de l'infrastructure environnementale et/ou sociale. Ce fonds contribue également à des fonds internationaux ou multilatéraux qui facilitent les projets d'infrastructure¹⁷.

Les donateurs bilatéraux peuvent aussi conclure des partenariats avec les institutions multilatérales et le secteur privé. Un exemple type de cette approche est le partenariat formé entre l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), le PNUD et Cisco Systems. Née à la suite du Sommet du G8, qui s'est déroulé à Okinawa, au Japon, en 2000, cette initiative vise à combler les écarts en matière de technologie numérique entre les pays développés et les PMA. Elle offre des formations aux technologies de l'information à plus de 35 000 élèves (dont près de 30 pour cent sont des femmes). En 2006, les actions de formation menées au titre de cette initiative ont porté essentiellement sur les questions relatives à l'égalité des chances entre hommes et femmes, au développement de la main d'œuvre et à la durabilité financière¹⁸.

Assistance multilatérale

Les PMA font rarement l'objet d'avantages qui leur soient spécifiquement destinés au sein des organisations financières multilatérales. L'attribution aux pays en

¹⁶ Les conditions applicables sont celles qui sont entrées en vigueur à compter du 1^{er} octobre (voir le site Web à l'adresse suivante : www.mofa.go.jp/policy/oda/note/yen-loan-2.pdf (consulté le 18 septembre 2008)).

¹⁷ Pour obtenir de plus amples informations, consulter le site Web à l'adresse suivante : <http://www.fmo.nl/en/products/lcd.php>.

¹⁸ Pour obtenir de plus amples informations à ce sujet, consulter le site Web à l'adresse suivante : http://www.cisco.com/web/about/ac227/ac222/society/socioeconomic_development_programs/least_developed_countries.html.

développement de financements assortis de conditions privilégiées par les institutions financières multilatérales est généralement fondée sur la classification établie par la Banque mondiale des pays à faible revenu considérés comme ne disposant pas d'un degré de solvabilité suffisant pour bénéficier d'un financement à des conditions non avantageuses. Les financements assortis de termes privilégiés octroyés par l'Association internationale de développement (IDA) de la Banque mondiale sont accordés à tous les pays dont le revenu par tête se situe en deçà d'un seuil spécifique (1 065 dollars des États-Unis pour l'exercice financier 2008)¹⁹.

Plusieurs organisations du système des Nations Unies accordent une attention particulière aux défis auxquels les PMA sont confrontés en matière de développement par le biais de programmes de coopération technique ciblés ou en allouant une proportion de leur budget aux PMA. Par exemple, la cible révisée pour l'affectation de ressources provenant du budget principal du PNUD pour la période 2004-2007 prévoit l'attribution de 60 à 62 pour cent du budget de l'Organisation en faveur des PMA. Un autre cas de figure pertinent est celui du projet issu du Compte pour le développement des Nations Unies relatif au « Renforcement des capacités pour les stratégies de retrait de la liste des pays les moins avancés en Asie et en Afrique ». Le projet devrait être mis en œuvre durant la période 2008-2011. D'autres initiatives conduites par des organisations multilatérales en faveur des PMA sont décrites brièvement à l'encadré II.4.

Autres formes de mesures d'appui

Les Nations Unies fournissent un appui financier pour la participation des représentants des PMA aux sessions annuelles de l'Assemblée générale²⁰. Les Nations Unies prennent en charge les seuls frais de déplacement, et non les dépenses de subsistance, déboursés par les PMA pour participer à l'Assemblée générale, selon les modalités suivantes : (a) jusqu'à cinq représentants (par PMA) participant à

¹⁹ Une exception est toutefois accordée aux économies des petits États insulaires, en raison de leur fragilité et leur solvabilité limitée. Certains de ces pays continuent toutefois de bénéficier de l'aide de l'Association internationale de développement, même lorsque leur revenu par tête dépasse le seuil fixé par cette dernière (voir le site Web à l'adresse suivante : <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/ACCUEILEXTN/EXTABTUSFRENCH/EXTIDA/FRENCH/0,,menuPK:1264674~pagePK:118644~piPK:51236156~theSitePK:1264512,00.html>).

²⁰ En vertu de la résolution de l'Assemblée générale 1798 (XVII), telle qu'amendée par les résolutions 2128 (XX), 2245 (XXI), 2489 (XXIII), 2491 (XXIII), 41/176, 41/213, 42/214, la section VI de la résolution 42/225, la section IX de la résolution 43/217 et la section XIII de la résolution 45/248.

Encadré II.4

Sélection de programmes multilatéraux disponibles pour les pays les moins avancés

Plusieurs institutions multilatérales mettent en œuvre des programmes spécialement conçus pour fournir de l'aide aux pays les moins avancés (PMA). Sans être exhaustifs, les exemples suivants offrent une illustration de tels programmes :

Fonds pour l'environnement mondial (FEM) : le FEM assure l'administration du Fonds pour les pays les moins avancés (PMA), sous l'égide de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Le Fonds pour les pays les moins avancés a été créé dans le but d'appuyer les projets mis en œuvre pour répondre aux besoins d'adaptation urgents et immédiats des PMA, identifiés dans leur programme national d'action pour l'adaptation aux changements climatiques (NAPA). La réactivité du Fonds est déterminée par les circonstances spécifiques des différents PMA, qui sont extrêmement vulnérables aux impacts négatifs du changement climatique. Il a été décidé que le Fonds pour les pays les moins avancés fournirait l'appui nécessaire, dans un premier temps, à la préparation et la mise en œuvre des programmes nationaux d'action pour l'adaptation aux changements climatiques, sous l'égide de la CCNUCC. Grâce à l'aide de ses agents de réalisation que sont le PNUD, le PNUE et la Banque Mondiale, le FEM a déjà fourni des fonds pour la préparation des Programmes nationaux d'action pour l'adaptation aux changements climatiques. Les raisons qui ont conduit à la création du Fonds pour les pays les moins avancés sont essentiellement l'insuffisance des capacités et l'extrême vulnérabilité des PMA, qui obligent ces pays à requérir une aide immédiate d'urgence pour s'adapter aux effets négatifs actuels et anticipés induits par le changement climatique. Tout retard introduit dans la mise en œuvre des mesures préconisées par les programmes nationaux d'action pour l'adaptation aux changements climatiques risque d'accroître la vulnérabilité des pays concernés ou d'induire des coûts supplémentaires si celles-ci devaient être exécutées à un stade ultérieur. À ce jour, 15 donateurs se sont engagés à contribuer au Fonds pour les pays les moins avancés. Il s'agit des pays donateurs suivants : Allemagne, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Irlande du Nord, Italie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse. Le montant total des engagements s'élève à 120 millions de dollars des États-Unis. Les pays donateurs contribuent au Fonds pour les pays les moins avancés à titre volontaire (de plus amples informations sont disponibles sur le site Web à l'adresse suivante : http://www.gefweb.org/interior.aspx?id=194&ekmense=c580fa7b_48_62_btnlink).

Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) : en 1973, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution exigeant du Fonds d'équipement des Nations Unies de concentrer ses investissements d'abord et en premier

Encadré II.4 (suite)

lieu en faveur des PMA. Le Fonds d'équipement des Nations Unies est actuellement présent sur le terrain dans 37 des 49 PMA. Son activité est axée sur deux principaux domaines : l'appui aux investissements publics décentralisés et le soutien des investissements privés par le biais de microfinancements. Dans ce contexte, l'approche adoptée par le Fonds d'équipement des Nations Unies consiste à appuyer les PMA dans le pilotage de petits investissements susceptibles d'être reproduits à large échelle grâce à la contribution des partenaires du développement qui peuvent apporter des aides financières supplémentaires (de plus amples informations à ce sujet sont disponibles sur le site Web à l'adresse suivante : http://www.uncdf.org/francais/about_uncdf/index.php).

Programme alimentaire mondial (PAM) : le PAM prévoit l'attribution de ses ressources affectées au développement à hauteur d'un minimum de 50 pour cent au profit des pays les moins avancés et l'allocation de 90 pour cent au moins de ces fonds aux pays à faible revenu et à déficit vivrier appartenant à la catégorie des PMA. Les 10 pour cent du reste des ressources sont utilisés pour répondre aux besoins supplémentaires de ces pays ou aux besoins spéciaux de pays n'appartenant pas à la catégorie des pays à faible revenu et à déficit vivrier. En outre, le PAM devrait intensifier ses actions au titre du développement dans les PMA en investissant dans le renforcement des capacités pour la mise en œuvre de programmes d'aide alimentaire, comme par exemple dans la formation ou l'assistance en matière de non-vivres et de services essentiels, en fournissant jusqu'à 20 pour cent de ressources aux fonds alimentaires et aux projets pilotes et en appuyant la gestion de l'infrastructure et des services publics de base. L'appui à la gestion des projets sera maintenue à titre d'essai, à condition que des plans d'élimination progressive soient spécifiés dont les résultats soient surveillés de près (de plus amples informations à ce sujet sont disponibles sur le site Web à l'adresse suivante : <http://fr.wfp.org>).

Organisation météorologique mondiale (OMM) : en 2003, l'OMM a établi un programme spécifique aux PMA. L'un des objectifs principaux du programme de l'OMM est d'améliorer et de renforcer les capacités des services météorologique et hydrologique nationaux des PMA de sorte que ceux-ci puissent répondre aux besoins nationaux, régionaux et mondiaux en matière de météorologie, de climat et d'eau. Un fond d'affectation a été spécialement créé pour les PMA, aux fins de recevoir les contributions volontaires en espèces, versées par les membres, les institutions de financement bilatérales et multilatérales ainsi que d'autres partenaires (de plus amples informations à ce sujet sont disponibles sur le site Web à l'adresse suivante : http://www.wmo.int/pages/themes/ldcs/index_fr.html).

une session régulière de l'Assemblée générale ; (b) un seul représentant (par PMA) participant à une session extraordinaire ou une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale ; (c) un seul membre de la mission permanente à New York désigné comme représentant ou suppléant à une session de l'Assemblée générale. Les totaux des coûts de déplacement au siège des Nations Unies, défrayés au titre de la participation aux sessions de l'Assemblée générale en 2005 et 2006 de membres de PMA qualifiés ont été respectivement de 1 124 407 dollars des États-Unis et 980 417 dollars des États-Unis, soit en moyenne, près de 20 000 dollars des États-Unis par pays et par an.

Un certain nombre d'organisations et de conventions des Nations Unies ont aussi mis en place des mécanismes financiers pour assurer la participation des PMA à leur processus, comme par exemple, (a) le fond d'affectation spécial destiné à la prise en charge du paiement des frais de voyage et des indemnités de subsistance pour deux représentants par PMA, afin de leur permettre d'assister à l'examen annuel du Programme d'action en faveur des PMA pour la décennie 2001-2010 ; (b) le fonds d'affectation spécial pour l'assistance des pays en développement, notamment les PMA, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, afin de leur permettre de participer aux réunions du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer (couvrant les frais de voyage et les indemnités de subsistance journalières) ; et (c) le fonds d'affectation spécial pour faciliter la participation des parties au processus du CCNUCC lié à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui fournit le financement nécessaire aux « pays en développement, notamment aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement »²¹.

En outre, les contributions des PMA au budget ordinaire des Nations Unies sont plafonnées à 0,01 pour cent du budget total des Nations Unies (ce qui représentait, par exemple, une contribution maximale de 206 063 dollars des États-Unis par pays au budget ordinaire de 2008), indépendamment du revenu national

²¹ D'autres exemples incluent la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD), la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), la Convention de Ramsar relative aux zones humides, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP), la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, la Commission du Codex Alimentarius ainsi que l'assistance aux PMA relative à la participation aux sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et aux sessions de la Conférence des États parties y afférentes. Bon nombre des indemnités décrites dans les exemples ci-dessus sont administrées par les organes directeurs des entités des Nations Unies correspondantes.

ou d'autres facteurs servant à déterminer le barème des quotes-parts des États membres. Cependant, une contribution minimale de 0,001 pour cent du budget total des Nations Unies est requise (soit 20 606 dollars des États-Unis au titre de la contribution minimale au budget ordinaire de 2008)²². Chaque PMA est aussi en droit de bénéficier d'une réduction de 90 pour cent au titre de sa contribution aux opérations du maintien de la paix (ce qui veut dire que ces pays ne paient que 10 pour cent de leur quote-part au budget ordinaire des Nations Unies)²³.

Traitement de l'élimination progressive des mesures d'appui spéciales

Le retrait progressif de la liste des PMA peut entraîner l'élimination des mesures d'appui qui sont spécifiquement accordées à la catégorie des pays les moins développés. Le retrait de cette aide doit être pris en considération et soigneusement planifié par les pays admissibles au retrait de la liste en coopération avec leurs partenaires du développement.

La résolution 59/209 de l'Assemblée générale du 20 décembre 2004 relative à la Stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés recommande à tous les partenaires du développement d'appuyer la mise en œuvre de la stratégie de transition et d'éviter toute réduction soudaine, tant au niveau de l'Aide publique au développement que de l'assistance technique fournie au pays retiré (voir l'annexe I).

La résolution invite les partenaires du développement et les partenaires commerciaux à envisager de continuer d'accorder au pays retiré les préférences commerciales qui lui étaient précédemment consenties du fait de son statut de PMA ou de limiter celles-ci de manière progressive afin d'éviter de les réduire trop brusquement. La résolution invite aussi tous les membres de l'OMC à envisager d'accorder à un pays qui ne figure plus sur la liste, selon que de besoin, le traitement spécial et différencié et les dérogations dont bénéficient les pays les moins avancés sur une période adaptée à la situation du pays concerné en matière de développement.

²² Voir la résolution 61/237 de l'Assemblée générale du 13 février 2007 relative au barème des contributions pour les montants alloués aux dépenses des Nations Unies et les avances sur les quotes-parts des États membres au Fonds de roulement pour le plan-programme biennal 2008-2009 ainsi que les contributions au budget ordinaire des Nations Unies pour 2008 (ST/ADM/SER.B/719).

²³ Voir la résolution 55/235 de l'Assemblée générale du 23 décembre 2000 relative au barème de quotes-parts pour les montants alloués aux dépenses liées aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

En outre, la résolution recommande d'envisager la possibilité de poursuivre la mise en œuvre des programmes d'assistance technique élaborés au titre du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce aux pays les moins avancés destinés au pays retiré sur une période adaptée à la situation de celui-ci en matière de développement.

En 2008, en sa dixième session, le Comité des politiques de développement a recommandé que les Nations Unies montrent la voie en matière de mise en œuvre de mesures de transition sans heurt, en continuant d'accorder aux délégués issus des pays retirés des indemnités liées aux frais de voyage, et ce, pour une période adaptée à la situation du pays en question.

Les conditions liées aux pays retirés sont traitées ci-après. Il est nécessaire d'établir une meilleure compréhension du processus de l'élimination progressive ainsi que de l'éventuelle perte de mesures d'appui que cette élimination entraîne. À cet effet, le Comité des politiques de développement a également suggéré qu'un groupe d'experts soit convoqué pour examiner l'élimination des mesures d'appui aux PMA dans le but d'identifier les mesures qui pourraient être maintenues pendant un certain temps et proposer des périodes de retrait progressif spécifiques. Outre les représentants des pays concernés, le groupe d'experts devrait inclure des donateurs, des partenaires commerciaux, des institutions financières internationales et des institutions commerciales. Des études de cas devraient être menées sur la situation des pays récemment retirés ou admissibles au retrait²⁴.

Accès préférentiel aux marchés

Le retrait d'un pays de la catégorie des PMA (indépendamment de son appartenance à l'OMC) peut amener les partenaires du développement à suspendre le traitement préférentiel spécial dont celui-ci faisait l'objet. Par conséquent, le retrait du Cap-Vert peut constituer un précédent en ce qui concerne les dispositions de transition possibles pour l'accès préférentiel aux marchés. À la suite du retrait du Cap-Vert de la liste des PMA le 20 décembre 2007, l'Union européenne a prolongé le traitement préférentiel qu'elle avait accordé à ce pays au titre de l'initiative « Tout sauf les armes » (TSA) pour une période transitoire de trois ans²⁵.

²⁴ Voir le rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dixième session, *Documents officiels du Conseil économique et social, 2008, Supplément N° 13 (E/2008/33)*.

²⁵ Voir le Journal officiel de l'Union européenne, L 337, Volume 50, Règlement de la commission (CE) N° 1547/2007 du 20 décembre 2007.

Traitement spécial et différencié lié aux obligations imposées par l'Organisation mondiale du commerce

Le retrait des Maldives de la liste des PMA, prévu en 2011, constituera le premier cas de figure d'un PMA membre de l'OMC retiré de cette catégorie depuis la création de l'Organisation en 1995. Il n'existe pas à ce jour, au sein de l'OMC, de politique de transition sans heurt prévue dans le cas du retrait d'un pays membre de la liste des PMA. Cependant, l'absence de jurisprudence relative à la transition sans heurt n'exclut pas la possibilité de prendre en considération certaines conditions qui seraient susceptibles de favoriser une telle transition, et ce, au cas par cas²⁶.

Mesures d'appui relatives au renforcement des capacités en matière de commerce

Le Conseil du Cadre intégré a indiqué qu'il allait décider d'autoriser au cas par cas les pays retirés de la liste des PMA à accéder au financement de niveau 1, en spécifiant la période d'application de cette mesure²⁷. En outre, au mois de juillet 2008, le Conseil n'avait pas encore défini sa politique relative au traitement des pays admissibles au retrait de la liste pour les autoriser à accéder ou non au financement de niveau 2.

Aide publique au développement

Plusieurs donateurs bilatéraux ont noté que le statut de PMA n'était qu'un facteur parmi d'autres servant à déterminer les niveaux d'assistance au développement et que le retrait de la liste des PMA n'avait pas d'effet direct sur la fourniture d'aide à un pays²⁸. Cependant, il reste à examiner si, en pratique, l'appui des donateurs sera ou non affecté par le retrait.

²⁶ Le Cap-Vert est devenu le 153^{ème} membre de l'OMC le 23 juillet 2008, après que l'Assemblée générale ait pris note de la recommandation émise en faveur de son retrait de la liste des PMA. L'ensemble des conditions d'accès de ce pays à l'OMC ont été acceptées par le Conseil général de l'OMC le 18 décembre 2007 (consulter le site Web à l'adresse suivante : http://www.wto.org/french/thewto_f/acc_f/a1_capvert_f.htm).

²⁷ Cadre intégré amélioré pour les PMA, projet de directives pour la mise en œuvre du Cadre intégré renforcé pour les PMA, Genève, 1^{er} mai 2007, disponible sur le site Web à l'adresse suivante : http://www.integratedframework.org/files/non-country/Compendium_182_08_ENG.pdf.

²⁸ Dans sa résolution 2001/43 du 24 octobre 2001, le Conseil économique et social a appelé les partenaires du développement et les organisations multilatérales à fournir au Comité des politiques de développement des informations pertinentes relatives à leur réponse

Un pays donateur a indiqué que les pays retirés ne pourraient plus prétendre aux cibles de l'Aide publique au développement convenues dans le cadre de la Déclaration et le Programme d'action de Bruxelles, adoptés en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010. Un autre pays a souligné que les décisions concernant les niveaux de l'Aide publique au développement devant être affectés aux pays retirés seraient prises au cas par cas, en prenant en considération les niveaux de pauvreté et la vulnérabilité environnementale des pays concernés. Un donateur a également précisé que les pays retirés devraient continuer à bénéficier d'une aide financière afin qu'ils puissent promouvoir le développement du secteur privé et des instruments d'investissement²⁹.

En 2006, le CAD/OCDE avait proposé que le Cap-Vert et les Maldives continuent d'être couverts, en vertu de la recommandation du Comité d'Aide au Développement, datant de 2001, sur le déliement de l'Aide publique au développement aux pays les moins avancés, durant les trois ans précédant leur retrait, et qu'ils soient autorisés à continuer de bénéficier des avantages préconisés au titre de cette recommandation, même après leur retrait. Cette recommandation a reçu le soutien quasi unanime de l'ensemble des pays à l'exception d'un seul³⁰.

Le retrait de la liste ne doit pas nécessairement empêcher le pays retiré ni de bénéficier des mécanismes de financements assortis de conditions privilégiées proposés par la Banque mondiale, notamment par le biais de l'Association internationale de développement (IDA) ni de prétendre à des mécanismes similaires liés à d'autres partenaires du développement multilatéral, car les prêts spéciaux généralement accordés par ces institutions ne sont pas exclusivement fondés sur l'inscription des pays concernés au titre de la liste des PMA.

L'accès aux ressources disponibles via le Fonds des Pays les moins avancés (voir l'encadré II.4), par exemple, sera maintenu pour les propositions de projets déjà prévus, même si le pays en question peut avoir été retiré de la catégorie

probable au retrait d'un pays de la liste des PMA. En réponse, le Secrétaire général adjoint aux Affaires économiques et sociales a envoyé une lettre aux membres du Comité d'aide au développement relevant de l'Organisation de coopération et de développement économiques (CAD/OCDE) afin de solliciter leurs contributions à ce sujet. Les réponses à cette demande figurent dans le rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa quatrième session, *Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément N° 13 (E/2002/33)*.

²⁹ Ibid.

³⁰ Rapport à la Réunion à haut niveau du Comité d'aide au développement sur l'état d'avancement des travaux concernant la mise en œuvre de la Recommandation du Comité d'Aide au Développement sur le déliement de l'aide publique au développement aux pays les moins avancés (PMA) (DCD/DAC(2006)26/REV)1.

des PMA lorsque le projet étant encore en cours de préparation et de mise en œuvre. Une fois qu'il a été retiré de la liste, un pays n'est plus habilité à soumettre de nouvelles requêtes au Fonds.

Autres formes de mesures d'appui

En ce qui concerne le plafonnement des contributions des PMA au budget ordinaire des Nations Unies, le Bangladesh et le Soudan sont les seuls PMA dont les quotes-parts ont été définies à hauteur de 0,01 pour cent. Les contributions de la grande majorité des PMA ont été établies au taux minimum de 0,001 pour cent. Cependant, les contributions au budget du maintien de la paix pourraient augmenter pour certains pays. Dans la plupart des cas, les PMA admissibles au retrait de la liste dont le PNB par habitant est inférieur à 4 797 dollars des États-Unis devraient bénéficier d'un taux d'escompte de 80 pour cent (au lieu du taux de 90 pour cent accordé aux PMA) appliqué aux contributions affectées au financement des opérations du maintien de la paix des Nations Unies³¹.

³¹ Résolution 55/235 de l'Assemblée générale relative au barème de quotes-parts pour les montants alloués aux dépenses liées aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Remplacé par la deuxième édition du manuel

Chapitre III

Méthodologie et indicateurs statistiques

Ce chapitre présente une description des variables et des méthodes utilisés pour calculer les indicateurs et les indices composites servant à désigner les pays à faible revenu susceptibles d'être considérés comme faisant partie des pays les moins avancés. Tel que déjà mentionné au chapitre I, le Comité des politiques de développement (CPD) définit la catégorie des pays les moins avancés (PMA) comme comprenant les pays à faible revenu souffrant d'obstacles structurels de nature à entraver le développement économique. Ces handicaps se manifestent par un faible développement en capital humain associé à un niveau élevé de vulnérabilité économique structurelle. Actuellement, l'identification des PMA repose sur des valeurs de seuil prédéterminées afférentes à trois critères principaux retenus pour identifier les handicaps structurels :

- (a) le revenu national brut (RNB) par habitant ;
- (b) l'indice du capital humain (ICH) ;
- (c) l'indice de vulnérabilité économique (IVE).

Durant les travaux de sa vingt-septième session en 1991, le Comité de la planification du développement a décidé, qu'en plus de ces trois critères, les pays à faible revenu dont la population serait supérieure à 75 millions d'habitants ne pouvaient pas prétendre à l'admissibilité à la liste des PMA¹. Le Comité a en effet estimé que les pays à forte démographie présentaient souvent l'avantage de bénéficier d'une offre potentielle considérable en matière de capital humain tout en disposant de marchés intérieurs de plus grande envergure que d'autres pays à faible revenu moins peuplés. La limite imposée au regard de l'importance de la population ne s'applique ni aux pays répertoriés sur la liste avant 1991 ni à ceux dont la population a dépassé les 75 millions d'habitants après leur inscription au titre de la catégorie².

- 1 Voir le rapport du Comité de la planification du développement sur les travaux de sa vingt-septième session (22-26 avril 1991), *Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, Supplément No. 11 (E/1991/32)*.
- 2 Outre le fait qu'elle constitue une condition déterminante pour l'admissibilité d'un pays à la catégorie des pays les moins avancés, la taille de la population est également un composant de l'IVE.

L'ICH et l'IVE sont tous deux des indices composites, construits à partir d'indicateurs choisis. Les indicateurs constituent une source de données indirectes pour les phénomènes devant être mesurés et évalués. Cependant, certains indicateurs peuvent saisir, mieux que d'autres, ce qu'ils sont supposés jauger, principalement pour des raisons de disponibilité de données. En outre, tel qu'il est indiqué au paragraphe 227 du rapport du Comité de la planification du développement à l'issue des travaux de sa vingt-septième session : « Il faut que les indicateurs soient solides de façon à diminuer le plus possible le risque, pour un pays, de passer inopinément du statut de pays le moins avancé à un statut différent et vice-versa, à la suite de la fluctuation soudaine d'un indicateur unique donné. Il faut aussi que ces indicateurs soient suffisamment dynamiques pour permettre de décider en connaissance de cause de l'inclusion d'un pays dans la liste des pays les moins avancés ou de son reclassement »³.

En sélectionnant les indicateurs spécifiques à inclure dans les indices composant les critères, le Comité a soigneusement pris en considération la qualité et la pertinence des données applicables, la solidité des méthodes sous-jacentes utilisées pour la collecte et le traitement des données, et la disponibilité des données en termes de fréquence et de couverture. Qui plus est, pour mettre en œuvre ce processus de sélection, le Comité a agi en consultation avec les organisations et les institutions internationales pertinentes produisant les données, ce qui a permis de réaliser une évaluation soigneusement conduite de la qualité et de la fiabilité des indicateurs utilisés. En outre, les méthodes de compilation de données font régulièrement l'objet d'un examen approfondi par un groupe d'experts du CPD.

Une base de données contenant les informations statistiques pertinentes est mise à la disposition du Comité à l'occasion des examens triennaux. Les méthodes et les techniques utilisées pour compiler les données pertinentes et élaborer les index composites sont décrites ci-après. Les sources et les définitions des données sont disponibles à l'annexe IV. Les mises à jour de ces informations seront publiées sur le site Web connexe (<http://www.un.org/esa/policy/devplan>) au fur et à mesure de leur disponibilité.

³ Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, op. cit.

Application des critères : l'examen triennal de 2006

Les pays inclus dans l'examen du statut des pays les moins avancés

Les pays auxquels les critères ci-dessus sont appliqués comprennent les pays classés comme PMA au moment où l'examen est mené (même si le pays en question n'est plus considéré comme étant à faible revenu) ainsi que d'autres pays en développement catégorisés par la Banque mondiale comme des pays à faible revenu durant une des trois années de la période de référence prise en compte pour l'examen triennal.

Dans le cas de l'examen de 2006, les seuils établis par la Banque mondiale pour les pays à faible revenu étaient respectivement de 755 dollars des États-Unis (2000), 745 dollars des États-Unis (2001) et 735 dollars des États-Unis (2002), montants établis à l'issue de l'évaluation de la Banque mondiale durant les années 2002 à 2004 et en vertu de la classification utilisée durant les exercices financiers correspondants. Les données relatives aux revenus ont été récoltées pour 132 pays en développement. Dans cette liste, 65 pays ont été retenus pour faire l'objet d'un examen plus approfondi (parmi ceux-ci, 50 pays étaient déjà inscrits au titre de la catégorie des PMA en 2006 et 15 pays à faible revenu n'avaient pas été jusqu'alors répertoriés dans la liste des PMA).

Les pays à faible revenu dont la population dépasse les 75 millions d'habitants ne peuvent pas prétendre à l'admissibilité à la liste des PMA. Comme il a été mentionné plus haut, la limite relative à la taille de la population ne s'applique pas aux pays qui étaient déjà sur la liste en 1991, lors de l'introduction de ce critère. Ainsi, le Bangladesh et l'Éthiopie, qui sont tous deux des PMA n'ayant pas satisfait aux critères d'admission au retrait de la liste à l'issue de l'examen de 2006, ont-ils été maintenus au sein de la liste, alors que d'autres pays à faible revenu dont la population dépassait le cap des 75 millions d'habitants (Inde, Indonésie, Nigeria, Pakistan et Vietnam) n'ont pas été considérés comme éligibles à l'inclusion dans la catégorie des PMA, bien qu'ils soient parallèlement encore inscrits au titre de l'examen visant à établir les seuils pertinents pour l'appartenance à la liste (voir ci-dessous).

Indicateurs, sources des données et méthodes appliquées

Revenu national brut par habitant

Le Revenu national brut (RNB) par habitant peut fournir une indication quant à la position d'un pays en termes de niveau de revenus par rapport à d'autres pays en développement (étant donné que les PMA sont considérés comme étant des pays à faible revenu souffrant d'obstacles structurels à leur développement). Le RNB donne également une idée générale de la capacité productive d'une économie et de son habilité à fournir les services nécessaires.

Le CPD utilise le RNB par habitant exprimé en dollars des États-Unis d'Amérique et calculé selon la méthode préconisée par la Banque mondiale, qui est définie de telle manière à réduire les effets des fluctuations à court terme des niveaux de l'inflation et des taux de change réels (voir encadré III.I). Le Comité n'a pas recours à des mesures liées au dollar pour déterminer la valeur du RNB par habitant sur la base d'estimations de la parité des pouvoirs d'achat (PPP), car un grand nombre d'estimations de PPP publiées par les pays à faible revenu ne sont pas fondées sur des observations statistiques de première main, et dans le cas de l'existence d'estimations directes, celles-ci ne sont pas toujours mises à jour de manière adéquate.

Seuils du RNB pour l'inscription et le retrait

Les seuils *d'inscription* sont calculés d'après une moyenne des niveaux de RNB par habitant établis sur trois ans, déterminée par la Banque mondiale pour identifier les pays à faible revenu. Le seuil d'admission au *retrait* de la liste est défini à un niveau supérieur à cette moyenne. Pour l'examen triennal de 2006, le seuil admis pour le retrait était fixé à 900 dollars des États-Unis, soit près de 20 pour cent au-dessus du seuil de 745 dollars des États-Unis spécifié pour l'inscription au titre de la catégorie (voir figure III.I). Certes, il faut convenir que cette marge a été choisie de manière arbitraire, mais elle a été jugée par le Comité comme étant suffisamment étendue pour autoriser d'éventuelles fluctuations de revenus à court terme au niveau du RNB, en raison des chocs exogènes et temporaires ou des variations des cours des changes à court terme, évitant ainsi l'éventualité de voir un pays qui vient d'être retiré de la liste déposer une demande d'examen afin d'y être à nouveau réintégré, dans un court délai après son retrait.

Encadré III.1

La méthode Atlas

La méthode Atlas définit le facteur de conversion permettant de traduire les données exprimées en unités de devise nationale en dollars des États-Unis, sous forme de moyenne du taux d'échange nominal actuel et de la moyenne pondérée des taux d'échange sur les deux périodes précédentes, réajustées en fonction de la différence entre le taux d'inflation dans le pays (mesuré par le coefficient correcteur du PIB) et le taux d'inflation international (mesuré par le changement du coefficient correcteur des droits de tirage spéciaux). Ce dernier taux reflète le changement introduit au niveau du coefficient correcteur du PIB des pays dont les monnaies constituent les droits de tirage spéciaux, les coefficients de pondération pris en considération étant les montants respectifs de la monnaie de chaque pays évalués en une seule unité de droits de tirage spéciaux. Les économies dont il est question ici sont la France, l'Allemagne, le Japon, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique jusqu'en 2000, et les pays de la zone euro, le Japon, le Royaume-Uni et les États-Unis à partir de 2001.

La formule utilisée pour calculer le facteur de conversion Atlas pour l'année t s'écrit de la manière suivante :

$$e_t^* = \frac{1}{3} \left[e_{t-2} \left(\frac{p_t}{p_{t-2}} \div \frac{p^{s\$}_t}{p^{s\$}_{t-2}} \right) + e_{t-1} \left(\frac{p_t}{p_{t-1}} \div \frac{p^{s\$}_t}{p^{s\$}_{t-1}} \right) + e_t \right]$$

où :

e_t est le taux d'échange annuel moyen pour l'année t (la valeur de la monnaie nationale exprimée en dollars des États-Unis)

p_t est le coefficient correcteur du PIB pour l'année t , et

$p^{s\$}_t$ est le coefficient correcteur des droits de tirage spéciaux en termes de dollars des États-Unis pour l'année t .

Des détails supplémentaires relatifs au concept, à la méthodologie et aux résultats liés à la méthode Atlas de la Banque mondiale sont disponibles sur le site Web, à l'adresse suivante : <http://go.worldbank.org/HZIRZKLIC0>.

Source : Banque mondiale, disponible sur le site Web, à l'adresse suivante : <http://go.worldbank.org/HZIRZKLIC0> (consulté le 25 août 2008).

Tel qu'il a été indiqué au chapitre 1, un niveau de RBN par habitant équivalent au moins au double du seuil établi pour l'admission au retrait de la liste des PMA rend un pays éligible à être retiré de celle-ci même s'il ne satisfait à aucun des deux autres critères liés à l'IVE et l'ICH. Par exemple, la Guinée Équatoriale

au sein de la distribution. Les valeurs sont ensuite converties en indices à l'aide de la procédure décrite dans l'encadré III.2.

En dépit du fait que les valeurs des limites supérieures et inférieures soient fondées sur un ensemble de références élargies, il est important de souligner que l'objectif de cet exercice est d'identifier les pays à faible revenu souffrant d'handicaps structurels qui obstruent leur développement. Ainsi, les seuils liés à l'inscription et au retrait sont déterminés sur la base des valeurs des indices ICH et IVE calculés uniquement pour les pays soumis à l'examen, à savoir, les pays à faible revenu et tous les autres pays lesquels, bien que n'étant plus considérés comme à faible revenu, sont encore inscrits sur la liste des PMA. Dans le cas de

Encadré III.2

Méthodes appliquées pour le calcul de l'ICH et de l'IVE

La technique suivante permet d'élaborer aisément une série de nombres indices destinés à faciliter la ventilation et la comparaison des données en provenance des différentes sources : les données d'origine sont ainsi transformées en indices compris entre 0 et 100, sur la base des valeurs minimales et maximales relatives à un ensemble de pays de référence donné. Une méthode similaire est appliquée au calcul de l'Indice du développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Cependant, la gradation entre les valeurs minimales et maximales soulève la question des éventuelles distorsions qui risquent de se produire en présence de distributions faussées ou à longue queue (longue traîne). Dans de tels cas de figure, le classement des pays pourrait être indûment établi sur la base de regroupements erronés, et masquer, de ce fait, l'ampleur des différences existant entre le groupe des pays de référence et la grande majorité des autres pays. Pour minimiser ces problèmes, des limites ont donc été imposées aux observations aberrantes afin d'autoriser une meilleure comparaison entre les différentes valeurs de la distribution. Les limites sont des nombres utilisés pour définir les valeurs de seuil et de plafond au sein de la distribution de la série de nombres indices avant l'application de la procédure « max-min ». Par conséquent, ces bornes se substituent aux chiffres réels relatifs aux différents pays pour le calcul de l'indice concerné. Par exemple, en ce qui concerne la population, des bornes inférieure et supérieure respectivement de 150 000 et 100 000 000 personnes ont été imposées aux pays dont la population se situait en deçà ou au dessus de ces niveaux d'après les résultats de l'examen de 2006 (voir le tableau ci-dessous). Ainsi, la valeur de cette variable a-t-elle été remplacée respectivement par 150 000 pour les pays dotés d'une population de taille inférieure à la limite minimale et par 100 000 000 pour les pays dont le nombre d'habitants était supérieur à la limite maximale.

Encadré III.2 (suite)

Bornes utilisées dans l'examen triennal de 2006

<i>Indice / Variable</i>	<i>Borne supérieure</i>	<i>Borne inférieure</i>
ICH		
Prévalence de la malnutrition dans la population (pourcentage)	65,000	2,500
Taux de mortalité des moins de 5 ans (pour 1 000 naissances vivantes)	240,000	10,000
Taux d'alphabétisation (pourcentage)	99,800	15,000
Taux de scolarisation dans le secondaire (pourcentage)	100,000	5,700
IVE		
Population (millions)	100,000	0,150
Éloignement (indice)	0,900	0,100
Concentration des exportations de marchandises (indice)	0,950	0,100
Part de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche dans le PIB (pourcentage)	60,000	0,000
Perte du logement due aux catastrophes naturelles (pourcentage)	0,002	20,340
Instabilité de la production agricole (indice)	20,000	1,500
Instabilité des exportations de biens et de services (indice)	35,000	3,000

Source : Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies.

Les nombres indices sont dérivés par soustraction de la valeur minimale au sein de la distribution des différentes valeurs observées dans la série. Le résultat de cette opération est ensuite exprimé en pourcentage de la différence entre les valeurs maximale (max) et minimale (min) de la distribution telles que fournies par la formule suivante :

$$I = [(V - \text{min}) / (\text{max} - \text{min})] \times 100$$

où :

V est la valeur observée dans la série, et

I est la représentation mise à l'échelle du nouveau nombre indice avec une plage de valeurs comprises entre 0 et 100.

Encadré III.2 (suite)

Les indices sont définis de telle manière que plus la valeur des variables des composants de l'ICH est élevée, meilleur est le score obtenu au niveau de l'indice du capital humain (et vice versa). À l'inverse, des valeurs élevées pour les composants de l'IVE traduisent une plus grande vulnérabilité (et inversement).

Il est nécessaire de procéder au réajustement de la formule pour prendre en compte certains composants. Par exemple, si la procédure max-min décrite ci-dessus était appliquée à des variables telles que la mortalité des enfants âgés de moins de cinq ans ou la population, la procédure génèrerait des indices dont les valeurs respectives seraient à l'opposé de ce qu'elles sont supposées être pour refléter les valeurs fournies par les indicateurs des indices ICH et IVE. Une valeur d'indice supérieure pour la mortalité des enfants âgés de moins de cinq ans (une des variables de composants de l'ICH) devrait contribuer à produire un résultat plus faible pour l'ICH car ceci signalerait, toutes choses étant égales par ailleurs, l'existence de faibles ressources en capital humain dans le pays concerné. Par conséquent, si cette formule restait telle quelle, sans subir de réajustement, les pays présentant des taux élevés de mortalité infantile devraient produire des valeurs de nombres indices relativement élevées et des résultats supérieurs sur l'échelle de l'ICH (ce qui indiquerait un niveau élevé de ressources en capital humain). En suivant cette logique, les pays disposant d'une population importante (ce qui constitue un indicateur indirect de la taille de l'économie d'un pays) devraient produire des valeurs de nombres indices élevées ainsi que des résultats supérieurs pour l'IVE, ce qui est loin d'être le cas, du fait que les pays fortement peuplés présentent généralement une meilleure résilience aux crises. Dans de telles situations, il convient d'utiliser la variante suivante de la procédure max-min :

$$I_2 = [(max-V)/(max-min)] \times 100,$$

ou

$$I_2 = 100 - I_1$$

où :

V est la valeur observée dans la série, et

I₂ est la représentation mise à l'échelle du nouveau nombre indice avec une plage de valeurs comprises entre 0 et 100.

La redéfinition des composants pertinents selon la méthode décrite précédemment permet d'obtenir le résultat souhaité pour les pays ayant des taux importants de mortalité infantile, couplés à des nombres indices relativement plus faibles et des résultats moins élevés sur l'échelle de l'ICH. De la même manière, les pays densément peuplés devraient ainsi obtenir des valeurs d'indice inférieures et des résultats moins élevés pour l'IVE.

l'examen de 2006, ceci implique que les seuils ont été déterminés sur la base de la valeur des indicateurs pour 65 pays, dont 8 n'étaient déjà plus considérés comme des pays à faible revenu, mais qui appartenaient encore à la catégorie des PMA au moment où l'examen a été effectué (Angola, Cap-Vert, Djibouti, Kiribati, Maldives, Samoa, Tuvalu et Vanuatu).

Le CPD a recours aux distributions quartiles pour établir les seuils d'inscription. Comme dans le cas du RNB par habitant, les bases de références pour l'admission au retrait de la liste sont établis en se fondant sur un ICH de valeur plus élevée (et sur un IVE de plus faible valeur) que les repères d'inscription, afin de minimiser les changements injustifiés et de conférer à cette catégorie une meilleure stabilité. Par conséquent, pour être inscrit au titre des PMA, un pays à faible revenu doit figurer dans l'un des trois quartiles inférieurs de la distribution de l'ICH et dans n'importe lequel des trois quartiles supérieurs de la distribution de l'IVE. La règle des quartiles renforce la nature relative de la catégorie des PMA : premièrement, en relation à l'ensemble des pays en développement (les limites étant obtenues à partir d'un large échantillon de pays en développement, tel que mentionné ci-dessus) et deuxièmement, par rapport à la distribution des valeurs correspondant aux pays soumis à l'examen (sur la base de laquelle les quartiles sont calculés).

Il est bon de noter que les indicateurs des composants des deux indices (présentés dans les deux sections suivantes) font l'objet d'une pondération et d'une moyenne arithmétique établies d'une manière simple et transparente, quoiqu'arbitraire, il faut le reconnaître. Tous les composants de l'ICH ont le même coefficient de pondération et l'indice traduit, par conséquent, une moyenne simple de l'ensemble de ses éléments. L'IVE reflète également une moyenne simple de deux de ses principaux composants, l'indice d'exposition et l'indice de choc.

La simplicité induite par l'équivalence des coefficients de pondération a été comparée avec l'avantage théorique et conceptuel des schémas de pondération sur la base de l'analyse des facteurs et des régressions de la croissance. Un exercice a été exécuté pour stimuler l'impact de différents coefficients de pondération sur le classement des pays au titre de l'IVE. Il en a été conclu que les coefficients de pondération plausibles n'avaient pas matériellement influé sur le résultat final et n'avaient pas permis, de ce fait, de justifier la quantité de travail statistique et économétrique requise pour aboutir à des coefficients de pondération alternatifs⁴.

⁴ Voir le Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa seconde session (3-7 Avril 2000), *Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément N° 13 (E/2000/33)*, p. 23. Voir aussi Patrick Guillaumont « A Retrospective EVI: Methodological Aspects » CERDI, Études et Documents, E.2007.15, août 2007, disponible sur le site Web, à l'adresse suivante : <http://publi.cerdi.org/ed/2007/2007.15.pdf>.

Indice du capital humain

L'Indice du capital humain (ICH) fournit des informations sur le niveau de développement du capital humain. Par conséquent, il s'articule autour des réalisations en matière de santé et d'éducation comme une indication de la capacité d'un pays à tirer profit de toutes les opportunités pour favoriser le développement. L'ICH est une combinaison de quatre indicateurs liés à la fois à la santé et à la nutrition, et au niveau de l'éducation⁵. Tel que mentionné précédemment, tous les indicateurs admettent le même coefficient de pondération dans le calcul de l'ICH, ce qui fait de celui-ci une moyenne de quatre composants.

L'ICH comporte deux indicateurs de santé et de nutrition :

- (a) le pourcentage de la population en état de malnutrition ;
- (b) le taux de mortalité des enfants âgés de moins de cinq ans ;

et deux autres indicateurs relatifs à l'éducation :

- (a) le taux brut de scolarisation dans le secondaire ;
- (b) le taux d'alphabétisme des adultes.

Le CPD considère que ces indicateurs sont les mieux adaptés à la communication des informations relatives au capital humain, au vu des limitations existantes touchant à la disponibilité des données relatives aux pays à faible revenu. La malnutrition compromet l'état de santé et l'éducation et exerce un impact négatif considérable sur la productivité. De la même manière, la mortalité des enfants âgés de moins de cinq ans est une mesure indicative de l'état de survie des enfants et reflète les conditions sociales, économiques et environnementales dans lesquelles les enfants ainsi que d'autres groupes de la société vivent, notamment en matière de soins de santé⁶. Par conséquent, cet indicateur fournit des informations complémentaires sur l'état de santé de l'ensemble de la population d'un pays donné. En outre, dans les pays à faible revenu, les écarts en termes d'espérance de vie observés au sein de la population ont tendance à être fortement influencés par les différences constatées au niveau des taux de mortalité des enfants.

⁵ L'ICH est préférable à l'Indice du développement humain (IDH) car il présente une vision élargie de la situation du capital humain étant donné qu'il tient compte de quatre et non de deux aspects seulement liés au développement humain. La nutrition et l'éducation secondaire ne sont pas prises en considération dans le calcul de l'IDH. En outre, l'IDH inclut la valeur du RNB par habitant (mesuré en termes de parité des pouvoirs d'achat), que le CPD traite comme un critère distinct.

⁶ Groupe des Nations Unies pour le développement, *Indicators for Monitoring the Millennium Development Goals: Definitions, Rationale, Concepts and Sources* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.03.XVIII.18).

Le CPD reconnaît que le taux de mortalité des enfants âgés de moins de cinq ans donne une image incomplète de l'état général de la population. Par exemple, pour mieux refléter l'impact du VIH/SIDA, qui s'est répandu très rapidement dans les pays à faible revenu en exerçant un impact négatif sur la disponibilité en ressources humaines, le CPD aurait préféré disposer d'un indicateur mesurant l'espérance de vie plutôt que la mortalité des enfants de moins de cinq ans. Cependant, de telles données ne sont ni systématiquement disponibles ni fiables dans le cas de la majorité des pays à faible revenu⁷.

Un niveau d'éducation peu élevé est un obstacle majeur au développement car cela implique une déficience globale en termes de compétences mises au service de l'organisation et du fonctionnement de l'économie et reflète une faible capacité à assimiler les avancées technologiques. Les progrès en matière d'éducation sont mesurés par le taux d'alphabétisme des adultes et le taux brut de scolarisation dans le secondaire. Le taux d'alphabétisme des adultes fournit une indication sur la taille de la base disponible pour l'extension des ressources humaines formées et qualifiées nécessaires au développement⁸. Le taux brut de scolarisation dans le secondaire vient compléter ces informations en offrant une indication sur la proportion de la population disposant d'un certain niveau de qualifications. Le taux brut de scolarisation dans le secondaire est l'indicateur qui a été retenu en dépit des taux élevés d'abandon du cursus scolaire dans certains pays, à cause des sévères limitations en termes de disponibilité et de fiabilité des données liées au nombre moyen d'années de scolarisation de la population active ou d'années d'éducation anticipées à la naissance, qu'il aurait été préférable d'adopter comme indicateurs⁹. Le taux de scolarisation dans l'école primaire n'est pas utilisé car il est pris en compte dans le taux d'alphabétisme des adultes et est habituellement indûment exagéré du fait de l'inclusion d'élèves plus âgés et de décomptes en double dans les différents groupes d'âge.

⁷ Voir le rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dixième session (17-20 mars 2008), *Documents officiels du Conseil économique et social, 2008, Supplément N° 13 (E/2008/33)*, paragraphe 8.

⁸ Voir le rapport du Comité de la planification du développement sur les travaux de sa septième session (22 mars-1^{er} avril 1971), *Documents officiels du Conseil économique et social, Cinquante et unième session. Supplément N° 7*.

⁹ Voir le rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa quatrième session (8-12 avril 2002), *Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément N° 13 (E/2002/33)*, paragraphe 134.

Les données d'origine pour chacune de ces variables sont converties en nombres indices à l'aide de la procédure max-min, puis sont remises à l'échelle enfin d'en supprimer les observations aberrantes les plus significatives, tel que décrit dans l'encadré III.2. Les définitions et les sources de données sont présentées en détail à l'Annexe IV.

Seuils de l'ICH pour l'inscription et le retrait

Le seuil de l'ICH pour l'inscription est déterminé par le nombre indice correspondant au troisième quartile dans la distribution des résultats de l'ICH pour tous les PMA et les pays à faible revenu soumis à examen. Il convient de rappeler que le troisième quartile d'un ensemble donné de nombres constitue une valeur de référence en deçà de laquelle se situent 75 pour cent des chiffres obtenus et au-delà de laquelle se retrouvent les 25 pour cent de chiffres restants, lorsque les nombres sont organisés selon un ordre ascendant (en augmentation). Les pays disposant de valeurs d'ICH inférieures au seuil défini satisfont au critère de l'ICH pour l'inscription sur la liste des PMA.

L'établissement d'un seuil est une mesure directe alors que le nombre de pays comptabilisés dans l'ensemble des pays de référence est divisible par quatre. Si tel n'est pas le cas, le quartile ne pourra plus être exprimé comme un nombre entier. En ce qui concerne l'examen de 2006, l'ensemble de référence était composé de 65 pays. Par conséquent, le troisième quartile était situé entre la quarante-neuvième place (le Ghana, avec un ICH estimé à 56,2) et la cinquantième place (l'Inde, avec un ICH estimé à 59,1). Le seuil de l'ICH pour l'inscription au titre de la liste des PMA a été déterminé de manière à être inclus dans cette plage. Il a été établi en conséquence sur une valeur inférieure ou égale à 58 (nombre qui reflète de manière approximative la moyenne des deux chiffres concernés). Le seuil pour l'admission au retrait de la liste a été spécifié sur une valeur de 10 pour cent supérieure à celle du seuil d'inscription¹⁰, qui correspond à un indice ICH supérieur ou égal à 64 (voir figure III.2).

¹⁰ Pour une discussion technique du choix des marges, voir Patrick Guillaumont, *Moving Out of the Trap: the Least Developed Countries. Vol.1. Rationale of a Category*, (Economica, Paris, à paraître), chapitre 8.

Jusqu'à une certaine mesure, tous les pays sont vulnérables à des chocs spécifiques qui leur sont néfastes. Par conséquent, si la vulnérabilité doit être utilisée comme un critère explicite dans la désignation des PMA, il sera nécessaire de se focaliser sur les sources de vulnérabilité qui (a) accentuent ou perpétuent le sous-développement, (b) ne résultent pas de politiques peu judicieuses mais sont plutôt de nature à limiter les capacités des décideurs à réagir aux chocs, et (c) sont incontrôlables par le pays en question.

Par conséquent, l'IVE est composé des sept indicateurs suivants :

- (a) taille de la population ;
- (b) éloignement ;
- (c) concentration des exportations de marchandises ;
- (d) part de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche dans le produit intérieur brut (PIB) ;
- (e) perte du logement due aux catastrophes naturelles ;
- (f) instabilité de la production agricole ;
- (g) instabilité des exportations de biens et de services.

Les indicateurs sont regroupés en deux composants : un composant lié à l'exposition (mesuré par l'indice d'exposition) et un composant relatif aux crises (mesuré par l'indice de choc). L'IVE est calculé comme une moyenne simple, non pondérée, de ces deux indices (voir figure III.3).

L'indice d'exposition (A)

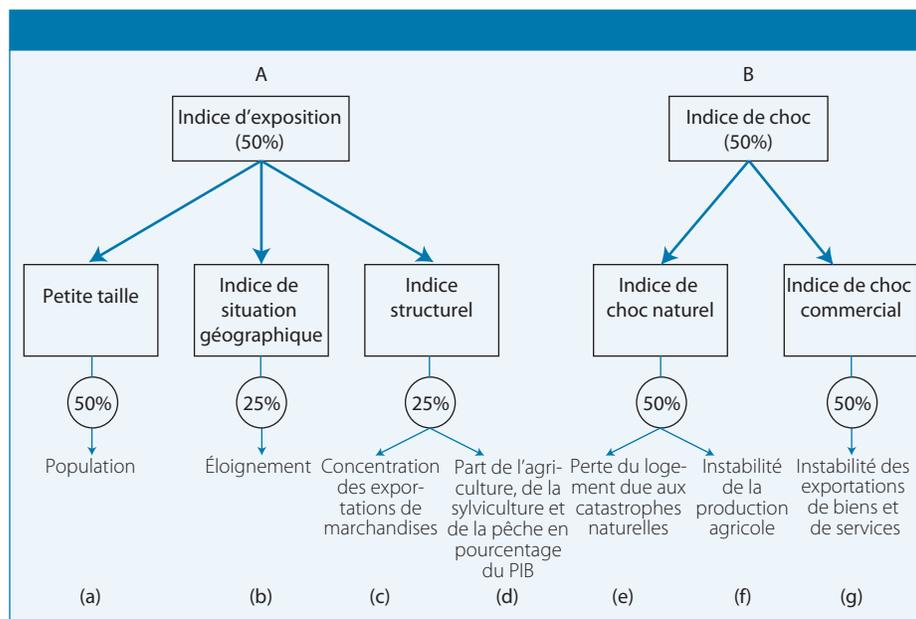
L'indice d'exposition se compose des indicateurs (a) à (d) répertoriés ci-après.

Petite taille

Population (indicateur (a))

L'exposition se mesure à la taille du pays (calculé de manière indirecte par le logarithme de la taille de la population). Les pays plus grands sont souvent plus résilients aux chocs et bénéficient d'une meilleure diversification économique due à la présence d'économies d'échelle appuyées par un marché intérieur relativement important. Les pays de plus petite taille sont souvent associés à une insuffisance persistante en matière de diversification structurelle et une dépendance sur les marchés externes. En outre, les économies de petite taille sont soumises à une exposition plus importante aux chocs naturels, et la plupart des pays de petite taille à faible revenu sont situés dans des régions exposées aux catastrophes naturelles.

Figure III.3
Composition de l'indice de vulnérabilité économique (IVE)



Le Comité a considéré que la taille de la population était un indicateur majeur de la vulnérabilité économique, dont l'importance doit être correctement reflétée dans l'indice d'exposition¹². Par conséquent, la taille de la population compte pour cinquante pour cent dans l'indice d'exposition. L'éloignement (indicateur (b)) et l'indice structurel (composé des indicateurs (c) et (d)), contribuent de manière égale au 50 pour cent restant de l'indice d'exposition (voir figure III.3).

Indice de situation géographique

Éloignement (indicateur (b))

La situation géographique est également un facteur qui exerce une incidence majeure sur l'exposition et la résilience, car les pays situés loin des principaux marchés internationaux ou les pays sans littoral doivent faire face à une série d'handicaps structurels, tels que des coûts élevés de transport dus à l'isolement, qui les rend moins aptes à répondre aux crises de manière efficace. Les pays isolés des

¹² Voir le rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa septième session (14-18 mars 2005), *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément N° 33 (E/2005/33)*.

principaux marchés ont de la difficulté à diversifier leur économie, même à l'ère actuelle de mondialisation et d'Internet. L'éloignement est un obstacle structurel au commerce et à la croissance, et une source possible de vulnérabilité lors de la survenue de chocs. Il est aussi considéré comme l'un des handicaps majeurs d'un grand nombre de petits États insulaires en développement (PEID).

Pour les besoins de l'identification des PMA, l'éloignement est défini comme la distance moyenne d'un pays donné aux marchés mondiaux, pondérée en fonction des échanges internationaux. Il convient de noter qu'un indice simple de la distance physique moyenne séparant le pays considéré aux marchés mondiaux ne permet pas de capturer l'éloignement spécifique à ce pays. Cela implique l'utilisation de coefficients de pondération identiques pour tous les partenaires commerciaux, indépendamment de leurs destinations d'exportation respectives, et indique ainsi uniquement une distance moyenne potentielle aux marchés mondiaux. À cet égard, l'indice ne permet pas de différencier un pays dont le voisin a un poids significatif sur les marchés mondiaux d'un pays situé entre deux ou plusieurs marchés importants. Une définition plus utile de l'éloignement requiert l'utilisation de coefficients de pondération qui reflètent la distance, à la fraction près, qui sépare un pays d'un marché mondial. Cette fraction a été fixée à 50 pour cent pour l'examen triennal de 2006.

Pour calculer la distance moyenne pondérée en fonction du commerce extérieur d'un PMA par rapport aux marchés mondiaux, il est nécessaire de disposer de deux jeux de données différents : la distance physique bilatérale entre le pays exportateur et ses partenaires commerciaux (importateurs), et la part de marché des différents partenaires commerciaux sur les marchés mondiaux.

Premièrement, la distance pondérée en fonction du commerce extérieur entre un pays donné et ses différents partenaires commerciaux potentiels est calculée comme étant le produit de la distance physique par la part de marché du partenaire commercial sur les marchés mondiaux. Ensuite, les distances bilatérales pondérées en fonction du commerce extérieur sont ajoutées jusqu'à ce que la part de marché cumulée des pays importateurs concernés atteigne 50 pour cent du marché mondial. Une procédure de programmation linéaire est utilisée pour identifier un ensemble de partenaires commerciaux dont la distance cumulative pondérée en fonction du commerce extérieur représente la valeur minimum de toutes les combinaisons possibles de pays dont les parts de marché combinées sur le marché mondial sont supérieures ou égales à 50 pour cent.

Une fois que les distances moyennes minimum sont calculées, un coefficient de réajustement est appliqué pour prendre en compte la situation particulière des pays sans littoral. Confronté à des barrières commerciales élevées, ces pays doivent souvent s'acquitter en sus de coûts de transport supérieurs à la moyenne pour une distance donnée. En se fondant sur un certain nombre d'études empiriques relatives aux coûts des transports vers ou depuis les pays sans littoral, il a été décidé d'appliquer un coefficient de réajustement de 15 pour cent à la distance considérée. Un indice de cette distance, transformé en logarithmes, est ensuite calculé à l'aide de la procédure max-min décrite dans l'encadré III.2.

Indice structurel

L'exposition provenant de caractéristiques spécifiques à la structure productive d'une économie est mise en évidence dans la composition du PIB et des exportations. L'indice structurel mesure le degré de concentration des exportations de marchandises et la part de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche dans l'économie. Les deux composants ont le même coefficient de pondération dans le calcul de ce sous-indice (voir figure III.3).

Concentration des exportations de marchandises (indicateur (c))

La concentration des exportations augmente l'exposition d'un pays aux chocs commerciaux. Telle qu'elle est actuellement appliquée, la concentration des exportations exclut les services. Ceci est largement dû aux différences méthodologiques en termes de collecte et de communication des données, et à la classification qui n'autorise pas la fusion des biens et des services au sein d'un nouvel indice de concentration des exportations.

Les nombres ci-dessous représentent les indices de Herfindahl-Hirschmann dérivés de l'application de la formule suivante aux catégories de produits de la Classification type pour le commerce international (CTCI) au niveau de trois chiffres¹³ :

$$H_j = \frac{\sqrt{\sum_{i=1}^n \left(\frac{x_i}{X_j}\right)^2} - \sqrt{\frac{1}{n}}}{1 - \sqrt{\frac{1}{n}}}$$

où :

¹³ Pour les détails sur la source et la définition, voir l'annexe IV.

j est l'indice du pays ;

x_i est la valeur des exportations de produits i ;

$x_j = \sum_{i=1}^n x_i$ est la valeur du total des exportations du pays j ; et

n est le nombre de produits à trois chiffres dans la classification CTCI.

Part de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche dans le produit intérieur brut (indicateur (d))

Lorsque l'on considère le deuxième composant de l'indice structurel, l'on constate qu'une plus grande part de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche dans le PIB implique une exposition plus élevée aux chocs en ce qui concerne les termes des échanges commerciaux et les catastrophes naturelles. La série statistique utilisée s'intitule « Part de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche dans le PIB ». Elle est produite par la valeur ajoutée des comptes nationaux aux prix courants (en dollars des États-Unis). Il convient de noter que le tourisme est une autre activité susceptible d'être négativement touchée par les chocs naturels, mais ce secteur n'est pourtant pas défini dans les comptes nationaux comme étant une industrie distincte.

L'indice de choc (B)

L'indice de choc compte pour 50 pour cent dans l'IVE. Deux sources principales de chocs exogènes sont prises en considération : celles qui sont liées aux phénomènes naturels ou climatiques, tels que les séismes, les éruptions volcaniques, les sécheresses ou les cyclones, et celles qui découlent de l'environnement économique externe, plus spécifiquement des échanges commerciaux, comme par exemple, la chute brutale de la demande externe, les conditions imposées par les crises commerciales, etc. Par conséquent, l'indice de choc est élaboré comme une moyenne de *l'indice de choc naturel* et de *l'indice de choc commercial*.

Les crises financières ne sont pas explicitement prises en considération, du fait que la plupart des PMA n'ont pas accès aux mouvements de capitaux privés et dépendent exclusivement de l'Aide publique au développement (APD). Ces capitaux sont largement dominés par les subventions ou contractés à des conditions privilégiées de taux d'intérêts inférieurs aux marges pratiquées sur les marchés sur de longues durées, ce qui protège les pays bénéficiaires des crises internationales liées aux taux d'intérêt. Alors que l'APD peut être volatile et poser de multiples difficultés aux pays auxquels elle est destinée, l'augmentation de l'accès aux financements

officiels est précisément l'un des avantages potentiels offerts par l'appartenance à cette catégorie. Un problème d'endogénéité serait par conséquent introduit si l'éligibilité au statut de PMA devait être définie par l'utilisation d'indicateurs quantitatifs se rapportant à l'APD. En outre, le CPD ne considère pas la vulnérabilité à la volatilité des mouvements de capitaux comme étant un facteur de nature structurelle, mais l'envisage plutôt en relation aux politiques économiques globales d'un pays.

L'indice de choc naturel

Les catastrophes naturelles exercent un impact négatif sur le développement économique et constituent une source importante de vulnérabilité pour les pays à faible revenu. Ces pays sont en effet touchés par une grande variété de chocs naturels dont la nature, la fréquence et l'impact varient considérablement et qu'il est difficile de prévoir. Même si les données s'y rapportant étaient fiables et aisément disponibles, il serait difficile de combiner de manière significative les informations pertinentes relatives à une grande variété de phénomènes naturels en un indice unique. Par conséquent, il est nécessaire de recourir à des mesures alternatives indirectes.

L'*indice de choc naturel* est défini comme étant la moyenne simple de deux composants : la perte de logement due aux catastrophes naturelles (indicateur (e)), et l'instabilité de la production agricole (indicateur (f)). Ces deux indicateurs se présentent sous la forme de nombres indices. Il s'agit de deux indicateurs indirects qui se sont avérés être complémentaires car ils reflètent les chocs naturels de manière détaillée et complète.

La perte de logement due aux catastrophes naturelles (indicateur (e))

L'indice d'absence de logement communique des informations sur la quote-part moyenne de la population déplacée du fait des catastrophes naturelles sur une période de temps donnée. Dans le cas de l'examen de 2006, cette moyenne concernait les années 1990 à 2004 (voir annexe IV).

Instabilité de la production agricole (indicateur (f))

Le deuxième composant de l'indice de choc naturel mesure l'instabilité de la production agricole (sur la période comprise entre 1974 et 2004 pour l'examen de 2006) par rapport à sa valeur tendancielle. Alors que la valeur tendancielle reflète les facteurs susceptibles d'être de nature permanente (tels que la disponibilité et la qualité des terres cultivables) ainsi que les politiques économiques, les variations se rapportant à cette tendance peuvent permettre de saisir, entre autres, la survenue

de chocs naturels et leur impact. Cette méthode d'évaluation des tendances risque évidemment de donner lieu à un certain nombre de problèmes¹⁴.

L'équation des tendances estimées pour chaque pays est exprimée sous la forme suivante :

$$\log Y_t = \alpha + \beta \log Y_{t-1} + \gamma t + e_t$$

où :

Y_t est l'indice de production agricole,

t est la variable temporelle (les différentes années de la période échantillon), et

γ est la tendance.

L'erreur type dans la régression est utilisée comme mesure de l'instabilité agricole de chaque pays et s'exprime sous la forme suivante :

$$S = \sqrt{\sum_t e_t^2 / (N - 1)}$$

Indice de choc commercial

Instabilité des exportations de biens et de services (indicateur (g))

Pour les pays à faible revenu, particulièrement les pays qui dépendent lourdement sur les exportations agricoles ou la fourniture de services de tourisme, l'instabilité des recettes à l'exportation est une source de vulnérabilité. Cette instabilité résulte largement de facteurs structurels tels que les fluctuations dans la demande mondiale et d'autres raisons qui ne sont pas nécessairement associées à la politique intérieure du pays concerné (comme par exemple les événements climatiques ou les changements de politique dans les principaux pays importateurs).

L'indice de choc commercial est mesuré par une série de nombres indices représentant l'instabilité des exportations de biens et de services (libellés en dollars des États-Unis exprimés comme nombres indices) et réajusté d'après l'indice des valeurs unitaires des importations. Le résultat ainsi obtenu se rapproche de la mesure communément appelée le pouvoir d'achat des exportations, qui sert d'indicateur de la capacité d'un pays à importer des biens et des services en utilisant les revenus tirés de ses exportations.

¹⁴ Pour les détails, voir Patrick Guillaumont, *Moving Out of the Trap: the Least Developed Countries. Vol.1. Rationale of a Category*, op.cit., chapitre VI. Voir également le rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa deuxième session (3-7 avril 2000), *Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément N° 13 (E/2000/33)*, annexe 1.

L'indice d'instabilité est calculé tel qu'indiqué ci-dessus pour l'instabilité agricole, par le biais d'une régression de l'équation de la tendance établie pour les exportations (évaluées en prix constants au moyen de l'indice des valeurs unitaires des importations) en utilisant l'erreur type de régression comme indicateur d'instabilité. L'équation tendancielle est exprimée de la manière suivante :

$$\log X_t = \alpha + \beta \log X_{t-1} + \gamma t + e_t$$

où :

X_t est la valeur des biens et des services évaluée en prix constants au moyen de l'indice des valeurs unitaires des importations,

t est la variable temporelle (les différentes années de la période échantillon),

γ est la tendance,

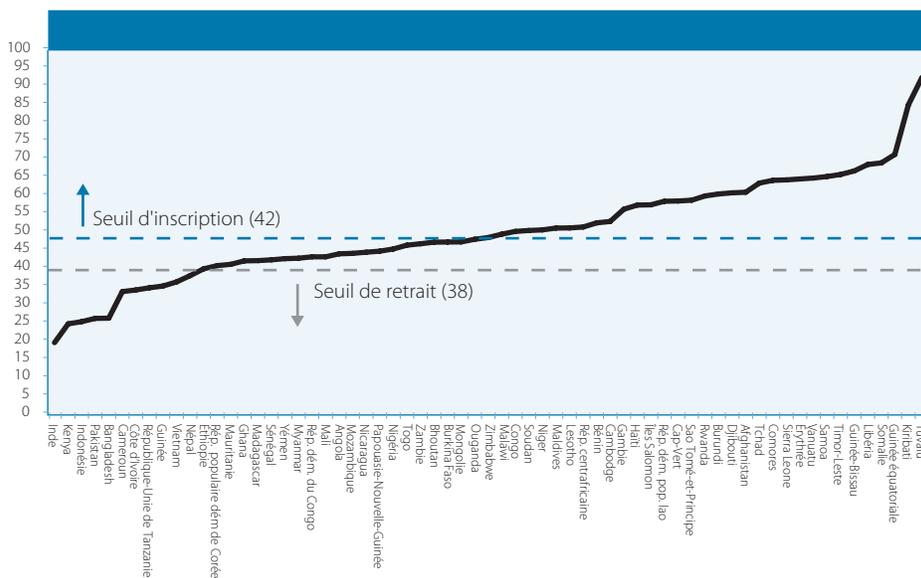
et l'erreur type est fournie par la formule suivante :

$$S = \sqrt{\sum_t e_t^2 / (N - 1)}$$

Seuils de l'IVE pour l'inclusion et l'admission au retrait de la liste de PMA

Comme dans le cas de l'ICH, une fois que les différents composants de l'IVE ont été calculés et ventilés en un indice composite, des valeurs de seuils sont établies pour l'inclusion et l'exclusion des pays de cette catégorie. Le seuil de l'IVE pour l'inclusion est une valeur de l'indice correspondant au premier quartile dans la distribution de l'IVE sur l'ensemble des pays examinés. Dans le cas de l'examen de 2006, qui comprend un nombre total de pays indivisible par 4 (voir la section ci-dessus sur les seuils d'inscription et de retrait de l'ICH), le premier quartile est situé entre la sixième position (Madagascar, dont l'IVE est de 41,6) et la dix-septième position (Sénégal, dont l'IVE est de 41,8). Par conséquent, le seuil d'inscription a été établi sur une valeur supérieure ou égale à 42. Le seuil de retrait a été défini sur une valeur de 10 pour cent supérieure à celle du seuil d'inscription, qui correspond à un indice IVE inférieur ou égal à 38 (voir figure III.4).

Figure III.4
Indice de vulnérabilité économique : examen triennal de 2006



Source : tableau A.3 en annexe. (Les mises à jour seront disponibles depuis le site Web à l'adresse suivante : <http://www.un.org/esa/policy/devplan>.)

Remplacé par la deuxième édition du manuel

Remplacé par la deuxième édition du manuel



Annexes

Remplacé par la deuxième édition du manuel

Table des matières

I	Résolution adoptée par l'Assemblée générale 59/209 du 20 décembre 2004 sur la Stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés	73
II	Mesures sélectionnées en faveur des exportations en provenance des PMA depuis 2000 (jusqu'en octobre 2007)	76
III	Références aux décisions et déclarations spécifiques de l'OMC en faveur des PMA	81
IV	Sources des données et définitions utilisées dans l'examen triennal 2006 de la liste des pays les moins avancés	83

Annexe I

Résolution adoptée par l'Assemblée générale 59/209 du 20 décembre 2004 sur la Stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 46/206 du 20 décembre 1991,

Rappelant également la résolution 2004/66 du Conseil économique et social en date du 5 novembre 2004,

Réaffirmant les résolutions du Conseil économique et social 2000/34 du 28 juillet 2000, 2001/43 du 24 octobre 2001, 2002/36 du 26 juillet 2002 et 2004/3 du 3 juin 2004,

1. *Souligne de nouveau* la nécessité d'une transition sans heurt pour les pays qui ne figurent plus sur la liste des pays les moins avancés ;

2. *Réitère* que le retrait d'un pays de la liste des pays les moins avancés ne doit pas se traduire par un bouleversement des plans, programmes et projets de développement ;

3. *Décide* que le processus visant à assurer une transition sans heurt aux pays qui ne figurent plus sur la liste des pays les moins avancés devra être le suivant :

(a) Lorsque le Comité des politiques de développement, lors de son examen triennal de la liste des pays les moins avancés, déterminera qu'un pays répond pour la première fois aux critères lui permettant d'être retiré de cette liste, il présentera ses conclusions au Conseil économique et social ;

(b) Quand un pays aura répondu aux critères lui permettant d'être retiré de la liste pour la première fois, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies invitera le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à établir un profil de vulnérabilité^a du pays en question, tel que défini à l'alinéa 3 (a) ci-dessus, qui devra être pris en compte par le Comité des politiques de développement lors de son examen triennal suivant ;

(c) Lors de l'examen triennal suivant par le Comité, mentionné à l'alinéa 3 ci-dessus, les conditions requises pour le retrait de la liste des pays les moins avancés seront examinées et si elles sont reconfirmées, le Comité présentera

^a Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément N° 13 (E/1999/33)*, chap. III, par. 123.

une recommandation, conformément aux procédures établies, au Conseil économique et social ;

(d) Le Conseil économique et social se prononcera, à son tour, sur la recommandation du Comité à sa première session de fond suivant l'examen triennal du Comité et communiquera sa décision à l'Assemblée générale ;

(e) Le retrait prendra effet trois ans après que l'Assemblée générale aura décidé de prendre note de la recommandation du Comité tendant à retirer un pays de la liste des pays les moins avancés ; pendant ce temps, le pays fera toujours partie du groupe des pays les moins avancés et conservera les avantages associés à l'appartenance à ce groupe ;

4. *Invite* le pays concerné, agissant en collaboration avec ses partenaires de développement et ses partenaires commerciaux bilatéraux et multilatéraux et avec le soutien du système des Nations Unies, à élaborer, au cours de la période de trois ans, une stratégie de transition lui permettant de s'adapter, sur une période correspondant à la situation du pays en matière de développement, à l'élimination progressive des avantages associés à son appartenance au groupe des pays les moins avancés et à arrêter les dispositions qui doivent être prises tant par lui que par ses partenaires de développement et ses partenaires commerciaux bilatéraux et multilatéraux à cette fin ;

5. *Recommande* au pays concerné d'établir, en collaboration avec ses partenaires de développement et ses partenaires commerciaux bilatéraux et multilatéraux, un mécanisme consultatif destiné à faciliter l'élaboration d'une stratégie de transition et l'adoption des mesures s'y rapportant ;

6. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement en sa qualité de Président du Groupe des Nations Unies pour le développement d'aider les pays qui ne figurent plus sur la liste des pays les moins avancés en fournissant, sur leur demande, l'appui du coordonnateur résident et de l'équipe de pays des Nations Unies au mécanisme consultatif ;

7. *Demande instamment* à tous les partenaires de développement de soutenir la mise en œuvre de la stratégie de transition et d'éviter toute réduction brutale de l'aide publique au développement ou de l'assistance technique fournie au pays une fois que celui-ci ne figure plus sur la liste des pays les moins avancés ;

8. *Invite* les partenaires de développement et les partenaires commerciaux à envisager d'accorder au pays concerné les préférences commerciales qui

lui étaient autrefois consenties du fait de son statut de pays le moins avancé, ou de les limiter de manière progressive afin d'éviter toute réduction brutale ;

9. *Invite* tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce à envisager d'accorder à un pays qui ne figure plus sur la liste, selon que de besoin, le traitement spécial et différencié et les dérogations dont bénéficient les pays les moins avancés sur une période adaptée à la situation du pays en matière de développement ;

10. *Recommande* que l'on envisage de poursuivre la mise en œuvre des programmes d'assistance technique élaborés au titre du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce aux pays les moins avancés destinés au pays concerné sur une période adaptée à la situation du pays en matière de développement ;

11. *Invite* le gouvernement du pays concerné à suivre de près, avec l'appui du mécanisme consultatif, la mise en œuvre de la stratégie de transition et à tenir le Secrétaire général régulièrement informé ;

12. *Prie* le Comité des politiques de développement de continuer à suivre les progrès du pays concerné sur le plan du développement en vue de compléter son examen triennal de la liste des pays les moins avancés, avec l'assistance et l'appui d'autres entités compétentes, et de rendre compte au Conseil économique et social.

*74^e séance plénière
20 décembre 2004*

Remplacé par la deuxième édition du manuel

Annexe II

Mesures sélectionnées en faveur des exportations en provenance des PMA depuis 2000 (jusqu'en octobre 2007)

<i>Pays accordant des préférences</i>	<i>Description</i>	<i>Bénéficiaire(s)</i>	<i>Couverture / marge de préférence</i>	<i>Référence</i>
Accord commercial Asie-Pacifique (APTA) ^a	Amendement à l'Accord de Bangkok Entrée en vigueur : 1 ^{er} Septembre 2006	Bangladesh République démocratique populaire lao	Outre 570 produits (d'une marge de préférence moyenne de 23,9 pour cent) disponibles pour tous les pays membres de l'Accord commercial Asie-Pacifique, concessions tarifaires accordées exclusivement aux PMA membres sur 48 produits bénéficiant d'une marge moyenne de préférence de 39,7 pour cent.	WT/COMTD/N/22 (26 juillet 2007)
Australie	Accès en franchise de droits et non contingenté Entrée en vigueur : 1 ^{er} juillet 2003	PMA	Tous les produits.	WT/COMTD/N/18 (21 janvier 2004)
Canada	Système généralisé de préférences (SGP) - Programme tarifaire des PMA Entrée en vigueur : janvier 2003, validité prolongée jusqu'au 30 juin 2014	PMA	Accès en franchise de droits et sans contingent pour tous les produits, à l'exception des droits hors contingent applicables aux produits laitiers, avicoles et à base d'œufs.	WT/COMTD/N/15/Add.1 (13 février 2003) et Add.2 (11 mai 2004) WT/COMTD/W/159 (25 mai 2007)

Remplacé par la deuxième édition du manuel

Annexe II (suite)				
<i>Pays accordant des préférences</i>	<i>Description</i>	<i>Bénéficiaire(s)</i>	<i>Couverture / marge de préférence</i>	<i>Référence</i>
Chine	Accord tarifaire préférentiel spécial, annoncé par le président Hu Jintao durant la Réunion de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement durant le Sommet mondial 2005 organisé par les Nations Unies le 14 septembre 2005	39 PMA ^b	Tarifs préférentiels spéciaux unilatéraux (en exemption de droits) accordés pour 182 lignes tarifaires.	WT/TPR/S/161/Rev.1
Communauté économique eurasienne (CEEA) ^c	Système harmonisé de préférences par la Communauté économique eurasienne (CEEA) Entrée en vigueur : mai 2001	47 PMA	Exemption de droits pour tous les produits.	WT/TPR/S/170
Communauté européenne	SGP - Initiative Tout sauf les armes Entrée en vigueur : 5 mars 2001	PMA	Tous produits à l'exception des armes et des munitions, le riz et le sucre étant soumis à des périodes d'introduction progressive des réductions des droits de douane, allant respectivement jusqu'au 1 ^{er} septembre 2009 pour le sucre et jusqu'au 1 ^{er} juillet 2009 pour le riz.	WT/COMTD/N/4/Add.2 (5 octobre 2001) WT/TPR/S/177/Rev.1

Remplacé par la deuxième édition du manuel

Annexe II (suite)				
<i>Pays accordant des préférences</i>	<i>Description</i>	<i>Bénéficiaire(s)</i>	<i>Couverture / marge de préférence</i>	<i>Référence</i>
Islande	SGP - Préférences tarifaires portant sur l'importation des produits provenant des pays en développement les plus pauvres Entrée en vigueur : 29 janvier 2002	PMA	Pratiquement pour tous les produits à l'exception de quelques produits agricoles (chapitres 4, 15, 18, 19, 21 et 22 du SH ^d) et des produits non agricoles (sous-chapitres 3502 et 3823 du SH ainsi que tout le chapitre 16 du SH, à l'exception des sous-chapitres 1603 à 1605).	WT/COMTD/N/17 (10 octobre 2003) et Corr.1 (20 janvier 2004) WT/TPR/S/164
Japon	SGP - Amélioration de l'accès en franchise de droits et non contingenté aux marchés Entrée en vigueur : 1 ^{er} avril 2007	PMA	Accès en franchise de droits pour 8 859 lignes tarifaires (ou 98 pour cent du niveau des lignes tarifaires) couvrant plus de 99 pour cent de la valeur des importations en provenance des PMA.	WT/COMTD/N/2/Add.14 (12 avril 2007)
Maroc	Traitement tarifaire préférentiel pour les PMA Entrée en vigueur : 1 ^{er} janvier 2001	33 PMA africains	Accès en franchise de droits accordé pour 61 produits (au niveau des positions de 4 à 10 chiffres du SH).	WT/LDC/SWG/IF/18 et G/C/6 (9 mai 2001)
Nouvelle-Zélande	SGP - Traitement tarifaire pour les PMA Entrée en vigueur : 1 ^{er} juillet 2001	PMA	Tous les produits.	WT/COMTD/27 (20 novembre 2000) WT/TPR/S/115
Norvège	SGP - Accès en franchise de droits et non contingenté aux marchés Entrée en vigueur : 1 ^{er} juillet 2002	PMA	Tous les produits.	WT/TPR/S/138

Remplacé par la deuxième édition du manuel

Annexe II (suite)				
<i>Pays accordant des préférences</i>	<i>Description</i>	<i>Bénéficiaire(s)</i>	<i>Couverture / marge de préférence</i>	<i>Référence</i>
République de Corée	Décret présidentiel sur les tarifs préférentiels accordés aux PMA Entrée en vigueur : 1 ^{er} janvier 2000	PMA	Accès en franchise de droits accordé pour 87 éléments tarifaires (position à 6 chiffres du SH).	WT/COMTD/N/12/Rev.1 (28 avril 2000) WT/TPR/S/137
République de Moldavie	SGP	PMA	Exemption de droits pour tous les produits.	WT/ACC/MOL/37
Zone de libre-échange d'Asie du Sud (SAFTA) ^e	Entrée en vigueur : 1 ^{er} janvier 2006	Bangladesh Bhoutan Maldives Népal	Concessions spéciales disponibles en faveur des pays les moins avancés.	Site Web du Secrétariat de l'ASACR (www.saarc-sec.org)
Suisse	SGP - Ordonnance des tarifs préférentiels révisés Entrée en vigueur : 1 ^{er} avril 2007	PMA	Exemption de droits pour tous les produits, le riz en brisures, les aliments pour animaux domestiques, le sucre de canne ou de betterave, le saccharose pur, solide étant soumis à des périodes d'introduction progressive des réductions de droits de douane, allant jusqu'en septembre 2009.	TN/CTD/M/28
Turquie	SGP Entrée en vigueur : 31 décembre 2005	Tous les PMA	Accès en franchise de droits et non contingenté pour tous les produits industriels conformes à l'initiative « Tout sauf les armes ».	Document TPR à paraître
Russie	Système harmonisé de préférences mis en place par la Communauté économique eurasiennne (CEEA)	47 PMA	Exemption de droits pour tous les produits.	WT/TPR/S/170

Remplacé par la deuxième édition du manuel

Annexe II (suite)				
<i>Pays accordant des préférences</i>	<i>Description</i>	<i>Bénéficiaire(s)</i>	<i>Couverture / marge de préférence</i>	<i>Référence</i>
États Unis	Système généralisé de préférences (SGP) pour les pays les moins avancés bénéficiaires Entrée en vigueur : prolongation jusqu'au 31 décembre 2008	43 PMA désignés en 2007 ^f	Outre la couverture standard du SGP portant sur 4 650 produits, 1 450 articles sont exclusivement disponibles pour les PMA bénéficiaires du traitement préférentiel de l'exemption de droits.	WT/COMTD/N/1/Add.4 (1 ^{er} mars 2007) WT/TPR/S/160

Source : tableau établi sur la base du document de l'Organisation mondiale du commerce intitulé « Accès aux marchés pour les produits et services dont l'exportation présente un intérêt pour les pays les moins avancés » (WT/COMTD/LDC/W/41), 16 octobre 2007, Tableau 2 de l'annexe. Pour les mesures prises en faveur des exportations des PMA avant 2001, voir le document WT/COMTD/LDC/W/38.

- a Les pays membres de l'Accord commercial Asie-Pacifique sont le Bangladesh, la Chine, l'Inde, la République de Corée, la République démocratique populaire lao et le Sri Lanka.
- b Afghanistan, Angola, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Comores, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Guinée, Guinée-Bissau, Lesotho, Libéria, Madagascar, Maldives, Mali, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Timor-Leste, Togo, Vanuatu, Yémen et Zambie.
- c Les membres de la Communauté économique eurasienne sont la Biélorussie, le Kazakhstan, l'Ouzbékistan, la Russie et le Tadjikistan.
- d Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises de l'Organisation mondiale des douanes (Système harmonisé (SH)).
- e Les membres de la Zone de libre-échange d'Asie du Sud (SAFTA), qui a remplacé l'Arrangement de commerce préférentiel pour l'Asie du Sud (ACPAS) en 2006 sont le Bangladesh, le Bhoutan, l'Inde, les Maldives, le Népal, le Pakistan et le Sri Lanka.
- f Afghanistan, Angola, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Comores, Djibouti, Éthiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Kiribati, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Népal, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Tchad, Timor-Leste, Togo, Tuvalu, Vanuatu, Yémen et Zambie.

Annexe III

Références aux décisions et déclarations spécifiques de l'OMC en faveur des PMA

1. Décisions et déclarations ministérielles

<i>Décisions et déclarations ministérielles</i>	<i>Référence</i>
Décision relative aux mesures en faveur des pays les moins avancés	Textes juridiques de l'OMC
Décision ministérielle relative aux mesures concernant les effets préjudiciables que le programme de réforme pourrait avoir sur les pays les moins avancés et les pays importateurs nets de produits alimentaires	Textes juridiques de l'OMC
Décision sur l'acceptation de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce et l'accession audit accord	Textes juridiques de l'OMC
Déclaration ministérielle de Singapour, adoptée le 13 décembre 1996	WT/MIN(96)/DEC, paragraphes 5, 6, 7, 13, 14, 15 et 22
Plan d'action global et intégré de l'OMC en faveur des pays les moins avancés ;	WT/MIN/(96)/14
Déclaration ministérielle de Genève, adoptée le 20 mai 1998	WT/MIN(98)/DEC/1, paragraphes 5, 6 et 9(c)
Déclaration ministérielle de Doha, adoptée le 14 novembre 2001	WT/MIN(01)/DEC/1, paragraphes 2, 3, 9, 15, 16, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 28, 32(i), 33, 36, 38, 39, 42, 43, 44, 50 et 51
Décision de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre	WT/MIN(01)/17, paragraphes 2.2, 3.5, 3.6, 4.4, 5.3, 5.4, 6.2, 8.2, 10.5 et 12.1(ii)
Déclaration ministérielle de Hong Kong adoptée le 18 décembre 2005	WT/MIN(05)/DEC, paragraphes 6, 11, 26, 36, 47, 48, 49, 50, 51, 55, 57, 59 ; Annexe C (paragraphes 3, 9 et 10) ; et Annexe F

2. Décision du Conseil général et autres organismes

<i>Décision</i>	<i>Référence</i>
Traitement Différencié et Plus Favorable, Réciprocité et Participation Plus Complète des pays en Voie de Développement (« Clause d'habilitation ») du 28 novembre 1979. La Clause d'habilitation fournit une couverture légale au Système généralisé des préférences pour les dispositions relatives au traitement spécial et différencié au titre des accords du GATT, certains aspects des accords préférentiels régionaux ou mondiaux parmi les pays en développement et le traitement spécial des pays les moins avancés.	L/4903 paragraphes 2(d) ; 6 et 8

Remplacé par la deuxième édition du manuel

Annexe III (suite)	
<i>Décision</i>	<i>Référence</i>
Traitement tarifaire préférentiel en faveur des pays les moins avancés, dérogation accordée le 15 juin 1999, qui autorise les pays en développement membres à offrir un traitement tarifaire préférentiel aux produits provenant des PMA.	WT/L/304
Programme de travail de l'OMC en faveur des pays les moins développés	WT/COMTD/LDC/11
Directives relatives à l'accession des pays les moins avancés	WT/L/508
Prorogation de la période de transition prévue à l'article 66 :1 de l'Accord sur les ADPIC en faveur des pays les moins avancés Membres pour certaines obligations en ce qui concerne les produits pharmaceutiques	IP/C/25
Pays les moins avancés Membres — Obligations au titre de l'article 70.9 de l'Accord sur les ADPIC en ce qui concerne les produits pharmaceutiques	WT/L/478
Mise en œuvre de l'article 66.2 de l'Accord sur les ADPIC	IP/C/28
Mise en œuvre du paragraphe 6 de la déclaration de Doha sur l'accord sur les ADPIC et la santé publique	WT/L/540, paragraphes 1(b), 2(a)(ii), 4, 6(i) et 7 ; et l'Annexe
Modalités du traitement spécial pour les pays les moins avancés Membres dans les négociations sur le commerce des services	TN/S/13
Modalités du traitement de la libéralisation autonome	TN/S/6, paragraphe 14
Lignes directrices et procédures pour les négociations sur le commerce des services	S/L/93, paragraphe 2
Programme de Doha pour le développement	WT/L/579, paragraphes 1(d), 24 et 45 ; Annexe B, paragraphes 4, 9, 10 et 14 ; Annexe C, paragraphe (c) ; et Annexe D, paragraphes 2, 3, 4, 5 et 6

Source : Organisation mondiale du commerce

Annexe IV

Sources des données et définitions utilisées dans l'examen triennal 2006 de la liste des pays les moins avancés

Revenu national brut par habitant

Le **revenu national brut** (RNB) par habitant est équivalent au produit intérieur brut (PIB) par habitant, diminué des revenus primaires payables aux unités non résidentes, auquel s'ajoutent les revenus primaires à recevoir de la part des unités non résidentes. Exprimées en dollars des États-Unis et calculées selon la méthode Atlas de la Banque mondiale, ces valeurs reflètent une moyenne simple, établie sur la base des chiffres obtenus sur trois ans (2000, 2001 et 2002 pour l'examen triennal de 2006).

Sources des données : la principale source des données est la base de données de la Banque mondiale. La série historique peut être consultée à partir de la base de données des indicateurs du développement dans le monde, et les données relatives à l'année la plus récente sont disponibles sur le site Web à l'adresse suivante : <http://siteresources.worldbank.org/DATASTATISTICS/Resources/GNIPC.pdf>. Les informations concernant la classification des pays au fil des ans sont postées sur le site Web à l'adresse suivante : <http://siteresources.worldbank.org/DATASTATISTICS/Resources/OGHIST.xls>. Les estimations du revenu national brut par habitant pour les pays non répertoriés dans les sources de la Banque mondiale sont calculées sur la base des données publiées par la Division statistique du Département des Affaires économiques et sociales des Nations Unies (UNSTAT) consultables sur le site Web à l'adresse suivante : <http://data.un.org>.

Indice du capital humain (ICH)

Le **pourcentage de la population malnutrie** constitue un indicateur de la prévalence de la malnutrition dans la population totale, c'est-à-dire de la proportion de la population dont la consommation alimentaire tombe continuellement en dessous des besoins énergétiques nécessaires pour mener une vie saine et pratiquer une activité physique modérée.

Source des données : Statistiques de sécurité alimentaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), disponibles sur le site Web à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/economic/ess/statistiques-de-securite-alimentaire/fr/>.

Le **taux de mortalité des enfants âgés de moins de cinq ans** est un indicateur de la probabilité de mort chez les enfants depuis la naissance jusqu'à l'âge de cinq ans. Il est exprimé par le nombre de décès pour 1 000 naissances.

Source des données : Division de la population du Département des Affaires économiques et sociales des Nations Unies, base de données World Population Prospects (Projections de la population mondiale), disponible sur les deux sites Web aux adresses suivantes : <http://esa.un.org/unpp/> et <http://data.un.org>.

Le **taux brut de scolarisation dans le secondaire** permet de mesurer le nombre d'élèves inscrits dans les écoles secondaires, indépendamment de l'âge, exprimé sous forme de pourcentage de la population dans le groupe d'âge théorique correspondant à un même niveau d'éducation.

Sources des données : Institut de Statistique de l'UNESCO, données disponibles sur le site Web à l'adresse suivante : <http://www.uis.unesco.org> (section relative à l'éducation). Les estimations concernant les pays non répertoriés par l'UNESCO ont été obtenues à partir des sources suivantes : Banque mondiale, Base de données des indicateurs du développement dans le monde ; Programme des Nations Unies pour le développement, *Asia Pacific Human Development Report* (Rapport sur le développement humain en Asie-Pacifique) (dans ses différentes éditions) ; Banque asiatique de développement, *Key Indicators 2005*, disponible sur le site Web à l'adresse suivante : http://www.adb.org/documents/books/key_indicators/.

Le **taux d'alphabétisme des adultes** représente le nombre de personnes âgées de plus de quinze ans sachant lire et écrire, exprimé sous forme de pourcentage de la population totale de ce groupe d'âge. Une personne est considérée comme étant alphabétisée lorsqu'elle qu'elle peut lire et écrire lisiblement une simple déclaration se rapportant à sa vie quotidienne.

Sources des données : Institut de Statistique de l'UNESCO, Literacy and non-Formal Education Section, Youth (15-24) and Adult (15+) Literacy Rates by Country and by Gender for 2002-2004, August 2005 Assessment, disponible sur le site Web à l'adresse suivante : http://www.uis.unesco.org/TEMPLATE/html/Exceltables/education/Literacy_National_August2005.xls. Pour les pays non répertoriés par l'UNESCO, les informations fournies sont extraites des bases de données de la Division statistique du Département des Affaires économiques et sociales des Nations Unies, consultables sur le site Web à l'adresse suivante : <http://data.un.org>.

Indice de vulnérabilité économique (IVE)

La **population** désigne le nombre d'habitants de facto que compte un pays donné au 1^{er} juillet de l'année de référence indiquée.

Source des données : Division de la population du Département des Affaires économiques et sociales des Nations Unies, disponible sur le site Web à l'adresse suivante : <http://data.un.org>.

L'**éloignement** (index de localisation) reflète la distance minimale moyenne reliant un pays donné à une fraction significative des marchés mondiaux. Cette fraction a été fixée à 50 pour cent (examen triennal de 2006).

Sources des données : Fondation pour les Études et Recherches sur le Développement International (FERDI), Université de Clermont-Ferrand, France.

La **concentration des exportations de marchandises** est exprimée au moyen d'un indice dit de Herfindahl-Hirschmann, dérivé des catégories de produit à trois chiffres de la Classification type pour le commerce international (CTCI) (dont la 2^{ème} révision a servi pour l'examen triennal de 2006). Pour les besoins de l'examen de la liste des PMA, l'indice de Herfindahl-Hirschmann a été défini comme la somme des valeurs de pourcentage au carré des parts des différents produits de base par rapport à l'ensemble des exportations. Lorsqu'un pays exporte un seul type de produit de base, l'indice est de 10 000. Dans le cas de l'existence d'un nombre quasi infini de produits de base ayant chacun des parts de marché proche de zéro, l'indice est proche de zéro. Cependant, les résultats sont normalisés et varient de 0 à 1 (concentration maximale).

Sources des données : Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, *Manuel de Statistiques de la CNUCED* (en ses différentes éditions). Les indices de Hirschmann sont évalués grâce à l'apport de données provenant de la Division statistique du Département des Affaires économiques et sociales des Nations Unies concernant les pays pour lesquels la CNUCED ne possède pas de données sources.

Part de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche dans le PIB. La série de statistiques intitulée « Part de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche dans le PIB » est produite par la valeur ajoutée des comptes nationaux aux prix courants (en dollars des États-Unis).

Source des données : United Nations Statistics Division (Division statistique des Nations Unies), United Nations National Accounts Main Aggregates Database (Base des données des principaux agrégats des comptes nationaux) consultables sur le site Web à l'adresse suivante : <http://unstats.un.org/unsd/snaama/selectionbasicFast.asp>.

Perte du logement due aux catastrophes naturelles. Le sans-abri est défini comme une personne ayant un besoin urgent d'assistance du fait qu'elle se retrouve privée de logement à la suite d'une catastrophe naturelle. Quant à la notion de catastrophe, elle s'entend comme une situation ou un événement dont la prise en charge dépasse les capacités locales et nécessite une demande d'assistance sur le plan national ou international ; il peut également s'agir d'un événement imprédictible qui survient le plus souvent de manière soudaine, entraînant des dégâts matériels, des destructions et des souffrances humaines considérables. La série statistique utilisée pour les calculs porte sur le nombre de personnes devenues des sans-abris à la suite de catastrophes naturelles durant la période 1990-2004, exprimé sous forme de pourcentage de la population en 1997. Pour les pays ne disposant pas de données en la matière, les données disponibles relatives au nombre total de personnes touchées par les catastrophes naturelles ont été utilisées pour établir des estimations sur le nombre de sans-abris.

Source des données : Emergency Disasters Database (EM-DAT), base de données des secours d'urgence en cas de catastrophes administrée par le Centre de recherche sur l'épidémiologie des catastrophes (Centre de collaboration de l'OMS (CRED)), consultable sur le site Web à l'adresse suivante : <http://www.emdat.be/> ; Base de données des indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale.

L'instabilité de la production agricole mesure les variations annuelles de la production agricole par rapport à sa valeur de tendance dans chaque pays. L'indice d'instabilité est calculé par le biais d'une régression de l'équation de la tendance établie pour la production agricole en utilisant l'erreur type de régression comme indicateur d'instabilité.

Source des données : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Les données relatives à la production agricole sont publiées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour la période 1979-2004 comme un indice de quantité dans lequel 1999-2001=100 (disponibles sur le site Web à l'adresse <http://faostat.fao.org/site/339/default.aspx>).

L'instabilité des exportations de biens et de services représente la valeur des exportations de biens et de services (en dollars courants des États-Unis exprimés sous forme de nombres indices), évaluées en prix constants au moyen de l'indice des valeurs unitaires des importations. Le résultat ainsi obtenu se rapproche de la mesure communément appelée le pouvoir d'achat des exportations, qui sert d'indicateur de la capacité d'un pays à importer des biens et services en utilisant les revenus tirés de ses exportations. L'indice d'instabilité est calculé par le biais d'une régression de l'équation de la tendance établie pour les exportations (évaluées en prix constants au moyen de l'indice des valeurs unitaires des importations) en utilisant l'erreur type de régression comme indicateur d'instabilité.

Sources des données : Fond monétaire international, éditions annuelles du *Manuel de la Balance des Paiements* et des *Statistiques financières internationales*. Des sources supplémentaires relatives aux données d'exportation sont disponibles dans la base de données *Direction of Trade Statistics (DOTS)* du FMI et la base de données Comtrade de la Division de statistique des Nations Unies (UNSTAT). Les valeurs unitaires des importations sont extraites du bulletin mensuel *Monthly Bulletin of Statistics* de la Division de statistique des Nations Unies.

Remplacé par la deuxième édition du manuel

Remplacé par la deuxième édition du manuel



Tableaux Statistiques

Remplacé par la deuxième édition du manuel

Table des matières

A.1	Revenu national brut par habitant, examen triennal de 2006	91
A.2	Indice du capital humain et ses composants, examen triennal de 2006	92
A.3	Indice de vulnérabilité économique, examen triennal de 2006	95
A.4	Composants de l'indice d'exposition, examen triennal de 2006	97
A.5	Composants de l'indice de choc, examen triennal de 2006	100

Tableau A.1

Revenu national brut par habitant, examen triennal de 2006

Dollars des États-Unis			
<i>Pays</i>	<i>RNB par habitant^a</i>	<i>Pays</i>	<i>RNB par habitant^a</i>
Afghanistan	122,0 ^b	Mozambique	220,0
Angola	823,3	Myanmar	167,0 ^b
Bangladesh	403,3	Népal	243,3
Bénin	450,0	Nicaragua	756,7
Bhoutan	690,0	Niger	203,3
Burkina Faso	303,3	Nigéria	346,7
Burundi	90,0	Ouganda	253,3
Cambodge	303,3	Pakistan	536,7
Cameroun	666,7	Papouasie-Nouvelle-Guinée	526,7
Cap-Vert	1 486,7	République centrafricaine	276,7
Comores	450,0	République démocratique du Congo	103,3
Congo	680,0	République démocratique populaire lao	350,0
Côte d'Ivoire	683,3	République populaire démocratique de Corée	508,0 ^b
Djibouti	943,3	République-Unie de Tanzanie	313,3
Érythrée	163,3	Rwanda	220,0
Éthiopie	100,0	Samoa	1 596,7
Gambie	276,7	Sao Tomé-et-Principe	333,3
Ghana	323,3	Sénégal	556,7
Guinée	433,3	Sierra Leone	190,0
Guinée-Bissau	143,3	Somalie	193,0 ^b
Guinée équatoriale	3 393,3 ^b	Soudan	463,3
Haïti	410,0	Tchad	236,7
Inde	543,3	Timor-Leste	466,7
Indonésie	970,0	Togo	323,3
Îles Salomon	556,7	Tuvalu	1 267,0 ^b
Kenya	406,7	Vanuatu	1 186,7
Kiribati	916,7	Vietnam	486,7
Lesotho	623,3	Yémen	523,3
Libéria	116,7	Zambie	390,0
Madagascar	273,3	Zimbabwe	430,0 ^b
Malawi	163,3		
Maldives	2 320,0		
Mali	300,0		
Mauritanie	403,3		
Mongolie	496,7		

Note : les données relatives aux examens triennaux ultérieurs seront disponibles sur le site Web, à l'adresse suivante : <http://www.un.org/esa/policy/devplan>.

a Banque mondiale, Base de données des indicateurs du développement dans le monde (WDI).

b Division statistique des Nations Unies (UNSTAT).

Remplacé par la deuxième édition du manuel

Tableau A.2

Indice du capital humain et ses composants, examen triennal de 2006

Pays	ICH	Prévalence de la malnutrition dans la population totale (pourcentage) ^a	Taux de mortalité des moins de 5 ans (pour 1 000 naissances vivantes) ^b	Taux d'alphabétisme des adultes ^c	Taux brut de scolarisation dans le secondaire (pourcentage) ^d
Afghanistan	11,5	56,0 ^e	252	36 ^f	12,0 ^g
Angola	28,8	40,0	245	67	19,0 ^g
Bangladesh	50,1	30,0	79	41 ^h	47,0
Bénin	39,9	15,0	161	34	28,0
Bhoutan	44,4	23,0 ^e	84	47 ⁱ	10,0 ^j
Burkina Faso	24,6	19,0	196	13	11,0
Burundi	20,1	68,0	187	59	11,0
Cambodge	46,0	33,0	140	74	25,0
Cameroun	46,7	25,0	163	68	31,0
Cap-Vert	82,1	2,5	36	76 ^h	70,0
Comores	37,8	62,0	77	56 ^h	31,0
Congo	52,5	37,0	108	83 ^h	32,0 ^g
Côte d'Ivoire	41,0	14,0	189	48	26,0 ^g
Djibouti	44,7	27,0	140	66 ⁱ	20,0
Érythrée	34,1	73,0	94	57 ⁱ	28,0
Éthiopie	26,6	46,0	172	42 ^h	20,0
Gambie	41,5	27,0	129	38 ⁱ	34,0
Ghana	56,2	13,0	102	54	39,0
Guinée	36,2	26,0	166	41 ⁱ	24,0
Guinée équatoriale	55,6	9,0 ^e	181	84	30,0 ^g
Guinée-Bissau	25,6	35,0	211	40 ⁱ	18,0 ^l
Haïti	38,5	47,0	110	52 ^h	29,3 ^k
Îles Salomon	70,6	20,0	58	77 ⁱ	61,0
Inde	59,1	21,0	99	61	53,0
Indonésie	80,0	6,0	54	88 ^h	61,0
Kenya	50,6	33,0	118	74	33,0
Kiribati	90,5	6,0	65 ^m	93 ^f	104,0
Lesotho	61,2	12,0	123	81	35,0

Tableau A.2 (suite)					
Pays	ICH	Prévalence de la malnutrition dans la population totale (pourcentage) ^a	Taux de mortalité des moins de 5 ans (pour 1 000 naissances vivantes) ^b	Taux d'alphabétisme des adultes ^c	Taux brut de scolarisation dans le secondaire (pourcentage) ^d
Libéria	28,9	46,0	224	56 ^h	34,0 ^l
Madagascar	41,6	37,0	131	71	14,0 ^k
Malawi	40,5	33,0	184	64	33,0
Maldives	81,9	11,0	55	96	67,0
Mali	21,5	29,0	220	19	20,0
Mauritanie	46,4	10,0	156	51	23,0
Mongolie	76,8	28,0	85	98	84,0
Mozambique	25,6	47,0	182	46 ^h	16,0
Myanmar	68,4	6,0	112	90	39,0
Népal	56,0	17,0	88	49	45,0
Nicaragua	69,8	27,0	40	77	61,0
Niger	12,7	34,0	264	9	7,0
Nigéria	50,0	9,0	200	67 ^h	36,0
Ouganda	49,0	19,0	139	69 ^h	20,0
Pakistan	46,2	20,0	114	49	23,0
Papouasie-Nouvelle-Guinée	54,1	13,0 ^e	98	57	26,0
République centrafricaine	27,3	43,0	176	49	12,0 ^g
République démocratique du Congo	21,2	71,0	212	65	18,0 ^l
République démocratique populaire lao	54,0	22,0	141	69	44,0
République populaire démocratique de Corée	70,3	36,0	59	95 ^k	64,0 ^k
République-Unie de Tanzanie	32,8	44,0	164	69	6,0 ^l
Rwanda	33,8	37,0	190	64	16,0
Samoa	90,4	4,0	31	99 ^h	76,0
Sao Tomé-et-Principe	63,6	13,0	112	83 ⁱ	39,0 ^g
Sénégal	38,8	24,0	133	39	19,0
Sierra Leone	15,7	50,0	290	30	26,0 ⁿ
Somalie	5,4	61,0 ^e	211	17 ^o	5,7 ^k

Remplacé par la deuxième édition du manuel

Tableau A.2 (suite)

Pays	ICH	Prévalence de la malnutrition dans la population totale (pourcentage) ^a	Taux de mortalité des moins de 5 ans (pour 1 000 naissances vivantes) ^b	Taux d'alphabétisme des adultes ^c	Taux brut de scolarisation dans le secondaire (pourcentage) ^d
Soudan	49,0	27,0	119	59	35,0
Tchad	22,2	34,0	203	26	16,0
Timor-Leste	55,3	7,0	134	59 ⁱ	35,0 ^g
Togo	46,0	26,0	137	53	36,0 ^l
Tuvalu	89,7	3,0 ^e	51 ^m	95 ^f	84,0 ^g
Vanuatu	66,0	12,0	42	74	28,0
Vietnam	80,1	19,0	39	90	72,0
Yémen	48,3	36,0	95	49 ^h	47,0
Zambie	35,2	49,0	173	68	28,0
Zimbabwe	53,0	44,0	117	90 ^h	40,0

Notes :

Les composantes de l'ICH sont exprimées en valeurs originales, non bornées, selon le cas.

Les données relatives aux examens triennaux ultérieurs seront disponibles sur le site Web à l'adresse suivante : <http://www.un.org/esa/policy/devplan>.

- a Site Web de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (www.fao.org), sauf indication contraire.
- b Division de la population du Département des Affaires économiques et sociales des Nations Unies (base de données World Population Prospects, révisée en 2004), sauf indication contraire.
- c Site Web de l'UNESCO (www.unesco.org) (Évaluation menée en août 2005), sauf indication contraire.
- d Site Web de l'UNESCO (www.unesco.org), sauf indication contraire.
- e Estimations issues de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).
- f Site Web de la Banque asiatique de développement (www.adb.org) (Key indicators 2005).
- g 2001/2002.
- h Estimation de l'UNESCO (juillet 2002).
- i Indicateur du développement humain 2005 du PNUD.
- j Site Web de la Banque asiatique de développement (www.adb.org).
- k ICH précédent.
- l 1999/2000.
- m UNICEF, *La situation des enfants dans le monde 2006 - Exclut et invisibles*, disponible sur le site Web à l'adresse suivante : www.unicef.org.
- n 2000/2001.
- o Indicateur du développement humain 2001 du PNUD.

Tableau A.3
Indice de vulnérabilité économique, examen triennal de 2006

<i>Pays</i>	<i>IVE^a</i>	<i>Indice d'exposition^b</i>	<i>Indice de choc^c</i>
Afghanistan	60,3	41,2	79,4
Angola	43,4	47,4	39,5
Bangladesh	25,8	22,3	29,3
Bénin	51,9	46,5	57,4
Bhoutan	46,6	61,9	31,3
Burkina Faso	46,7	49,9	43,5
Burundi	59,9	62,0	57,7
Cambodge	52,3	43,4	61,2
Cameroun	33,1	39,4	26,7
Cap-Vert	57,9	62,5	53,3
Comores	63,6	76,7	50,5
Congo	49,6	54,6	44,6
Côte d'Ivoire	33,5	38,5	28,5
Djibouti	60,2	61,1	59,2
Érythrée	64,0	50,2	77,7
Éthiopie	39,3	31,7	47,0
Gambie	55,7	57,4	54,0
Ghana	41,5	38,9	44,1
Guinée	34,6	44,5	24,7
Guinée-Bissau	66,2	70,5	61,8
Guinée équatoriale	70,7	75,2	66,2
Haïti	56,8	44,0	69,6
Îles Salomon	56,9	76,1	37,6
Inde	19,1	19,4	18,7
Indonésie	24,8	24,0	25,7
Kenya	24,2	31,3	17,2
Kiribati	84,3	82,3	86,2
Lesotho	50,5	63,0	38,1
Libéria	67,9	62,4	73,5
Madagascar	41,6	43,9	39,3
Malawi	48,8	55,2	42,5
Maldives	50,5	69,6	31,4
Mali	42,6	53,8	31,5
Mauritanie	40,6	49,8	31,3
Mongolie	46,7	57,0	36,5

Remplacé par la deuxième édition du manuel

Tableau A.3 (suite)

<i>Pays</i>	<i>IVE^a</i>	<i>Indice d'exposition^b</i>	<i>Indice de choc^c</i>
Mozambique	43,6	45,3	41,8
Myanmar	42,2	36,8	47,7
Népal	37,4	41,5	33,4
Nicaragua	43,9	46,3	41,5
Niger	50,0	49,2	50,8
Nigéria	44,8	32,8	56,7
Ouganda	47,4	42,3	52,5
Pakistan	25,7	20,2	31,2
Papouasie-Nouvelle-Guinée	44,2	50,5	37,8
République centrafricaine	50,8	64,7	36,9
République démocratique du Congo	42,6	39,2	46,0
République démocratique populaire lao	57,9	57,0	58,8
République populaire démocratique de Corée	40,2	35,6	44,8
République-Unie de Tanzanie	34,1	38,3	29,9
Rwanda	59,3	54,9	63,8
Samoa	64,7	80,8	48,5
Sao Tomé-et-Principe	58,1	81,6	34,7
Sénégal	41,8	36,9	46,7
Sierra Leone	63,7	58,8	68,7
Somalie	68,4	61,2	75,6
Soudan	49,9	38,5	61,2
Tchad	62,8	49,8	75,9
Timor-Leste	65,2	64,8	65,7
Togo	45,8	48,5	43,1
Tuvalu	91,8	87,2	96,5
Vanuatu	64,2	77,0	51,5
Vietnam	35,7	23,3	48,1
Yémen	42,1	41,2	43,1
Zambie	46,2	51,8	40,6
Zimbabwe	47,9	44,3	51,5

Note : les données relatives aux examens triennaux ultérieurs seront disponibles sur le site Web à l'adresse suivante : <http://www.un.org/esa/policy/devplan>.

- a** L'IVE est calculé sur la base de 50 pour cent de la somme des chiffres des indices d'exposition et de choc.
- b** L'indice d'exposition est calculé sur la base de 50 pour cent des chiffres max-min de l'indicateur de la population (2005), plus 25 pour cent des chiffres max-min de l'indicateur d'éloignement (indice de situation géographique) et 25 pour cent des chiffres de l'indice structurel.
- c** L'indice de choc est calculé sur la base de 50 pour cent de la somme des chiffres de l'indice de choc naturel et des chiffres max-min relatifs à l'instabilité des exportations (indice de choc commercial).

Tableau A.4
Composants de l'indice d'exposition, examen triennal de 2006

Pays	Population ^a	Éloignement (indice de situation géographique) ^b	Indice structurel ^c	Concentration des exportations de marchandises (indice de Herfindahl- Hirschmann) ^d	Part de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche (en pourcentage du PIB)
Afghanistan	29 863 010	0,766	44,5	0,32 ^e	38,0
Angola	15 941 390	0,679	60,6	0,91	15,5
Bangladesh	141 822 304	0,587	28,2	0,30	19,8
Bénin	8 438 853	0,579	50,1	0,46	35,0
Bhoutan	2 162 546	0,768	46,2	0,41	33,2
Burkina Faso	13 227 840	0,736	57,7	0,60	33,8
Burundi	7 547 515	0,864	73,2	0,65	49,0
Cambodge	14 071 010	0,636	46,3	0,40 ^e	34,0
Cameroun	16 321 860	0,598	39,7	0,45	23,1
Cap-Vert	506 807	0,580	27,7	0,48	6,2
Comores	797 902	0,727	80,0	0,88	40,9
Congo	3 998 904	0,658	49,5	0,85	6,3
Côte d'Ivoire	18 153 870	0,603	38,6	0,39	25,9
Djibouti	793 078	0,618	31,0	0,58	3,1
Érythrée	4 401 357	0,618	40,1	0,59	13,6
Éthiopie	77 430 696	0,618	54,1	0,41	43,0
Gambie	1 517 079	0,561	43,1	0,46	26,4
Ghana	22 112 810	0,597	47,1	0,39	36,1
Guinée	9 402 098	0,587	44,3	0,55	21,6
Guinée-Bissau	1 586 344	0,572	95,7	0,88	67,8
Guinée équatoriale	503 519	0,602	75,3	0,89	34,7
Haïti	8 527 777	0,632	33,7	0,27	28,3
Îles Salomon	477 742	0,764	57,3	0,44	44,9
Inde	1 103 371 008	0,559	20,3	0,13	22,2
Indonésie	222 781 504	0,749	14,8	0,12	16,0
Kenya	34 255 720	0,673	20,6	0,25	14,0
Kiribati	99 350	0,764 ^f	46,4	0,64	17,3
Lesotho	1 794 769	1,000	28,2	0,35	16,1
Libéria	3 283 267	0,604	81,4	0,63	75,8

Remplacé par la deuxième édition du manuel

Tableau A.4 (suite)

<i>Pays</i>	<i>Population^a</i>	<i>Éloignement (indice de situation géographique)^b</i>	<i>Indice structurel^c</i>	<i>Concentration des exportations de marchandises (indice de Herfindahl- Hirschmann)^d</i>	<i>Part de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche (en pourcentage du PIB)</i>
Madagascar	18 605 920	0,735	44,4	0,48	26,2
Malawi	12 883 940	0,931	57,8	0,61	33,6
Maldives	329 198	0,6949	28,3	0,47	7,7
Mali	13 518 420	0,747	72,8	0,82	36,3
Mauritanie	3 068 742	0,511	40,6	0,51	19,9
Mongolie	2 646 487	0,775	31,8	0,36	20,0
Mozambique	19 792 300	0,759	49,1	0,63e	21,5
Myanmar	50 519 488	0,598	63,8	0,36	58,3
Népal	27 132 630	0,758	43,7	0,30	38,0
Nicaragua	5 486 685	0,692	21,9	0,22	17,8
Niger	13 956 980	0,722	58,4	0,55	38,4
Nigéria	131 529 704	0,579	71,4	1,00	25,7
Ouganda	28 816 230	0,853	36,8	0,29	30,9
Pakistan	157 935 104	0,542	25,6	0,23	21,5
Papouasie-Nouvelle-Guinée	5 887 138	0,708	39,0	0,37	27,5
République centrafricaine	4 037 747	0,802	72,4	0,49	59,3
République démocratique du Congo	57 548 740	0,658	70,1	0,56e	51,9
République démocratique populaire lao	5 924 145	0,808	52,5	0,31e	48,1
République populaire démocratique de Corée	22 487 660	0,602	33,8	0,25e	29,9
République-Unie de Tanzanie	38 328 812	0,699	49,0	0,35	41,3
Rwanda	9 037 690	0,849	51,8	0,40	41,3
Samoa	184 984	0,815	40,5	0,60	13,1
Sao Tomé-et-Principe	156 523	0,620	62,8	0,93	17,0
Sénégal	11 658 170	0,561	23,7	0,29	15,1
Sierra Leone	5 525 478	0,594	84,4	0,86	47,9
Somalie	8 227 826	0,664	97,5	0,91	65,0
Soudan	36 232 952	0,547	66,8	0,59	45,6

Tableau A.4 (suite)

<i>Pays</i>	<i>Population^a</i>	<i>Éloignement (indice de situation géographique)^b</i>	<i>Indice structurel^c</i>	<i>Concentration des exportations de marchandises (indice de Herfindahl- Hirschmann)^d</i>	<i>Part de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche (en pourcentage du PIB)</i>
Tchad	9 748 931	0,671	56,1	0,63e	29,9
Timor-Leste	947 064	0,749 ^h	34,8	0,26e	30,5
Togo	6 145 004	0,592	46,8	0,32	40,8
Tuvalu	10 441	0,764i	65,7	0,98	18,9
Vanuatu	211 367	0,764j	35,7	0,40	21,4
Vietnam	84 238 232	0,605	24,9	0,24	20,1
Yémen	20 974 660	0,563	58,7	0,90	14,2
Zambie	11 668 460	0,939	41,1	0,50	20,8
Zimbabwe	13 009 530	0,943	14,6	0,14	14,6

Notes : la population, la concentration des exportations de marchandises et la part de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche reflètent des valeurs originales non bornées, selon le cas. Les données relatives aux examens triennaux ultérieurs seront disponibles sur le site Web à l'adresse suivante : <http://www.un.org/esa/policy/devplan>.

a Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, Division statistique (2005).

b Centre d'Etudes et de Recherches sur le Développement International (CERDI).

c L'indice structurel est calculé sur la base de 50 pour cent de la somme des chiffres max-min pour la concentration des exportations et la part de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche.

d Données normalisées ; CNUCED (2003 ou ultérieurement), sauf indication contraire.

e Base de données statistiques sur le commerce des marchandises (COMTRADE) (2003 ou année plus récente).

f En raison de l'insuffisance des données disponibles, il a été supposé que les données relatives à l'éloignement pour le Kiribiti étaient équivalentes aux données utilisées pour les Îles Salomon.

g En raison de l'insuffisance des données disponibles, il a été supposé que les données relatives à l'éloignement pour les Maldives étaient équivalentes aux données utilisées pour le Sri Lanka.

h En raison de l'insuffisance des données disponibles, il a été supposé que les données relatives à l'éloignement pour le Timor-Leste étaient équivalentes aux données utilisées pour l'Indonésie.

i En raison de l'insuffisance des données disponibles, il a été supposé que les données relatives à l'éloignement pour le Tuvalu étaient équivalentes aux données utilisées pour les Îles Salomon.

j En raison de l'insuffisance des données disponibles, il a été supposé que les données relatives à l'éloignement pour le Vanuatu étaient équivalentes aux données utilisées pour les Îles Salomon.

Tableau A.5
Composants de l'indice de choc, examen triennal de 2006

<i>Pays</i>	<i>Perte du logement due aux catastrophes naturelles (en pourcentage de la population)^a</i>	<i>Instabilité agricole (indice)^b</i>	<i>Instabilité des exportations de biens et de marchandises (indice)^c</i>
Afghanistan	0,513	15,36	32,10
Angola	0,206	4,68	17,37
Bangladesh	2,885	3,47	7,38
Bénin	0,915	6,48	24,71
Bhoutan	0,055	6,32	12,95
Burkina Faso	0,124	7,76	18,10
Burundi	0,417	5,64	26,97
Cambodge	2,393	8,01	24,20
Cameroun	0,024	3,53	13,84
Cap-Vert	1,189	15,96	13,44
Comores	0,078	2,87	27,59
Congo	1,605	2,32	19,17
Côte d'Ivoire	0,114 ^d	4,28	11,68
Djibouti	3,325	8,81	21,64
Érythrée	0,486	18,76	28,19
Éthiopie	0,205	14,28	13,84
Gambie	0,419	18,42	13,51
Ghana	1,305	7,66	14,56
Guinée	0,302 ^e	3,48	8,25
Guinée-Bissau	0,103	4,26	33,18
Guinée équatoriale	2,156 ^e	6,78	28,64
Haïti	1,544	2,73	34,89
Îles Salomon	0,325	9,68	11,06
Inde	0,508	3,11	3,85
Indonésie	0,424	3,08	8,66
Kenya	0,011	5,42	7,40
Kiribati	5,013 ^e	12,55	49,82
Lesotho	0,059	7,56	16,09
Libéria	0,081	11,28	35,17
Madagascar	3,781	2,25	14,36
Malawi	0,494	10,12	13,06
Maldives	13,800	4,00	5,61
Mali	0,139	6,13	11,62
Mauritanie	1,827	3,40	9,51
Mongolie	0,006	8,06	18,45
Mozambique	3,034	7,30	11,96
Myanmar	0,311	4,97	21,64
Népal	0,599	3,95	12,23
Nicaragua	0,434	8,81	13,79
Niger	0,892	12,98	14,93
Nigéria	0,307	3,73	28,50

Tableau A.5 (suite)

Pays	Perte du logement due aux catastrophes naturelles (en pourcentage de la population) ^a	Instabilité agricole (indice) ^b	Instabilité des exportations de biens et de marchandises (indice) ^c
Ouganda	0,170	3,27	27,25
Pakistan	5,831	3,23	7,62
Papouasie-Nouvelle-Guinée	3,401	1,60	14,13
République centrafricaine	1,547	3,89	12,92
République démocratique du Congo	0,354	3,72	21,44
République démocratique populaire lao	20,340	8,16	18,84
République populaire démocratique de Corée	4,348	8,15	12,53
République-Unie de Tanzanie	0,194	3,97	11,92
Rwanda	0,113	13,58	26,23
Samoa	16,293	7,52	13,19
Sao Tomé-et-Principe	0,002^f	7,03	20,41
Sénégal	0,573	16,53	9,99
Sierra Leone	0,253 ^e	5,46	35,97
Somalie	6,982	9,12	30,63
Soudan	0,730	8,42	25,88
Tchad	1,156	7,81	40,32
Timor-Leste	0,109 ^e	4,88	120,80
Togo	1,583	5,47	15,49
Tuvalu	5,520	21,10	42,69
Vanuatu	5,157	8,81	15,96
Vietnam	1,523	2,12	21,69
Yémen	1,253	5,21	16,09
Zambie	0,110	9,86	14,62
Zimbabwe	0,542	12,62	16,50

Notes :

Données exprimées en valeurs originales, non bornées, selon le cas.

Les données relatives aux examens triennaux ultérieurs seront disponibles sur le site Web à l'adresse suivante : <http://www.un.org/esa/policy/devplan>.

- a** Emergency Disasters Data Base (EM-DAT), base de données des secours d'urgence en cas de catastrophes administrée par le Centre de recherche sur l'épidémiologie des catastrophes (Centre de collaboration de l'OMS (CRED)).
- b** Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, sur la base des données issues de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (1979-2004).
- c** Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, sur la base des données issues du Fonds monétaire international (FMI), de la Banque mondiale et de la Base de données statistiques sur le commerce des marchandises (COMTRADE) (1979-2004).
- d** Moyenne établie pour le Burkina Faso, le Libéria et le Mali (1990-2004).
- e** Chiffre fondé sur la régression effectuée sur la base des données issues des pays voisins. Logarithme de la perte du logement due aux catastrophes naturelles comme fonction relative aux personnes touchées par les catastrophes naturelles (1990-2004).
- f** Valeur minimum au lieu du pourcentage, en raison du manque de données (1990-2004).

Remplacé par la deuxième édition du manuel

Remplacé par la deuxième édition du manuel

Remplacé par la deuxième édition du manuel

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

تكمي الحصول على منشورات الأمم المتحدة من مكتبات وبيع لبيع في جميع أنحاء العالم. يمكن طلبها من مكتبة الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences depositaires de monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
